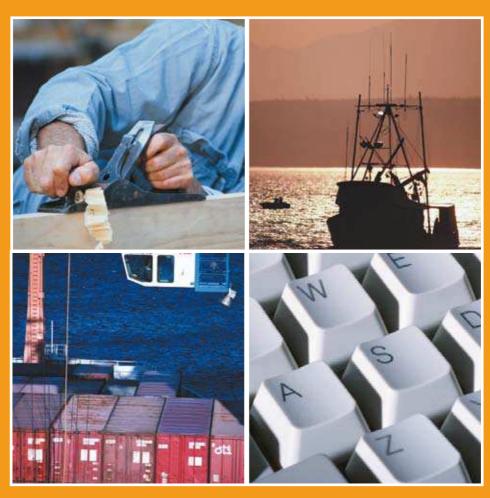
LES COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION EN GUYANE









Agence pour la CREation et le Développement des Entreprises en Guyane

1, Place Schoelcher – B.P. 235 97325 Cayenne Cedex

Tél.: 05 94 25 66 66 - Fax: 05 94 25 43 19 E-mail: acredeg.guyane@wanadoo.fr

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

enseigner les acteurs de l'économie, et tous ceux qui veulent entreprendre, sur les coûts des facteurs de production en Guyane ; tel est l'objectif de ce document. En le réalisant, l'ACREDEG qui opère auprès de la Région pour le développement et le rayonnement des entreprises, réaffirme sa volonté de mettre à leur disposition des outils destinés à éclairer leur action et à soutenir leur démarche. Dans le contexte guyanais, cette production de l'information est essentielle. D'abord parce les données liées aux coûts de facteurs de production n'existent pas toujours. Il faut parfois aller directement sur le terrain pour les recenser. Ensuite parce que les entreprises qui constituent notre tissu économique, étant à une très grande majorité de petite taille, n'ont ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour en plus de leur activité réunir toute l'information nécessaire à leur développement.

Le présent document a donc le mérite de combler un vide et d'introduire en même temps une plus grande transparence dans le champ des entreprises et une meilleure connaissance des pratiques constitutives de ce champ. Je tiens par conséquent à en remercier l'ACREDEG. L'information mise dans ce support à la disposition des entreprises n'a pas seulement de l'importance pour chacune d'elles prise isolément. C'est une information qui est plus largement consubstantielle au marché économique. Que révèle-t-elle surtout dans les conditions dans lesquelles elle a été établie? Qu'il y a bien un marché économique en Guyane, que ses règles ne sont pas toujours bien définies et qu'il convient avec le concours de tous d'en améliorer les mécanismes en élargissant les bases. Sur le plan de la méthode, la Région qui est chargée, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, de coordonner les actions économiques sur son territoire, doit en tirer des conséquences. En portant ses efforts sur l'environnement interne des entreprises, comme elle le fait depuis plusieurs années avec à cet effet de différents régimes des points d'aides. Mais aussi en agissant sur l'environnement global dans lequel les entreprises sont appelées à organiser leurs activités de production.

L'association entre la Région et l'ACREDEG est faite pour garantir cette complémentarité d'action et ce double niveau d'intervention. Elle est également faite pour tenter d'accroître la rationalité du champ dans lequel les entreprises sont tenues de déployer au quotidien leur activité ; et ce faisant la rationalité de leur propre démarche ; envisagée non de manière spontanée mais sous la forme d'une stratégie à part entière. Rien ne peut mieux que la relation entre la production, les coûts et la demande des facteurs de production garantir à l'entreprise cette stratégie. Rien ne peut mieux que la maîtrise des coûts de production favoriser la maximisation du profit de l'entreprise, sa vocation à soutenir la croissance et le développent économique. C'est pourquoi l'information produite par l'ACREDEG est essentielle. Pour soutenir une bonne gouvernance d'entreprise c'est-à-dire celle qui favorise autant le développement du capital financier que celui du développement humain.

Antoine KARAM Président de Région

LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'ACREDEG

'ACREDEG vous présente l'étude intitulée, «LES COÛTS DES FACTEURS DE PRODUCTION EN GUYANE», qui est le résultat d'une large coopération, aussi bien avec les entreprises qui ont souhaité nous renseigner, que les organismes tels que l'Institut d'Emission de l'INSEE, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane et l'association des MPI – Guyane qui nous ont apporté une contribution significative sous la forme de données et conseils.

Cette étude n'est toutefois pas exhaustive, ni ne constitue une référence en matière de prix pratiqués en Guyane. Elle est un élément de la veille économique de notre territoire, répondant à une meilleure connaissance de notre environnement économique.

La présentation de ces données chiffrées, accompagnées parfois d'indications sur les dispositifs publics d'allègement, sera utile, aussi bien aux investisseurs endogènes et exogènes ainsi qu'aux opérateurs oeuvrant dans le domaine économique. Elle leur permettra de valider objectivement les projets et de conforter une décision.

Aux acteurs publics, cette présentation indiquera nos quelques atouts et les efforts à réaliser pour améliorer la compétitivité de notre territoire.

Je remercie tous ceux qui apporté leur concours actif à la réalisation de cette étude, en répondant à l'enquête lancée en janvier dernier, mais aussi à tous ceux qui ont participé à sa conception et ses orientations. Cette première expérience sera poursuivie en lui apportant les améliorations que vous voudrez bien nous suggérer.

Pour entreprendre, investir, décider, il est recommandé de bien connaître son environnement. Cet ouvrage a vocation à vous accompagner dans vos démarches de décideur.

Le Président de l'ACREDEG,

Jean-Claude SIMONEAU

PRÉSENTATION PAR LE DIRECTEUR DE L'ACREDEG

'Etude réalisée par nos soins constitue un des éléments de la veille économique que nous souhaitons mettre en place.

Elle permettra aussi aux opérateurs concernés de mieux apprécier la rentabilité de notre territoire.

Un souci d'objectivité et d'actualité a guidé sa réalisation. Nous l'avons obtenu par des enquêtes de terrain et les réponses aux questionnaires adressés à plus de 100 entreprises du territoire. L'actualité a consisté aussi à indiquer les mesures publiques d'allègement des coûts ; disponibles en Guyane.

La vocation de cet ouvrage est d'indiquer non pas des vérités, mais des tendances sur les coûts observés en Guyane.

Le choix des différents facteurs a été guidé par leur caractère récurrent dans les comptes d'exploitation des entreprises. Nous avons volontairement exclu les matières premières souvent importées. Elles connaissent pour certaines des fluctuations importantes, indépendantes du seul marché local.

Cet ouvrage, nous le souhaitons, facilitera l'élaboration de vos nombreux projets.

Le Directeur de l'ACREDEG Raymond CHARPENTIER-TITY

LA BANQUE POSTALE

Une banque performante pour toutes les entreprises.





LA BANQUE POSTALE. BIEN PLUS QU'UNE BANQUE.

SOMMAIRE

L'éditorial d	du Président du Conseil Régional	. 3
Le Mot du F	Président de l'ACREDEG	. 4
Présentatio	on par le Directeur de l'ACREDEG	. 5
Avant prop	os	11
THÈME 1 - C	GÉOGRAPHIE/ECONOMIE	13
1. Présent	ATION DE LA GUYANE	15
1	.1 Situation Géographique	15
1	.2 Population	15
	1.2.1 Indicateurs démographiques1.2.2 Évolution de la population et projection1.2.3 Répartition de la population par sexe et age en 1999 et projection 2030	
2 LES INDIC	1.2.3 Repartition de la population par sexe et age en 1999 et projection 2030	17
	2.1 Emploi et chômage	17
-	2.1.1 Croissance de la population active en 2006 2.1.2 Principales catégories de population de plus de 15 ans	• •
2	2.2 Economie	19
	2.2.1 Indice moyen annuel des prix à la consommation2.2.2 Evolution du prix des carburants et du gaz	
	2.2.3 Produit Intérieur Brut (PIB)	
	2.2.4 Commerce Extérieur en 2006	
3. Constru		22
3	3.1.1 Nombre de logements autorisés en 2005, en nombre par commune et maître d'ouvrage	22
	3.1.2 Confort des résidences principales en 2004-2005 en %	
3	3.2 Construction de locaux	24
	 3.2.1 Surface de bâtiments non résidentiels autorisés en 2005 (m²), par type et par commune 	
_	3.3 Ventes de Ciment	24
4. DÉMOGR	APHIE DES ENTREPRISES	25
THÈME 2 - N	MAIN DŒUVRE, EMPLOI ET FORMATION	27
1. FORMATION	ON	29
1	.1 Formation Générale	29
	1.1.1 Effectifs de l'enseignement public et privé du second degré à la rentrée 2007-20081.1.2 Résultat du Baccalauréat (session 2007)1.1.3 Enseignement supérieur	
	1.1.4 Pôle Universitaire Guyanais	
1	I .2 Formation Professionnelle 1.2.1 Effectifs de la formation au BTS à la rentrée 2006 1.2.2 Formation continue	32
2. Coût de	LA MAIN D'OEUVRE	34
2	2.1 ÉVOLUTION DU SMIC	35
2	2.2 Revenu annuel moyen net par salarié en 2002	35
2	2.3 Charges sur salaires 2.3.1 Principales charges sociales sur salaires au 1 ^{er} Janvier 2007 2.3.2 Dispositifs particuliers à la Guyane	36
THÈME 3 - S		39
1. Expertis	E COMPTABLE	40
1	.1 Tarification de certains travaux à caractère social	40

1.2 Tarification de la tenue d'une comptabilité	41
2. Sécurité	41
3. Informatique	41
3.1 Contrats de maintenance informatique	42
3.2 Tarification des prestations	42
3.3 Tarification de la main d'œuvre matériel et logiciel	42
3.4 TARIFICATION DES DÉPLACEMENTS POUR UNE ENTREPRISE BASÉE SUR CAYENNE	43
3.5 DISTRIBUTEURS	43
3.6 Réparations	43
4. Location de matériel	43
4.1 BTP	44
4.2 Matériel informatique	44
4.3 VÉHICULE	44
THÈME 4 - TRANSPORT	.45
1.Transport fluvial	46
1.1 RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	46
1.2 Coûts	46
2. Transport Maritime	46
2.1 Généralités	46
2.2 Coûts	47
3. Transport aérien	48
3.1 Transport de voyageurs	48
3.1.1 Généralités 3.1.2 Coûts	
3.2 Transport de marchandises	50
3.2.1 Généralités 3.2.2 Coûts	
3.3 Transport de marchandises en hélicoptère	52
4. Transport routier	52
4.1 RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	52
4.2 RÉSEAU ROUTIER	52
4.3 Coûts	53
5. Soutien au fret	55
THÈME 5 - RÉGIME DOUANIER ET SOUTIEN À L'IMPORT/EXPORT	.57
1. Régime général	58
1.1 Régime tarifaire	58
2. DISPOSITIONS SPÉCIALES	59
2.1 Fiscalité des carburants	59
2.2 Octroi de mer et octroi de mer régional 2.3 Taxe sur la Valeur Ajoutée	60 60
2.4 Autres taxes	60
3. RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES	60
4. Zone franche douanière	61
5. Projet UE/ACP (APE: Accord de Partenariat Économique):	61
6. Soutien à l'export/import spécifique à la Guyane	63
6.1 POSEIDOM AGRICOLE	63
6.2 POSEIDOM PÈCHE	64
THÈME 6 - ÉNERGIE	.67
1. Energie électrique	.68
1.1 Contexte de l'énergie électrique en Guyane	68
1.2 Disponibilités	68
1.3 Puissance à souscrire	68

1.4 Coût de l'électricité 2. Les énergies renouvelables	68 70
2.1 Energies locales renouvelables 2.2 Economies d'énergie	70 72
THÈME 7 - EAU	75
1. CONTEXTE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCL 2. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCL	77 78
3. Prix de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de la CCOG	80
THÈME 8 - TÉLÉCOMMUNICATIONS	81
1. Couverture Téléphonique et ADSL de la Guyane	82
2. COMMUNICATIONS À PARTIR D'UN TELEPHONE FIXE	83
2.1 Tarification de base	83
2.2 Forfaits 3. Communications à partir d'un mobile	84
3. COMMUNICATIONS A PARTIR D UN MOBILE 3.1 FORFAITS	84 84
4. Internet	84
4.1 Coûts	84
THÈME 9 - PUBLICITÉ	87
1.Télévision	88
2. Radio	89
3. Presse	91
3.1 Hebdomadaire gratuit	91
3.2 Hebdomadaire payant	92
3.3 Quotidien Payant	93
4. CINÉMA	94
5. Affichage	94
THÈME 10 - ASSURANCE	95
1. Tarification	97
2. MÉTHODE DE CALCUL	100
THÈME 11 - IMMOBILIER D'ENTREPRISE	101
1. CONTEXTE DE L'IMMOBILIER	102
2. Coût de L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	103
3. Coût de la construction	104 104
4. Zones Urbaines Sensibles (ZUS) 5. Zones de Redynamisation Urbaines (ZRU)	104
6. Zones Franches Urbaines	107
7. Zone de Revitalisation Rurale	109
8. Zones d'Aides à Finalité Régionale	110
9. Projet des Zones Franches Industrielles d'Exportation	111
10. Projet de Zone franche Globale	112
11. La Défiscalisation des investissements immobiliers outre-mer 12. La Défiscalisation Des Investissements Immobiliers Outre-Mer	112 120
THÈME 12 - FINANCEMENT	
1. Tarification des opérations bancaires	123
2. COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES 3. CRÉDITE AUX ENTREPRISES	124 124
3. Crédits aux entreprises 4. Financement du matériel	124
5. Autres sources de financement	125
5.1 Instruments de capital risque et de capital investissement de la Guyane	125
5.2 MICRO CRÉDITS	125

 5.3 OFFRES D'OSEO/BDPME (INSTITUTION FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE) 5.4 FONDS DE GARANTIE 5.4.1 Fonds de garantie des départements d'outre-mer (fonds DOM) 5.4.2 Fonds de garantie de la création et de la reprise d'entreprise à l'initiative des femmes – FGIF 	126 127
THÈME 13 - RÉGIME FISCAL	129
1. Impôt sur le Revenu	130
2. Impôt sur les sociétés	130
3. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	130
4. FISCALITÉ IMMOBILIÈRE- PLUS VALUES IMMOBILIÈRES	131
5. Impôts directs locaux	131
6. Etat des taux d'imposition au titre de l'année 2006	131
7. OCTROI DE MER ET OCTROI DE MER RÉGIONAL	132
8. Les mesures fiscales en faveur des entreprises selon le secteur d'activité	133
9. Statut des Jeunes Entreprises Innovantes	133
10. Défiscalisation	134
THÈME 14 - DISPOSITIFS D'AIDES	137
1. Les aides à finalité régionale	138
2. Les autres aides publiques	138
3. Les aides européennes	139

AVANT PROPOS

Dans le cadre de sa mission, l'ACREDEG (Agence pour la Création et le Développement des Entreprises en Guyane) a réalisé une étude sur les « Coûts des Facteurs de Production en Guyane » avec les partenaires suivants :

CCIG, MPI, IEDOM, INSEE, Région Guyane, Mission CNES Guyane.

Cette étude donne une approche des différents coûts auxquels doit faire face un investisseur ou un chef d'entreprise pour l'exploitation de son activité en Guyane.

Avec cette publication, l'ACREDEG a souhaité :

- Fournir une information objective sur les principaux coûts d'exploitation en Guyane
- Proposer à tout porteur de projet des éléments lui permettant de valider la faisabilité et la rentabilité de l'activité envisagée

Elle s'adresse principalement aux :

- Entrepreneurs/investisseurs locaux
- Entrepreneurs/investisseurs extérieurs
- Acteurs économiques
- Opérateurs de la création et de l'accompagnement des entreprises (CCI, Consultants...)

La présente étude s'appuie sur des données recueillies entre janvier 2007 et décembre 2007. Il s'agit de données observées auprès d'un nombre restreint de sociétés. De ce fait, les coûts indiqués ne doivent pas être considérés comme officiels et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un alignement. Ces indicateurs représentent simplement des tendances ou données moyennes.

Par ailleurs, il convient de noter que de nombreux coûts sont déterminés après négociation. En effet, les prestations sont souvent différenciées selon les besoins de chaque client (d'où des prix fixés au cas par cas).

L'information publiée dans le présent document est d'ordre général. Elle ne tient pas compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que le maximum ait été fait pour assurer l'exactitude de cette information, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir.

Ce document sera mis à jour tous les deux ans.

LES DONNÉES DE LA PRÉSENTE ÉTUDE ONT ÉTÉ RECUEILLIES AUPRÈS DE SOURCES EXTÉRIEURES À L'ACREDEG ET NE SAURAIENT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ.



ZI Collery 1—BP 1211—97346 CAYENNE Cedex Tel: 05 94 38 63 28—Fax: 05 94 28 85 60—Mail: mpiguyane@wanadoo.fr

L'Association des M.P.I est l'Association des Moyennes et Petites Industries de la Guyane. Elle est pilotée par un Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale et d'un bureau élu par le Conseil d'Administration.

L'Association a pour mission de promouvoir le développement des industries de la Guyane et d'assurer la défense de leurs intérêts auprès des différentes institutions et instances locales, nationales et européennes. Elle intervient dans divers domaines concernant l'industrie parmi lesquels : le fret maritime (import/export), l'octroi de mer, les aides nationales ou communautaires aux entreprises .

Nous comptons à ce jour 85 adhérents répartis en dix secteurs d'activité industrielle :

Travail des métaux Agroalimentaire Matériaux de construction Bois et ameublement Imprimerie/Sérigraphie Chimie et matières plastiques Secteur aurifère Exploitation de carrières Services aux Industries Energie/Eau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président Bernard Boullanger



Vice-Président Jean-Louis Meyer



Enest Prevot



Trésorier Patrick Vandresse



Fabien Reynaud



Secrétaire Gilles Pignalosa



Présidents de commission

Commission Travail des Métaux Brigitte Petersen



Commission Carrière



Commission Energie

Philippe Byron



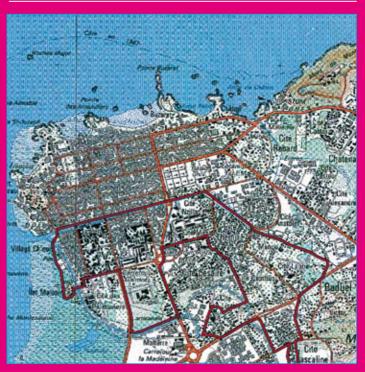
Commission Bois

Olivier Talagrand



Thème 1

GÉOGRAPHIE / ECONOMIE



La Guyane présente des caractéristiques géographiques et démographiques particulières. Avec ses 83 534 km_ de superficie, la Guyane est le plus grand département français et le plus boisé avec 96% du territoire couvert d'une forêt équatoriale. C'est en outre le seul territoire français et de l'Union Européenne du continent sud-américain. Sa croissance démographique est exceptionnelle : population jeune et en constante augmentation.

Le tissu économique est en pleine structuration. Il doit s'adapter vite pour faire face à des besoins nouveaux exprimés en grande partie par la jeunesse de sa population qui monte en force et offre de multiples opportunités d'affaires à la Guyane.

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire et le secteur public. Les secteurs primaires et industriels, peu développés, disposent pourtant d'atouts liés aux ressources naturelles (sous-sol et biodiversité).





Thème 1: Géographie / Économie

Notes	
	·

1. PRÉSENTATION DE LA GUYANE

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La Guyane se situe au carrefour de l'Europe, l'Amérique du sud et des Caraïbes. Elle est située sur le « plateau des Guyanes » entre le Suriname et le Brésil.

Ses frontières naturelles sont le Maroni à l'Ouest, l'Oyapock à l'Est et les monts Tumuc-Humac au sud.

Latitude : entre la 2ème et la 5 ème latitude Nord Longitude : entre le 52 ° et le 54° de longitude Ouest

Superficie: 83 533.9 Km²

Relief : L'essentiel de la région se trouve à une altitude

comprise entre 100 et 200 mètres.

Point culminant : 851 m (Montagne Bellevue de l'Inini)

Source: INSEE - recueillies en Janvier 2007

Climat:

La Guyane bénéficie d'un climat de type équatorial humide. Sa position proche de l'Equateur la met hors de la zone

Situation : amétique du sud
Bordé par : 1-océan Afantique/2-Brési/3-Suriname

Source: Atlas - recueillies en Janvier 2007

cyclonique et lui confère une grande régularité des vents et des températures. Seules les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes. On distingue :

- une saison des pluies de la mi-Novembre à fin Janvier
- une petite saison sèche, appelée « le petit été de Mars » qui se produit en général entre début Février et la mi-Mars.
- une saison des pluies, de fin Mars à début Juillet
- une saison sèche, de mi-Juillet à mi Novembre

Les températures moyennes sont de l'ordre de 26° tout au long de l'année. On enregistre toutefois quelques minima de 16° à 18°, le matin sur l'intérieur du pays et des maxima de 34° à 36° en début d'après midi, surtout en période sèche.

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 et 90%, selon la saison.

Source: Météo France - recueillies en Janvier 2007

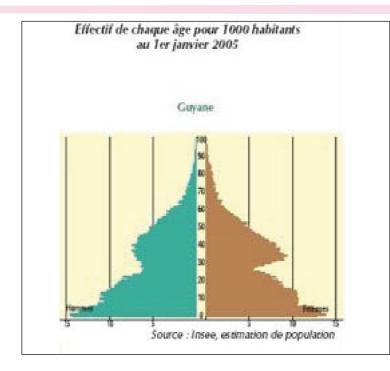
1.2 POPULATION

La population de la Guyane était, selon le recensement officiel de 1999 de 157 000 personnes. En forte croissance, cette population est estimée par l'INSEE à 210 000 personnes au 01/01/07.

Ceci est la conséquence d'un taux de natalité très élevé (28,3 % pour un taux de mortalité faible de 3,8%). La structure de la population explique, en partie, cette forte natalité. En effet, la Guyane a une population jeune qui permet de maintenir un nombre de naissances élevé : l'indicateur conjoncturel de fécondité est, en 2005, de 3,8 enfants par femme (selon l'INSEE).

La pyramide des âges de la Guyane est une pyramide type d'une population jeune (l'âge moyen est de 26,6 ans), avec une base très large et un rétrécissement progressif et régulier jusqu'aux âges élevés.

La croissance de la population guyanaise est très élevée (moyenne annuelle de 3,8%), parmi les 10 premiers taux mondiaux, selon les données de l'ONU. Si elle continue à ce rythme, la Guyane dépassera les 400 000 habitants en 2030 (étude INSEE AntianeÉco N° 67 - Février 2007).



Les facteurs explicatifs sont à la fois :

- un fort taux de croissance naturelle (excédent des naissances sur les décès)
- une immigration des pays limitrophes attirée par le niveau de vie : un système de santé avancé, des écoles, un « état-providence » avancé, et des salaires plus élevés.

Dans l'absolu, la densité (c'est-à-dire le nombre d'habitants au km²) est faible : 2 habitants au km². Néanmoins cela n'est pas significatif car la population est inégalement répartie. Elle se concentre surtout dans les 3 pôles urbains que forment l'Ile de Cayenne, Kourou et Saint-Laurent. A elle seule, l'agglomération de Cayenne (3 communes : Cayenne, Matoury et Rémire-Montjoly)

regroupe plus de 53% de la population totale, Kourou et Saint-laurent représentant chacune 12% (source INSEE).

1.2.1 Indicateurs démographiques

Indicateur	1999	2004
Taux de natalité (‰)	31,0	28,3
Taux de mortalité (‰)	4,1	3,8
Taux d'accroissement naturel (%)	2,7	2,5
Taux de mortalité infantile (‰)	10,2	10,4
Espérance de vie à la naissance des hommes (années)	71,1	71,9
Espérance de vie à la naissance des femmes (années)	77,9	79,4
Indicateur conjoncturel de fécondité (nombre d'enfants par femme)	3,8	3,7

 $\underline{Source}: \textbf{INSEE}-recensement \ de \ la \ population \ 1999, \ Et at \ Civil, \ estimations \ de \ population$

La Guyane est le département français où le taux de natalité est le plus élevé et le taux de mortalité le plus faible. Elle connaît une explosion démographique comparable à celle de certains pays en voie de développement.

1.2.2 Évolution de la population et projection

Année	Population en milliers d'habitants
1982	73
1990	115
1999	157
2005	191
2030	400

Source: INSEE - recensement de la population 1982, 1990 et 1999, enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005, projections de population 1999

1.2.3 Répartition de la population par sexe et âge en 1999 et projection 2030 (en structure)

Ago	19	99	2030		
Age	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
0 – 19 ans	22,0	21,3	21,7	20,7	
20 – 39 ans	15,4	16,0	13,6	15,4	
40 – 59 ans	10,1	9,2	7,5	10,3	
60 – 74 ans	2,2	2,1	3,2	4,1	
75 ans et +	0,7	1,0	1,5	2,0	
Ensemble	50,4	49,6	47,5	52,5	

Source: INSEE - recensement de la population 1999, projections de population

En 15 ans, l'espérance de vie a progressé de 3,7 ans passant de 73,4 ans en 1990 à 77,1 ans en 2005. Les prévisions de 2030 traduisent une amélioration des conditions d'accès aux soins permettant un allongement de la vie et donc de meilleures conditions de santé à tous les âges.

En savoir plus www.insee.fr/ Population et densité, Évolution par commune, Étrangers résidant en Guyane par nationalité et par sexe...

2. LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES

2.1 EMPLOI ET CHÔMAGE

2.1.1 Croissance de la population active en 2006

Le marché du travail a connu une forte augmentation de la population active liée à la croissance démo-

graphique. Les emplois concernés par cette hausse sont surtout les emplois occasionnels, le nombre d'emplois à temps partiel, et à un degré moindre, les emplois salariés ou non salariés.

Parallèlement, sur l'année 2006, le nombre de chômeurs au sens du BIT ⁽¹⁾ augmente également, 29,1%. Cependant, à la fin du mois de décembre 2006, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie 1⁽²⁾) enregistre une embellie au quatrième trimestre, s'établissant à 11 438 contre 12 593 à fin septembre 2006.



 $\underline{Source: \mathsf{IEDOM-bulletin\ trimestriel\ } n^\circ 129-recueillies\ en\ \mathsf{Avril\ } 2007}$

Sur le nombre de chômeurs enregistrés, 1 728 personnes avaient moins de 25 ans (- 12,1 % sur un an) et 4 242 étaient inscrites depuis plus d'un an (- 3,0 % sur un an). Par ailleurs, à la fin du mois de décembre 2006, 4 979 demandeurs d'emploi (y compris les suspens) étaient allocataires de l'ASSEDIC, soit une baisse de 11,5 % sur un an.

Cette évolution contraste cependant avec la progression du nombre de paiements effectués au titre du Revenu minimum d'insertion qui a concerné, au mois de décembre 2006, 12 222 allocataires soit une hausse annuelle de 0,9 %.

La diminution du chômage, observée au quatrième trimestre 2006, est due à la réduction du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée autant qu'à celle des moins de 26 ans. Le recul du chômage a davantage profité aux hommes qu'aux femmes. Les demandes d'emploi dans les activités de type artisa-

Thème 1: Géographie / Économie

nal ont connu une évolution favorable. Les secteurs privilégiés restant : les services à la personne et collectivités, les services administratifs et commerciaux, le BTP et l'extraction.

La part d'emploi aux ouvriers qualifiés à fait un bond de plus de 43 % en 18 mois. On peut attribuer ce bond à la reprise des travaux du BTP. Parmi les offres d'emploi les plus difficiles à pourvoir : les praticiens de la santé, les intervenants socio-économiques, les formateurs dans la formation initiale.

(1) Chômage au sens du BIT: en application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau International du Travail (BIT), les chômeurs BIT doivent satisfaire aux 3 conditions suivantes:

Etre disponible, être sans travail et être à la recherche d'un travail (Inscription à l'ANPE ou acte effectif de recherche le mois précédent l'enquête)

(2)Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs d'emploi, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein.

Source: INSEE - Antiane-Eco n°66; ledom - bulletin trimestriel n°129 - recueillies en Avril 2007

Quelques définitions

La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence, qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie,... Les militaires du contingent, les apprentis et les stagiaires rémunérés effectuant un travail font partie de la population active occupée.

- La population active ayant un emploi. Elle comprend l'ensemble des actifs ayant un emploi, avec une distinction des personnes à leur compte des salariés et, au sein de ceux-ci, ceux qui travaillent respectivement dans les secteurs privé, public ou semi-public : Actifs Salariés
- salariés du secteur privé
- salariés de la Fonction publique (Etat, collectivités locales, fonction publique hospitalière)
- salariés des entreprises publiques ou nationales et de la sécurité sociale.
- Actifs non-salariés :
- indépendants sans salarié ;
- employeurs ;
- aides familiaux.

Actif chômeur : au sens du Bureau International du Travail (BIT), il s'agit d'une personne sans emploi, qui n'a pas travaillé durant la semaine de référence, qui est disponible pour prendre un emploi et qui cherche activement un emploi.

2.1.2 Principales catégories de population de plus de 15 ans

En 2006, la Guyane comptait 60 712 actifs. A l'horizon 2030 et en hypothèse basse, la population des 15-60 ans devrait plus que doubler.

En nombre et %

	2004	2005	Evolution
Inactifs	46 157	47 571	3,1%
Actifs *	58 011	60 012	3,4%
dont actifs occupés	42 777	44 136	3,2%
dont salariés	35 655	37 519	5,2%
dont non-salariés	6 383	6 609	3,5%
dont chômeurs BIT	15 234	15 876	4,2%

Source: INSEE - Enquête Emploi 2005

La proportion de salariés progresse en même temps que celle des chômeurs BIT. D'où la nécessité d'encourager la création de richesse et d'emplois par l'entrepreneuriat.

2.2 ECONOMIE

2.2.1 Indice moyen annuel des prix à la consommation

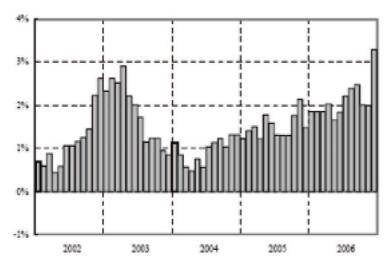
REGROUPEMENTS	Indice moyen sur l'année 2005	Variation des prix (en %) au cours de l'année 2005	Indice moyen sur l'année 2006	Variation des prix (en %) au cours de l'année 2006
Ensemble	109,9	1,5	112,2	3,3
Alimentation	111,2	-0,4	114,7	2,4
Produits frais	118,6	0,5	121,7	5,6
Alimentation hors produits frais	109,5	-0,5	109,7	1,5
Tabac	237,3	0,2	244,2	8,1
Produits manufacturés	98,1	-0,9	97,3	-1,4
Habillement et chaussures	87,7	-3,5	84,2	-4,0
Produits de santé	98,3	-0,6	97,5	-1,5
Autres produits manufacturés	101,6	0,0	102	-0,4
Energie	124,6	7,1	130,7	-0,3
Dont produits pétroliers	134,7	10,2	142,8	-2,1
Services	111,0	2,7	115,3	6,7
Loyers et services rattachés	108,3	2,8	112,8	9,8
Services de santé	106,1	0,9	110,5	13,3
Transports et communications	102,0	4,5	107,1	7,0
Autres services	114,5	2,7	128,2	3,5

Source: INSEE - recueillies en Juin 2007

L'année 2006 s'est achevée sur une accélération de l'inflation ainsi qu'il ressort de l'évolution de l'indice général des prix à la consommation qui s'établit à 114,2 au 31 décembre 2006, contre 110,5 un an plus tôt, soit une variation annuelle de 3,3 %. En moyenne annuelle, la hausse des prix à la consommation s'établit à + 2,1 % (contre + 1,6 % en 2005), le poste des services et la forte poussée des prix de l'énergie étant les premiers contributeurs à cette hausse.

Cependant, l'augmentation modérée des importations et l'amélioration du taux de couverture des importations par les exportations, ont tempéré la progression de l'essor des prix.

Indice des prix à la consommation (hors tabac)



Source: IEDOM - bulletin trimestriel n°129 - recueillies en Avril 2007

2.2.2 Evolution du prix des carburants et du gaz

Unité :	Juil. 2006	Août 2006	Sept. 2006	Oct. 2006	Nov. 2006	Dec. 2006	Moyenne 2 nd semestre 2006	Moyenne 2 nd semestre 2005
Super	1,40	1,40	1,43	1,34	1,28	1,28	1,36	1,36
Gazole	1,13	1,13	1,14	1,13	1,08	1,06	1,11	1,10
Gaz (bouteille 12,5 Kg) (*)	22,89	25,59	25,59	25,59	24,48	24,48	24,77	23,16

^(*) Prix moyen sur dix communes

A noter que les prix des carburants se sont accrus depuis le début de l'année 2007. Cette augmentation s'explique notamment par l'approvisionnement de carburant désormais aux normes européennes.

Source: DDCCRF - bulletin de conjoncture agricole - recueillies en Avril 2007

2.2.3 Produit Intérieur Brut (PIB)

Le Produit Intérieur Brut Guyanais s'établissait à 2 805 millions en 2006.

En 2006, en effet, la croissance de l'économie guyanaise est estimée à 6,4 % en volume, selon les premières estimations des comptes économiques rapides. Ce résultat situe l'année 2006 à 2,5 points au-dessus de la moyenne de ces 10 dernières années et 4,4 points au-dessus de la croissance nationale. Cette croissance est essentiellement due au niveau exceptionnel de l'investissement spatial, multiplié par trois dans le cadre des travaux d'infrastructures du projet Soyouz. La reprise de la commande publique et la bonne orientation de l'investissement privé, contribuent à amplifier cette dynamique.

	Evolutions en volume	Valeurs en millions d'euro
Année	2006 (2)	2006 (2)
PIB	6,4 %	2 805
Consommation finale des ménages	2,8 %	1 326
Dépenses des touristes	- 0,2 %	33
Formation Brute de Capital Fixe	27,7 %	690

(2) Premiers résultats de l'INSEE Source : INSEE - recueillies en Avril 2007

2.2.4 Commerce Extérieur en 2006

En Guyane, les importations de biens ont augmenté de 2 % en cumul sur un an et de 7,7 % par rapport au dernier trimestre de 2005. Les exportations de biens affichent également une progression de 30,4 % sur un an et de 41,2 % par rapport au quatrième trimestre 2005. Cette progression est liée notamment au secteur aurifère (augmentation du cours de l'or en 2006) ainsi qu'à l'augmentation des réexportations de véhicules automobiles et de biens d'équipement non produits localement.

Au final, la balance commerciale, structurellement déficitaire s'améliore de 2,1 %, à 627,6 millions d'euros.

Le taux de couverture (*) des importations de biens par les exportations s'est établi quant à lui à 16,3 % à fin 2006, en amélioration de 3,6 points sur un an.

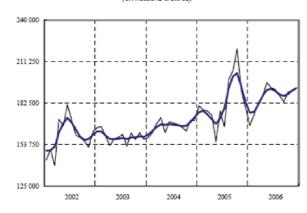
(*) Taux de couverture : Rapport des exportations sur les importations



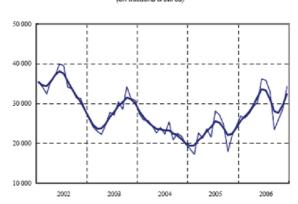
Echanges (en milliers d')	4 ^{ème} Trim2005/ 4 ^{ème} Trim 2004	2005/ 2004	4 ^{ème} Trim2006/ 4 ^{ème} Trim 2005	Cumul 2005	Cumul 2006	2006/2005
Total des importations	+4,6%	+9.2%	+7.7%	733 933	749 676	+2,0%
Total des exportations	+23,2%	+3,0%	+41.2%	93 198	122 104	+30,4%



(en millions d'euros)



Exportations (en millions d'euros)



Source: IEDOM - bulletin trimestriel n°129 - recueillies en Avril 2007

	Evolutions en volume	Valeurs (millions d'euro)
	2006	2006
Importations	6,1 %	1 348
Exportations	7,2 %	1 195
Solde extérieur	+ 2,1 %	- 158

Exportations d'or (en milliers d'euros)

	2004	2005	2006	Var.06/05
Trim 1	10 713	9 817	10 397	5,9%
Trim 2	11 012	8 789	15 291	74,0%
Trim 3	12 252	9 107	12 657	39,0%
Trim 4	11 302	15 187	14 664	-3,4%

Exportations de riz (en tonnes)

	2004	2005	2006	Var.06/05
Trim 1	3116	724	2207	205 %
Trim 2	1097	2634	1240	- 53 %
Trim 3	1623	1011	888	- 12 %
Trim 4	1853	2831	2876	2 %

L'activité aurifère de la Guyane exporte deux fois plus d'or qu'elle ne déclare en produire.

L'or demeure toutefois le premier poste d'exportation du département (hors activité spatiale), devant la pêche.

La différence observée entre la production et les exportations déclarées (plus de 2 tonnes) se retrouve dans l'utilisation de l'or comme moyen de paiement (rémunération du personnel employé sur sites et achat de matériels) et l'orpaillage clandestin.

La production de riz est en baisse. Elle accuse une baisse de rendement liée à quelques problèmes phytosanitaires.

Exportations de bois (en tonnes)

Var.06/05 2004 2005 2006 1 267 1 402 1 020 -27,2% Trim 1 Trim 2 1 300 1 343 1 458 8,6% Trim 3 1 388 1 788 1 183 -33.8% Trim 4 1 426 1 364 1 463 7,3%

Exportations de crevettes (en tonnes)

	2004	2005	2006	Var.06/05
Trim 1	1395	450	462	3 %
Trim 2	2432	533	119	- 778 %
Trim 3	3506	515	306	- 41 %
Trim 4	4460	419	637	52 %

Source: IEDOM - tableau de bord économique de la Guyane - recueillies en Juin 2007

La consommation locale des produits de première transformation s'accroît notamment, dans le domaine du BTP pour la construction d'établissements scolaires, de bâtiments administratifs et de logements La chute du volume de prise des crevettes et des exportations correspond à un long conflit social auquel la profession à dû faire face et à une reprise de société.

3. CONSTRUCTION

Le BTP est soutenu par la reprise des travaux au titre de la commande publique en milieu d'année 2006, le chantier Soyouz et la construction de locaux sous maîtrise d'ouvrage publique. Entre les routes, les logements et les locaux à construire, les potentialités de progression du secteur sont fortes.

3.1 Construction de logements

L'année 2005 a connu une nette reprise des autorisations de construire dans le secteur du logement.

En 2005, un peu plus de 54% des logements autorisés étaient des maisons individuelles. Le parc locatif s'accroît, mais l'offre de logements sociaux reste insuffisante face à la demande.

En 2005, sur le nombre de logement autorisé, un tiers a pour maître d'ouvrage un bailleur social (société de HLM...). Les promoteurs privés sont à l'origine de près de 16% des logements autorisés. La location est la destination envisagée pour près de 47% des logements autorisés. L'occupation par le maître d'ouvrage lui-même ne dépasse guère le cinquième.

La construction de logements de taille moyenne (surface comprise entre 70 et 100 m²) est privilégiée en Guyane.

Néanmoins, dans les trois principaux bassins d'habitat(*) du département, les écarts peuvent être importants selon le type de logements. Par exemple, les «une à deux pièces» forment seulement 13% du parc sur le bassin d'habitat de Kourou et 28% sur celui de Cayenne.

(*) Principaux bassins d'habitat :

- Cayenne, Matoury, Rémire Montjoly, Roura, Macouria, Montsinéry
- Kourou, Iracoubo, Sinnamary
- Saint Laurent du Maroni, Mana, Awala-Yalimapo.

Source: INSEE - recueillies en Mars 2007

3.1.1 Nombre de logements autorisés en 2005, en nombre par commune et maître d'ouvrage

COMMUNIC	MAITRE D'OUVRAGE						
COMMUNE	Privé	Etat	Collectivité	Social	TOTAL		
Apatou	1				1		
Awala Yalimapo	5				5		
Cayenne	331	64		121	516		
Grand Santi	6		2		8		
Iracoubo	1				1		
Kourou	27			199	226		
Macouria	11				11		
Mana	20		2		22		
Maripasoula	6		4		10		
Matoury	133			103	236		
Montsinéry Tonnegrande	18				18		
Regina	8				8		
Remire Montjoly	131				131		
Roura	14			30	44		
Saint Georges	4			7	11		
Saint Laurent du Maroni	66	2	86	13	167		
Sinnamary	4		1	36	41		
GUYANE	786	66	95	509	1456		

Source: DDE – recueillies en Févier 2007

3.1.2 Confort des résidences principales en 2004-2005 en %

Sans électricité	12,9%
Sans point d'eau potable à l'intérieur du logement	19,6%
Sans W.C à l'intérieur du logement	27,5%
Sans baignoire, ni douche	27,4%
Avec chauffe-eau solaire	1,1%
Avec au moins une pièce climatisée	22,5%

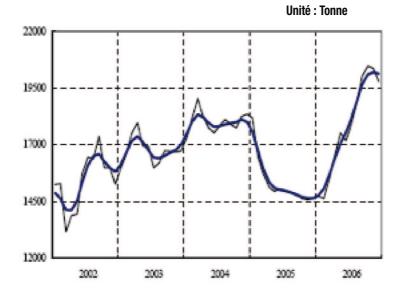
Source : INSEE- enquêtes de recensement 2004-2005

3.2 CONSTRUCTION DE LOCAUX

3.2.1 Surface de bâtiments non résidentiels autorisés en 2005 (m²), par type et par commune

	LOCAUX							
COMMUNE	Bâtiments publics	Bureaux	Commerces	Industrie, artisanat	Stockage	Agriculture	Autres	TOTAL
Apatou	0	0	0	69	0	0	0	69
Cayenne	13 459	9 604	4 454	2 391	0	0	299	30 207
Grand Santi	599	0	0	0	0	0	0	599
Iracoubo	389	0	0	0	0	0	0	389
Kourou	4 709	3 315	1 628	4 207	86	0	8 915	22 860
Macouria	0	0	0	339	0	0	0	339
Mana	444	46	0	557	0	0	0	1 047
Maripasoula	1 264	0	0	0	0	0	0	1 264
Matoury	1	2 562	0	1 420	827	0	586	5 396
Montsinéry	0	0	0	1 450	0		205	1 655
Papaïchton	0	42	335	0	0	0	0	377
Regina	1	74	0	0	0	479	0	554
Remire	2 701	701	8 084	0	22 121	0	405	34 012
Roura	0	0	116	144	0	1	0	261
St Georges	0	83	0	0	0	0	0	83
St Laurent	8 988	390	438	1 814	300	0	0	11 930
Sinnamary	2 315	0	0	649	0	0	0	2 964
GUYANE	34 870	16 817	15 055	13 040	23 334	480	10 410	114 006

3.3 VENTES DE CIMENT



La conjoncture du secteur du BTP s'est améliorée avec un accroissement de près de 28 % de la vente de ciment par rapport à la fin de l'année 2005.

<u>Source</u>: IEDOM – bulletin trimestriel n°129 – recueillies en Avril 2007

4. DÉMOGRAPHIE DES ENTREPRISES EN 2006

En 2006, la Guyane compte 1010 créations d'entreprises.

Le commerce et surtout les services expliquent l'essentiel de ce résultat

L'industrie est un secteur particulièrement créateur confirmant sa progression de 2004.

La construction reste relativement stable avec un taux dépassant le seuil des 13%.

La Guyane a toujours le taux le plus élevé des trois départements français d'Amérique.

Secteurs d'activité	2006
Industrie	104
Dont : créations pures	78
Construction	178
Dont : créations pures	130
Commerce et réparations	293
Dont : créations pures	212
Services	435
Dont : créations pures	347
TOTAL(2)	1 010
Dont : créations pures	767

⁽¹⁾ Champ ICS: ensemble des secteurs marchands de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

Source : Insee - répertoire des entreprises et des établissements

88% des entreprises n'ont aucun salarié et seulement cinq entreprises créées en 2006, dépassent le seuil des 10 salariés.

En matière d'attractivité, **la zone la plus prisée est Cayenne et sa périphérie** (75 % du total des créations). Les entrepreneurs ciblent ensuite la zone de Kourou, puis Saint-Laurent du Maroni (25 % des nouvelles entreprises).

⁽²⁾ Total des créations comprend les créations pures, les reprises et les réactivations.

Thème 1: Géographie / Économie

Notes	

Thème 2

MAIN D'OEUVRE, EMPLOI ET FORMATION



La formation du personnel constitue l'un des principaux coûts des entreprises.

A l'heure actuelle, la Guyane est en train d'améliorer ses offres de formations aussi bien par des formations initiales que continues.

Par ailleurs, les coûts salariaux, tractés par les salaires des fonctionnaires, sont supérieurs à ceux de la métropole. Ils sont néanmoins compensés par des charges moindres.





OBLIGATIONS ET OFFRES DE SERVICE A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

La Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane est à votre Service pour vous accompagner dans vos obligations de déclarations et de contributions sociales.

1 - Nous mettons à votre disposition nos offres de services dématérialisés destinés à simplifier vos démarches :

Sur <u>www.urssaf.fr</u> → pour suivre l'actualité réglementaire, les dispositifs d'exonérations, le Smic, le plafond de la Sécurité sociale, les barèmes des frais professionnels...

Sur www.due.urssaf.fr → pour déclarer l'embauche d'un nouveau salarié.

Sur www.declaration.urssaf.fr → pour déclarer les salaires et payer les cotisations.

Sur www.net-entreprises.fr → pour déclarer les salaires et payer les cotisations à la CGSS Guyane, l'Assedic, l'Agirc Arrco.

Pour établir les attestations Assedic, l'attestation de salaire pour le versement des indemnités

journalières de vos salariés.

Sur <u>www.compte.urssaf.fr</u> → vous pourrez, bientôt consulter votre compte cotisant au Recouvrement et demander une attestation et concourir ainsi à un marché public.

2 - Le Titre de Travail Simplifié ou TTS: Tout employeur de moins de 11 salariés peut en bénéficier. Rapprochez-vous de Mme Françoise WILLIE de l'URSSAF au numéro suivant: 05.94.29.83.92 pour tout renseignements pratique. Attention! L'efficacité du TTS dépend de vous! Aussi, n'omettez pas de déposer les volets sociaux dans les délais!

3 – Vous devez dématérialiser vos déclarations URSSAF , tous établissements confondus, selon les modalités suivantes :

Année de référence	Montant total annuel des cotisations et taxes dues à l'Urssaf	Dématérialisation obligatoire des déclarations à compter du :
2006	+ de 800 000 euros	01/07/2007
2007	+ de 400 000 euros	01/01/2008
2008	+ de 150 000 euros	01/01/2009

4 - Conditions et obligations de dématérialiser les paiements :

A compter du 1^{er} janvier 2007, les entreprises, tous établissements confondus, redevables de plus de 7 millions d'euros auprès de l'Urssaf, sont tenues d'acquitter ces cotisations exclusivement par virement bancaire.

5 - De nouvelles règles en matière d'obligations :

Vous avez aussi des droits redéfinis par le législateur à effet du 1^{er} septembre 2007 dans « la Charte du Cotisant contrôlé » que vous pouvez vous procurez sur le site <u>www.urssaf.fr</u>. Diverses dispositions d'allègement de cotisations sont applicables aux entreprises. Si vous estimez pouvoir en bénéficier, n'hésitez pas à nous contacter.

6 - Respecter les dates d'exigibilités fixées par le législateur, c'est éviter les pénalités :

Pensez à déposer vos Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations dans les délais, même si vous avez des difficultés financières.

- 7 Payez dans les délais pour éviter les majorations qui pèseront sur vos cotisations !
- **8- Pour les Employeurs Travailleurs Indépendants** : Ils peuvent opter pour la mensualisation de leurs cotisations. Cette offre permet l'obtention rapide des attestations de versement nécessaire au paiement des prestations servies par la CAF.
- 9 Pour les Employeurs du Régime Général : ne pas omettre de transmettre pour le 31 janvier de l'année suivante, le <u>Tableau</u> Récapitulatif des cotisations versées au cours de l'année civile précédente.



Des enquêteurs et des inspecteurs sont disponibles pour vous aider à compléter vos différentes déclarations.

La Caisse Générale de Sécurité Sociale à votre écoute au 05 94 29 83 94

1 - FORMATION

Quinze organismes de formation ont été créés en 2006 en Guyane et 10 en 2007. On en dénombre au total environ 148 dans le Département, répartis sur le littoral guyanais (Cayenne, Kourou, St Laurent du Maroni, Matoury et Remire-montjoly) et proposent des formations initiales et continues dans différents domaines :

- Agriculture, Pêche
- Bâtiment, Travaux public
- Électricité, Électronique, Mécanique, Travail des métaux, Industrie de process, Maintenance, Ingénieurs, Cadres de l'industrie
- Gestion, Administration des Entreprises
- Informatique
- Fonction publique, Professions juridiques, Banques et assurances
- Matériaux souples, Bois, Industries graphiques
- Transport, Logistique et tourisme
- Commerce
- Hôtellerie, Restauration, Alimentation
- Études et recherches
- Services aux particuliers et aux collectivités
- Santé, Action sociale, culturelle et sportive
- Enseignement, Formation

La Guyane a réalisé un effort dans la diversité des diplômes, avec une élévation sensible des niveaux de formations proposées. Aujourd'hui, de nombreux cursus se poursuivent au delà du niveau V (CAP, BEP), au moins jusqu'au niveau III (Bac +2, BTS, DUT, ...).

Source: Carif Oref – recueillies en Février 2007

En savoir plus - Site du CARIF OREF Guyane Catalogue de la formation professionnelle en Guyane www.carofguy-formation.org/

1.1 FORMATION GÉNÉRALE

Un effort important est réalisé pour la construction de lycées afin de faire face à la forte croissance démographique.

1.1.1 Effectifs de l'enseignement public et privé du second degré à la rentrée 2007-2008

1 er Degré	Public	Privé	Ensemble
Maternelle	12 593	900	13 493
Elémentaire	24 186	1656	25 845
Enseignement spécialisé	489		489
Total 1 ^{er} degré	37 271	2 556	39 827
2 nd degré			
Collèges	16 862	1 006	17 868
Enseignement spécialisé	996		996
Lycées	8 340	726	9 066
Post-bac	302		302
Total 2nd degré	26 500	1 732	28 232
TOTAL ACADEMIE	63 771	4 288	68 059

Niveau	Public Nbre d'établ.	Privé Nbre d'établ.	Ensemble Nbre d'établ.
Collège	28	3	31
Lycée Professionnel	3	0	3
Lycée Polyvalent	3	1	4
Lycées Généraux et technologiques	3	1	4
TOTAL	37	5	42

Filière	Public	Privé	Ensemble
1ère ES	228	30	258
1ère L	189	13	202
1ère S	250	54	304
1ère SMS	103		103
1ère STG	288	30	318
1ère STI	104	X	104
1ère STL	24	×	24
TERM ES	234	23	257
TERM L	194	25	219
TERM S	214	46	260
TERM SMS	116	×	116
TERM STG	234	29	263
TERM STI	95	X	95
TERM STL	16	×	16
TOTAL	2289	250	2539

Lexique: SMS: Sciences Médico Sociales / STG: Sciences et Technologies de la Gestion / STI: Sciences et Technologies Industrielles / STL: Sciences et Technologies de Laboratoire / STT: Sciences et Technologies Tertiaires

Source: Rectorat de la Guyane et RAMSESE

1.1.2 Résultat du Baccalauréat (session 2007)

Les résultats affichent des pourcentages de réussite en recul dans les filières générales et professionnelles et une très légère progression dans les filières technologiques.

- Bac général : 776 présents, 71,65% de réussite contre 74,9% en 2006
- Bac technologique : 551 présents, 63,70% de réussite contre 63,34% en 2006
- Bac professionnel : 439 présents, 58,1% de réussite contre 65,9% en 2006

Les 260 mentions (dont 76 mentions Très bien et Bien contre 57 en 2006), soit 14% des 1766 élèves présents, démontrent que le niveau des bacheliers de cette session 2007 est en très nette augmentation.

Enfin, les résultats au BEP et au CAP sont également encourageants puisque avec respectivement 56,9% et 75,9% ils sont en progression par rapport à la session 2006 (49,6% et 72,6%).

	Présents	Admis	Taux de réussite (%)
Diplôme National du Brevet	3 112	2 536	81,5
Certificat d'Aptitude Professionnelle	732	579	79,1
Brevet d'Etudes Professionnelles	1 240	706	56,9
Baccalauréat-Séries Générales	794	558	70,3
Baccalauréat-Séries technolo- giques	550	350	63,6
Baccalauréat professionnel	455	253	58,2
Brevet de Technicien Supérieur	218	109	50,0

Source: Académie de Guyane – recueillies en août 2007

1.1.3 Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Guyane est représenté par :

- L'Université des Antilles et de la Guyane (UAG)
 - Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane (IESG) : Département des Langues, Lettres et Sciences Humaines, Département Sciences Juridiques et Economiques, Département des Sciences Pour L'ingénieur
 - Unité de Formation et de Recherche de Médecine (UFR des Sciences Médicales)
 - École d'infirmière (IFSI: Institut de Formation en Soins Infirmiers)
 - Service Universitaire d'Education Permanente et de la Formation Continue
 - Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Kourou : Département Génie Électrique et Informatique Industriel, Département Techniques de Communication
- L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)
- Une antenne du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers)
- Une antenne de l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts)

Il existe des organismes privés de formation, pour des niveaux allant jusqu'au Bac+2.

Environ 1400 étudiants sont inscrits à l'Université des Antilles et de la Guyane (UAG).

Avec 957 étudiants en 2004, l'IESG est la principale composante de l'UAG dans la région.

Les effectifs sont en constante augmentation et la poussée démographique de la région tout entière permet de présumer d'une croissance significative de la population estudiantine dans les années à venir.

Afin d'accompagner au mieux le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, un ambitieux projet est en cours : le Pôle Universitaire Guyanais (PUG). **1.1.4 Pôle Universitaire Guyanais**

Le Pôle Universitaire Guyanais est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé le 18 mai 2004 (Journal Officiel n° 115). La convention constitutive signée entre tous les partenaires, assigne des objectifs au groupement : la promotion et le développement de l'enseignement supérieur en Guyane.

- A cette fin, le GIP propose des orientations :
- pour une définition de l'offre de formation universitaire répondant aux besoins du développement économique, social et culturel de la Guyane,
- pour des actions de nature à favoriser l'accueil des étudiants et à accompagner la vie estudiantine.
- pour l'élaboration d'une politique de recherche associant universités et instituts de recherche français et étrangers, tenant compte des enjeux de développement de la Guyane,
- pour le développement d'actions de coopération internationale visant à faire du PUG une plateforme universitaire rayonnant sur l'Amérique latine.

Les bâtiments du Pôle d'Enseignement Supérieur sont destinés à accueillir les formations des différentes composantes de l'Université des Antilles et de la Guyane : l'Institut d'Enseignement Supérieur de la Guyane (IESG), l'Antenne de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Médecine, le Service Universitaire d'Enseignement Professionnel et de Formation Continue (SUEPFC), ainsi que les nouveaux départements de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT). L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) en charge de la formation des professeurs des premier et second degrés sera installé sur le nouveau campus.

Le CNAM dispensera également ses formations dans ses locaux propres sur le site du nouveau campus. Le système LMD (Licence Master Doctorat) entrera en vigueur à la rentrée universitaire 2006.

Consultez les formations en tapant à l'adresse suivante : www.poluniv-guyane.fr

En 2008, le Pôle Universitaire Guyanais se situera sur le site de Trou Biran, près du centre ville, au cœur d'un secteur urbain en développement.

Cette nouvelle Université va jouer un rôle important pour le dynamisme de la ville :

Création d'un nouveau quartier, rénovation et redynamisation des quartiers voisins.

1.2 - FORMATION PROFESSIONNELLE

1.2.1 Effectifs de la formation au BTS à la rentrée 2006

Filière	Effectif
Maintenance industrielle	
1ère année	24
2ème année	12
Bâtiment	
1ère année	15
2ème année	15
Travaux publics	
1ère année	13
2ème année	0
Négociation et relation client	
1ère année	19
2ème année	0
Assistant de gestion PME PMI	
1ère année	35
2ème année	20
Compta. Gestion des organisations	
1ère année	31
2ème année	31
Assistant de direction	
1ère année	30
2ème année	20
TOTAL	265

Source: Académie Guyane recueillies en Mars 2007

1.2.2 Formation continue

Formations continues de la Chambre de Commerce et de l'Industrie :

- Comptabilité Fiscalité
- Techniques administratives
- Finances Gestion
- Informatique
- Ressources humaines
- Accueil Vente
- Logistique Transport
- Marchés publics
- Juridique Social
- Internet

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane - recueillies en Février 2007

En savoir plus: Site de la CCIG http://www.guyane.cci.fr/formation_icf/formation_continue.shtml

Tél.: 05 94 29 96 44 / Fax: 05 94 29 96 46

Programmes des stages de la chambre de Métiers et de l'Artisanat :

Le coût des formations varie de 40 à 300 euros. Il est fonction du domaine de formation et du statut du stagiaire : artisan, salarié, autre. Les formations sont plus au moins longues selon le thème choisi (4 à 16 séances de 3h30 maximum).

- Réglementation
 - Hygiène et qualité en agroalimentaire
 - Actualité de la paie et droit du travail
 - Les assurances de l'entreprise
- Communication-Action commerciale : L'artisan, son environnement et son entreprise
- Informatique
 - Découvrir l'informatique et Windows
 - Word Initiation
 - Word Perfectionnement
 - Excel Initiation
 - Excel Perfectionnement
 - Internet Comprendre, utiliser efficacement Internet
 - Création d'un site Internet
- Comptabilité-Gestion
 - Tenir sa comptabilité au quotidien jusqu'au bilan
 - EBP Compta
 - EBP Paie
 - EBP Gestion
 - Calculer ses coûts de revient
- Langue : Anglais débutants et faux débutants
- Technique
 - Autocad Initiation
 - Urgences pré hospitalières et transports médicalisés

Source : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane - recueillies en Février 2007

En savoir plus

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane - 28, boulevard de la République B.P 176 – 97324 Cayenne cedex - Tél.: 0594 25 24 72 / Fax: 0594 30 54 22

Organismes privés :

Les organismes de formation et de conseil aux entreprises, implantés en Guyane, proposent différents types de formation :

- Formation professionnelle continue des salariés et dirigeants
 - Formation inter-entreprise

Stages destinés à un ensemble d'entreprises.

En fonction des établissements, les coûts sont forfaitaires (selon le nombre de jours de formation) ou fixés à l'heure.

En règle générale les stages sont d'une durée de 2 à 4 jours.

Coût/heure/personne : entre 36 et 40 euros

Coût forfaitaire/personne : 250 euros par jour en moyenne.

Formation intra-entreprise

Dans le cas de besoins spécifiques d'une seule entreprise, les coûts varient suivant le nombre de participants et la nature de la formation.

En fonction des établissements, les coûts sont forfaitaires ou fixés à l'heure,

Coût/heure/personne: Entre 80 et 320 euros/heure en fonction du nombre de personnes

Coût forfaitaire: (Hypothèse: 5 à 6 participants)

Coût d'une formation standard :

900 euros/jour pour l'ensemble du groupe

Coût de la formation sur mesure (conception, recherche, travail d'adaptation) :

1 200 euros/jour pour l'ensemble du groupe

Les thèmes proposés sont divers et variés : Management, Ressources Humaines, Communication, Vente, Bureautique, Comptabilité, Gestion, Secrétariat, Informatique, Droit...

- Formations en alternance, Mise en œuvre des contrats d'orientation et de professionnalisation
- Formations des demandeurs d'emploi
 - Formations Langue Etrangère et Français dans le cadre du Dispositif Permanent de Lutte contre l'Illettrisme
 - Dispositifs jeunes dans le cadre des actions du Plan Régional de Formation
 - Formations dans les métiers du tertiaire
 - ...

A noter : Il existe un dispositif spécifique pour les entreprises de moins de 10 salariés. Suite à des appels d'offres, AGEFOS PME organise des opérations spéciales destinées aux entreprises qui ne disposent pas d'un budget de formation très extensible. Il s'agit du Passeport Formation.

Coût: environ 30% de moins que les formations inter-entreprises traditionnelles.

2. COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE

Le salaire moyen est un peu plus élevé en Guyane que la moyenne nationale (impact des 40% octroyés aux fonctionnaires). Quelques disparités suivant la catégorie socioprofessionnelle sont à noter.

Le revenu salarial d'un ouvrier en Guyane s'aligne quasiment sur la moyenne nationale. Celui d'un cadre est supérieur de 5%, d'un employé de 14% et d'une profession intermédiaire de 8%.

Les salaires élevés se trouvent dans la finance et l'énergie ; les plus faibles dans les services aux particuliers.

Globalement, les femmes ont une rémunération inférieure de 18 % à celle des hommes.

2.1 ÉVOLUTION DU SMIC

Année	SMIC horaire brut en Euros
2006	8,27
2005	8,03
2004	7,61

Source: INSEE - recueillies en Janvier 2007

En Guyane, un salarié sur six touche le SMIC dans le privé. Cela est lié à la structure du tissu économique de la région : prépondérance du commerce et des services aux particuliers, petites entreprises, jeunesse de la population, temps partiel répandu et souvent subi.

2.2 REVENU ANNUEL MOYEN NET PAR SALARIÉ EN 2002

Hommes	
Cadres	40 869 €
Professions intermédiaires	23 324 €
Employés	14 022 €
Ouvriers qualifiés	12 467 €
Ouvriers non qualifiés	9 774 €
Apprentis, stagiaires, emplois aidés	4 576 €
Moyenne	17 799 €
Femmes	
Cadres	29 790 €
Professions intermédiaires	17 924 €
Employés	13 019 €
Ouvriers qualifiés	7 484 €
Ouvriers non qualifiés	6 728 €
Apprentis, stagiaires, emplois aidés	5 497 €
Moyenne	14 516 €
Ensemble	
Cadres	37 655 €
Professions intermédiaires	20 814 €
Employés	13 375 €
Ouvriers qualifiés	12 077 €
Ouvriers non qualifiés	9 261 €
Apprentis, stagiaires, emplois aidés	5 002 €
Moyenne	16 435 €

Source: INSEE - Déclarations Annuelles de Données Sociales - recueillies en Janvier 2007

Une population jeune et à faibles revenus. 50 % de la population a moins de 25 ans.

58 % des foyers fiscaux ont des revenus très modestes (revenus annuels nets imposables inférieurs à 7 500 euro).

2.3 CHARGES SUR SALAIRES

2.3.1 Principales charges sociales sur salaires au 1er Janvier 2007

	Taux		Plafond de calcul
	Employeur	Salarié	(par mois)
Contribution sociale généralisée (CSG)	-	7,50%	97 % du salaire total
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)	-	0,50%	97 % du salaire total
Sécurité sociale			
Assurances maladie, maternité, invalidité et décès (régime de droit commun)	13,10 %	0,75 %	Salaire total
Assurance vieillesse (salaire total)	1,60 %	0,10 %	Salaire total
Assurance vieillesse (salaire plafonné)	8,30 %	6,65 %	2 682 €
Allocations familiales	5,40 %	-	Salaire total
Accidents du travail	Variable	-	Salaire total
Versements de transport	Variable	-	Salaire total
Assurance chômage			
Cotisation ASSEDIC	4,04 %	2,44%	10 728 €
Cotisation FNGS	0,15 %	-	10 728 €
Retraite complémentaire (taux minimum, tenant compte du pourcentage d'appel de 125 %)			
Salariés non cadres			
- tranche 1	4,50 % (1)	3 % (1)	2 682 €
- tranche 2	12 % (1)	8 % (1)	entre 2 682 € et 8 046 €
Cadres			
- Cotisation ARRCO	4,50% (1)	3 % (1)	2 682 €
- Cotisation AGIRC	12,60 %	7,70 %	entre 2 682 € et 10 728 € (2)
- CET	0,22 %	0,13 %	21 456 €
- Cotisation décès obligatoire	1,50 %	-	2 682 €
- Cotisation APEC	0,04 %	0,02 %	entre 2 682 € et 10 728 €
- Forfait annuel APEC (3)	11,59 €	7,72 €	
AGFF			
Salariés non cadres			
- tranche 1	1,20%	0,80%	2 682 €
- tranche 2	1,30%	0,90%	entre 2 682 € et 8 046 €
Cadres			
- tranche A	1,20%	0,80%	2 682 €
- tranche B	1,30%	0,90%	entre 2 682 € et 10 728 €
Participation à la formation			
Entreprises de moins de 10 salariés	0,55%	-	Salaire total
Entreprises de 10 à moins de 20 salariés	1,05 %	-	
Entreprises d'au moins 20 salariés	1,60 %	-	Salaire total
Taxe de prévoyance			
·	8,00 %	-	Sur contribution patronale de prévoyance
Construction logement			
Entreprises d'au moins 20 salariés	0,45 %	-	Salaire total
Fnal (toutes entreprises)	0,10 %	-	2 682 €
Fnal (entreprises d'au moins 20 salariés)	0,40 %	-	Salaire total

Compte tenu d'une répartition 60 % employeur, 40 % salarié.

Pour les «cadres supérieurs», les cotisations sont calculées dans la limite de 8 fois le plafond S.S., soit 20 712 €.

Ce forfait a été prélevé sur les salaires du mois de mars 2007 pour les cadres présents dans l'entreprise au 31-3-2007.

Source : Journal officiel de la République française –recueillies en Janvier 2007

L'entreprise qualifiée de JEI, selon la Loi de finances pour 2004 qui a créé ce statut, est exonérée de cotisations patronales, de sécurité sociale, pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels. L'exonération porte sur les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accident du travail et maladies professionnelles. En revanche, l'exonération ne porte pas sur les cotisations supplémentaires mises à la charge de l'employeur, compte tenu des risques exceptionnels d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Cette exonération est également ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale. Cela concerne :

- les gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée;
- les Présidents-directeurs généraux et Directeurs généraux de sociétés anonymes ;
- les Présidents et Dirigeants de sociétés par actions simplifiées.

L'exonération totale de cotisations patronales de sécurité sociale ne peut se cumuler avec une autre mesure d'exonération de cotisations patronales ou avec une aide de l'Etat à l'emploi.

(D'autres informations sur le statut de JEI au thème 13 point 9)

2.3.2 Dispositifs particuliers à la Guyane

La Loi de Programme pour l'Outre-Mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 prévoit des mesures d'encouragement à la création d'emploi. Ce dispositif, qui reprend et amplifie celui prévu par la loi d'orientation pour l'Outre-mer (LOOM) s'applique dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il a pour objet d'abaisser le coût du travail et d'améliorer la compétitivité des entreprises exposées à la concurrence ou aux handicaps qui affectent l'économie ultramarine.

Dispositif en faveur des salariés

La Loi de Programme pour l'Outre-Mer a élargi les exonérations de cotisations sociales à travers une mesure différenciée selon la taille de l'entreprise et le secteur d'activité. Le plafond de l'assiette sur lequel est calculé l'exonération a été étendu pour certains secteurs d'activité.

■ Entreprises comptant 10 salariés au plus, quel que soit le secteur d'activité :

	LOOM		LOPOM	
Secteur	Particularité du calcul des exonérations	Limite	Particularité du calcul des exonérations	Limite
Tous secteurs de moins de 11 salariés	100 % - Dégressivité de l'exonéra- tion si dépassement du seuil	1,3 SMIC	Suppression de la dégressivité(*) : 100 % d'exonération sur les dix salariés les plus anciens	1,3 SMIC

^(*) suppression du mécanisme de dégressivité des exonérations en cas de dépassement du seuil des 10 salariés (l'exonération dans ce cas est toujours totale mais calculée sur 10 salariés).

Entreprises appartenant à certains secteurs, quel que soit leur effectif :

	LOOM		LOPOM	
Secteur	Particularité du calcul des exonérations	Limite	Particularité du calcul des exonérations	Limite
Tourisme, restauration de tourisme classé, hôtellerie	100 %	1,3 SMIC	100 %	1,5 SMIC
Transport aérien, maritime, fluvial			100 %	1,3 SMIC
BTP moins de 50 salariés	Exonérations de		Exonérations de 100 %	1,3 SMIC
BTP plus de 50 salariés	50 %	1,3 SMIC	Exonérations de 50 %	1,3 SMIC
Secteurs exposés à la concurrence (*)	100 %	1,3 SMIC	100 %	1,4 SMIC

énergies renouvelables, presse et production audiovisuelle, nouvelles technologies de l'information et de la communication, pêche, aquaculture, agriculture. <u>Source</u> : ACOSS STAT N°41 (07/2006) ; Conseil constitutionnel - texte de la LOPOM – recueillies en Janvier 2007

Dispositif en faveur des entrepreneurs

En Guyane, les artisans, commerçants et professions libérales bénéficient d'exonérations durant les 2 premières années d'existence.

Secteur	LOOM et LOPOM Exonérations
Artisans, commerçants, industriels	Exonération totale des cotisations (*)
Professions libérales	Exonération unique (URSSAF)

(*)cotisations Santé, Retraite, CSG et allocation familiales

(*) industrie, restauration (hors restauration de tourisme classée),

Thème 3

SOUS-TRAITANCE ET SERVICES AUX ENTREPRISES



Aujourd'hui, dans la plupart des secteurs d'activité, les entreprises ont recours à la sous-traitance. Cette dernière constitue un vrai choix stratégique pour celui qui fait appel à une autre structure afin d'externaliser tout ou partie de son activité.





1. EXPERTISE COMPTABLE

La **tenue d'une comptabilité est une obligation** résultant du Code de Commerce. D'après ce dernier, tout commerçant, quel que soit son régime fiscal, doit tenir obligatoirement un livre journal, un livre d'inventaire et un grand livre.

Il doit, par ailleurs, établir un document décrivant les procédures et méthodes comptables qui ont été retenues pour l'établissement de la comptabilité.

Le livre journal et le livre d'inventaire doivent être cotés et paraphés par le Tribunal de commerce. Les documents comptables ne doivent comporter aucun blanc ni altération d'aucune sorte.

Les entreprises individuelles soumises au régime de la **micro-entreprise** ont des **obligations comptables allégées**. Elles doivent seulement tenir un livre journal détaillant leurs recettes et un livre présentant, par année, le détail de leurs achats.

1.1 TARIFICATION DE CERTAINS TRAVAUX À CARACTÈRE SOCIAL

(Informations recueillies auprès d'un cabinet d'expertise comptable en Janvier 2007)

Salaires

- Etablissement de la paie mensuelle (bulletins de salaires, état récapitulatif, état des paiements)
- Etablissement des déclarations sociales périodiques
- Etablissement de la DADS (Déclaration Automatisée des Données Sociales)
- Assistance en matière sociale

Par salarié/mois : 32 €

Mise en place et ouverture de dossier : 150 €

Travaux annexes à l'établissement des paies

Rédaction d'un contrat de travail	80 €
Etablissement d'un solde de tout compte + certificat de travail + attestation ASSEDIC	120€
Procédure de licenciement par salarié (Rédaction lettre de convocation, lettre de licenciement, état divers)	320 €
Attestation de travail	30 €
Rédaction de courrier (selon nature)	30 € minimum
Formalités auprès des organismes (hors frais de déplacement)	50 € minimum

Tous les autres travaux non prévus au présent tarif font l'objet d'une négociation particulière.

Consultations

Consultation verbale (1 heure)	100 € minimum
Consultation nécessitant une recherche particulière	160 € minimum
Consultation écrite	230 €

Contrats/Actes divers

Rédaction d'un bail	275 € minimum
Autres actes	Selon nature

1.2 TARIFICATION DE LA TENUE D'UNE COMPTABILITÉ

(Informations recueillies auprès de deux cabinets d'expertise comptable en Janvier 2007)

Le coût dépend de plusieurs facteurs, dont :

Le risque social, le nombre de salariés, le nombre de lignes d'écriture, le volume d'heures travaillées...

A titre indicatif, les honoraires annuels moyens pour la tenue d'une comptabilité d'une PME sont de 3000 €.

Le coût d'un audit social varie entre 2000 € et 4000 €.

2. SÉCURITÉ

La convention collective nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité est applicable en Guyane dans la mesure où son champ d'application est étendu aux Départements d'Outre Mer.

L'exercice de la profession nécessitera avant la fin de l'année 2007 une obligation de formation pour tous les Agents de Sécurité.

Tarification des prestations

(Informations recueillies auprès de trois sociétés de sécurité entre Février et Mars 2007)

Prestation	Coût
Gardiennage	Environ 16 €/h
Installation d'alarme	Environ 40 €/h
Télésurveillance (interventions de patrouille incluses)	Environ 250 €/mois pour une entreprise de taille moyenne

Les tarifs de la télésurveillance varient selon la taille de l'établissement à surveiller, ainsi que les risques encourus.

3. INFORMATIQUE

(Informations recueillies auprès de trois sociétés d'informatique entre Janvier et Mars 2007)

Eléments à prendre en compte pour estimer les coûts engendrés par l'informatique :

- Investissement initial (ordinateur, imprimante, logiciel, onduleur): +/- 1 500 €
- Amortissement: +/- 500 €
- Coûts de fonctionnement (électricité, consommables informatiques...)
- Coûts humains (formations à l'utilisation des logiciels) : 150 à 200 € pour une journée de formation à un logiciel de bureautique de base
- Pannes :

coûts directs (réparation, maintenance...)

coûts indirects (le personnel qui est dans l'impossibilité de travailler)

3.1 CONTRATS DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Les tarifs des contrats de maintenance informatique sont fixés suivants plusieurs variables, notamment :

- Parc de machines
- Taux de panne
- Logiciels utilisés

A titre indicatif:

Maintenance de machines :

Pour une utilisation courante : 250 à 400 € par machine et par an.

Maintenance de logiciels :

Intervention ponctuelle : forfait : +/- 75 €

Assistance (administration, sauvegarde, antivirus...). Pour 5 à 10 machines : de 150 à 270 € par mois.

3.2 Tarification des prestations

Prestation	Coût
Accès Internet	Environ 30 €
Désinfection de système Environ 60 €	
Installation périphérique Environ 30 €	
Sauvegarde de données	Environ 25 €
Réinstallation système	Environ 80 €
Récupération de pilote sur Internet	Environ 15 €
Gravure de fichiers sur CD	Environ 15 €
Développement d'un site Web De 2 000 à 30 000 €	

3.3 TARIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE MATÉRIEL ET LOGICIEL

Prestation	Coût
Atelier	Environ 60 €
Sur site	Environ 70 €
Câblage	Environ 40 €
Devis de réparation (déductible de la facture)	Environ 25 €

3.4 TARIFICATION DES DÉPLACEMENTS POUR UNE ENTREPRISE BASÉE SUR CAYENNE

Lieu	Tarif
Cayenne et environ	Environ 25 €
Collery	Environ 27 €
Rémire	Environ 30 €
Matoury	Environ 30 €
Rochambeau	Environ 32 €
Macouria	Environ 37 €
Roura	Environ 42 €
Kourou	Environ 50 €

3.5 DISTRIBUTEURS

Il existe principalement des revendeurs indépendants. Ils sont quasiment tous multimarques (HP, IBM, TOSHIBA, MAC...) hormis le distributeur officiel DELL.

3.6 RÉPARATIONS

Les réparations de base sont effectuées en Guyane.

Un stock permanent permet de procéder à des échanges standards de pièces.

Les entreprises peuvent être amenées à renvoyer des pièces hors du département si elles ne disposent pas des outils et composants nécessaires pour les réparer. Néanmoins, il est parfois plus avantageux de changer le matériel compte tenu des coûts de transport et de réparation.

4. LOCATION DE MATÉRIEL

4.1 BTP

(Informations recueillies auprès de trois sociétés de location de matériel en Mars 2007)

Type de matériel	Tarif
Grue 30 tonnes	300 €/h
Grue 60 tonnes	540 €/h
Grue 100 tonnes	740 €/h
Manuscopique 12 mètres	370 €/jour
Manuscopique 15 mètres	457 €/jour
Groupe électrogène (2,5KVA)	43 €/jour

4.2 Matériel informatique

(Informations recueillies auprès d'une société d'informatique en Mai 2007)

Le coût de location de matériel informatique est fonction de sa valeur.

Ordinateur:

La location mensuelle est équivalente à environ 20% de la valeur de la machine.

Exemple:

■ Ordinateur standard d'une valeur de 1 000 €

■ Location mensuelle : 20%*1 000 € = 200 €

Imprimante laser/photocopieur:

La location mensuelle est équivalente à 15 ou 20% de la valeur de l'appareil. Il convient de rajouter à la location mensuelle une facturation en nombre de copie.

Location mensuelle d'une imprimante réseau avec une importante capacité d'impression (consommables à la charge du client) : Environ 800 €

Facturation par copie : de 0,03 € à 0,10 € en fonction de la gamme.

Serveur:

La location mensuelle est équivalente à environ 15% de la valeur de l'appareil.

Exemple:

Serveur standard d'une valeur de 2 000 € (hors système d'exploitation, licence utilisateur et applications) Location mensuelle : 15%*2 000 € = 300 €

A noter : Les professionnels ont souvent recours à des sociétés financières pour financer leur matériel informatique.

4.3 VÉHICULE

(Informations recueillies auprès de quatre sociétés de location automobile en Avril 2007)

Véhicule de tourisme (catégorie B) :

Durée de location	Tarif
1 Journée	40 €/jour à 69 €/jour
1 Mois	25 €/jour soit 750 €/mois à 41 €/jour soit 1 230 €/mois
1 An	23 € par jour soit 690 €/mois soit 8 280 €/an à
	29 €/jour soit 873 €/mois soit 10 476 €/an

Prix/jour supplémentaire : 25 €

Prix/kilométrage supplémentaire : 0.20 à 0.29 €

Véhicule utilitaire (entre 8 et 10 m3) :

Durée de location	Tarif
1 Journée	89 €/jour à 146 €/jour
1 Mois	55 €/jour à 102 €/jour
1.00	46 €/jour soit 1395 €/mois soit 16 740 €/an à
1 An	60 €/jour soit 1800 €/mois soit 21 600 €/an

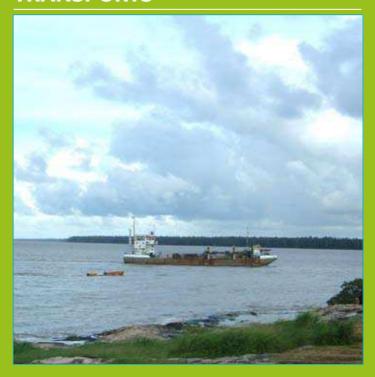
Prix/jour supplémentaire : 55 €

Prix/kilométrage supplémentaire : 0.20 à 0.45 €

Se rapprocher des agences de location pour connaître les conditions générales de location en vigueur (franchise, assurance, frais de dossier, kilométrage prévu...)

Thème 4

TRANSPORTS



Le transport constitue un secteur stratégique. Il est toutefois, source d'importants surcoûts pour l'économie locale. La Guyane, région ultrapériphérique, subit des surcoûts liés à sa localisation (éloignement du continent européen) et à de nombreuses difficultés structurelles (configuration géographique du territoire, conditions climatiques, infrastructures).

On distingue en Guyane divers modes de transport que sont :

Le transport fluvial, le transport maritime, le transport aérien ainsi que le transport routier.

La navigation fluviale a récemment reçu un début d'encadrement juridique qui pourrait améliorer la situation des transports (possibilités d'assurances) et favoriser le désenclavement des communes de l'intérieur.

Le transport maritime, bien qu'en augmentation reste à conforter en Guyane.

L'aéroport de Rochambeau demeure le principal point de liaison de la Guyane avec l'extérieur.

Les infrastructures routières sont globalement insuffisantes pour assurer une réelle continuité territoriale entre le littoral et l'intérieur du département.





1.TRANSPORT FLUVIAL

1.1 RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

La navigabilité sur les cours d'eaux de la Guyane n'est pas clairement définie.

De nombreux textes législatifs et réglementaires applicables en Métropole le sont aussi en Guyane, soit dans leur intégralité, soit par adaptation préfectorale pour tenir compte des contraintes locales de navigation.

A partir du règlement général de la police de navigation intérieure, des arrêtés préfectoraux ont été pris le 18 Juillet 2005 :

- Arrêté autorisant les embarcadères nécessaires au transbordement des passagers
- Arrêté généralisant à tout le département l'obligation d'inscription et d'identification des embarcations à moteur
- Arrêté portant sur la sécurité à bord des embarcations (équipement et matériel de sécurité…)
- Arrêté généralisant à tout le Département l'inscription obligatoire des transporteurs au registre des transporteurs fluviaux

1.2 Coûts

Face à un trafic aérien irrégulier et un coût élevé, le transport fluvial demeure l'un des seuls moyens pour desservir les populations implantées à l'intérieur de la Guyane. Le Maroni, principal fleuve concerné, permet d'assurer une desserte jusqu'à Maripasoula. Les prix observés du transport de marchandises par pirogue au départ de Saint Laurent sont de l'ordre de :

Destination	Prix par pirogue
Apatou	400 à 450 €
Grand Santi	1 000 à 1 300 €
Papaïchton	2 000 à 2 300 €
Maripasoula	2 300 à 2 500 €

Source: DDE - recueillies en Janvier 2007

Se rapprocher des transporteurs pour connaître les conditions et tonnages autorisés. Il est probable que la mise en service de la route entre Saint-Laurent et Apatou fasse évoluer ces coûts.

2.TRANSPORT MARITIME

2.1 GÉNÉRALITÉS

En Guyane, le transport maritime de marchandises entrantes et sortantes est assuré par 4 agents maritimes : 2 pour les marchandisese conteneurisées, 1 pour le pétrole, le gaz et le bitume, enfin le un dernier pour le clinker, les véhicules, les éléments spatiaux et le méthanol.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières :

- la ligne océanique (Europe/Guyane/Nord du Brésil) desservie par 6 navires avec une fréquence moyenne de 7 bateaux par mois
- la ligne Guyanas pour les liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain. Ce service est assuré par 2 navires

Pour l'heure, la quasi – totalité des échanges commerciaux est assurée par voie maritime au sein des ports de commerce de Dégrad- des Cannes à Rémire-Montjoly (linéaire côtier de 1 000 mètres environ et 5 quais) et de Pariacabo à Kourou.

Le port de Saint-Laurent du Maroni représente un atout essentiel pour l'exportation du riz guyanais et l'importation des intrants, sa modernisation constitue un enjeu important pour accroître le tonnage des bateaux et donc la compétitivité de la filière rizicole.

Les caractéristiques physiques du chenal d'accès sont pénalisantes et obligent les navires à s'alléger à Port of spain, entraînant des coûts et délais supplémentaires pour les armateurs.

Un projet d'élargissement et d'approfondissement du chenal est en cours afin d'améliorer les conditions d'accès et limiter les opérations de transbordement.

Il existe 3 possibilités d'importation pour un entrepreneur :

- Container complet (l'entrepreneur remplit un container entier)
- Container personnalisé (l'entrepreneur remplit un container avec de la marchandise en provenance de différents fournisseurs)
- Système de groupage (l'entrepreneur importe de la marchande en petite quantité. Le container est rempli par de la marchandise à destination de différents clients)

2.2 Coûts

Tarification du transport de marchandises en fonction de la taille du container (Informations recueillies auprès d'un transitaire en Mars 2007)

Hypothèse: Transport au départ de Rouen ou du Havre à destination de Degrad des Cannes

	Coût des (Coût des opérations		je IFP (4)
	20 Pieds (2)	40 Pieds (3)	20 Pieds	40 Pieds
Mise à FOB (1)	3 000 €	4 800 €	300 €	600 €
Frais de débarquement à Dégrad des Cannes	500 €	720 €		
Taxe CCIG	108 €	200 €		
Commission transitaire	200 €	350 €		
Taxe Douane container	42 €	106 €		
Taxe Douane marchandise		7,35 €/tonne		

- (1) FOB: Free On Board: Passage à quai, embarquement et fret maritime
- (2) 20 Pieds: 30m3
- (3) 40 Pieds: 60m3
- 40 Pieds High Cube: plus haut de 30 cm que les 40 Pieds soit un contenu de 75m3
- (4) Surcharge IFP: Interim Fiel Participation : surcharge fiel

A noter : mis à part les matières dangereuses, la tarification du transport de la marchandise n'est pas fonction de sa nature.

Seules les taxes locales varient selon le type de produits importés

Le taux moyen de l'octroi de mer est de 15% de la valeur CIF (Coût, Assurance, Fret).

Il s'applique uniquement à la marchandise « non répertoriée ».

Pour les spécificités, il convient de se renseigner directement auprès des transitaires.

Des droits additionnels de 2,50% se rajoutent au taux moyen.

L'octroi de mer se calcule sur le coût d'arrivée (valeur de la marchandise importée + fret) et non de départ.

Autres containers:

High cube (container de 75m3 : plus haut de 30cm que le container de 40 pieds) :

Il est surtaxé au niveau du fret de départ (200 € en plus). Les autres frais restent les mêmes.

Froid:

On distingue 2 types de containers froids :

- Containers frigo pour les produits frais (+2° à +4°C)
- Containers Reefer pour les produits surgelés (-18°C)

Surplus de 1000 € pour les 20 pieds et 2000 € pour les 40 pieds.

A titre indicatif:

1m3 Rouen-Guyane importé par groupage : environ 200€/m3 (embarquement + débarquement) Il convient de rajouter l'octroi de mer, le droit additionnel et les autres taxes.

3. TRANSPORT AÉRIEN

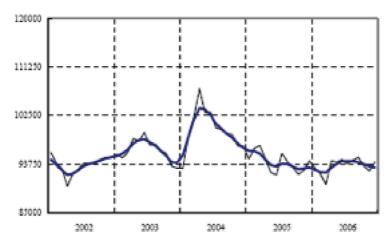
3.1 Transport de voyageurs

3.1.1 Généralités

Les vols à destination de la métropole sont les plus fréquents. Les Antilles viennent en seconde position.

Si le trafic progresse sur les lignes extérieures, les lignes intérieures affichent une baisse non négligeable. Ceci s'explique par l'ouverture de la route assurant la liaison entre Régina et Saint Georges en 2004.

Trafic de passagers A l'aéroport de Rochambeau



(Données en trimestres glissants - CVS)

Source: IEDOM - bulletin trimestriel n°129 - recueillies en Avril 2007

3.1.2 Coûts

Coût au départ de Cayenne

(Informations recueillies auprès de trois compagnies aériennes entre Janvier et Février 2007)

Lignes extérieures

Destination	Classe économique Aller- Retour			
	Basse saison		Haute saison	
	Plus cher €	Moins cher €	Plus cher €	Moins cher €
Fort de France	664	312	770	312
Pointe à Pitre	724	352	826	352
Paris	1416	435	1416	627
Bélem	297	300	515	400
Miami	1414	822	1414	822

Destination	Classe intermédiaire Aller- Retour			
	Basse	saison	Haute	saison
	Plus cher €	Moins cher €	Plus cher €	Moins cher €
Fort de France	886	572	886	572
Pointe à Pitre	972	626	972	626
Paris	2000	1500	2200	1700
Bélem	NA	NA	NA	NA
Miami	1746	1582	1746	1582

Destination	1ère Classe Aller- Retour			
	Basse saison		Haute	saison
	Plus cher €	Moins cher €	Plus cher €	Moins cher €
Fort de France	NA	NA	NA	NA
Pointe à Pitre	NA	NA	NA	NA
Paris	4355	2236	4355	2236
Bélem	NA	NA	NA	NA
Miami	NA	NA	NA	NA

NA: Non applicable

Lignes intérieures

	A/R	Taxe aéro	Taxe CCI	Taxe A/C	Taxe soli	Divers	Tarif TTC
Maripasoula	116,40 €	12,6 €	0,82 €	7,84 €	2€	5€	144,66 €
	A/R	Taxe aéro	Red pax	Taxe A/C	Taxe soli	Divers	Tarif TTC
Saül	85,2 €	12,6 €	0,82 €	7,84 €	2€	5€	113,46 €

Taxe AC : Aviation civile

A noter : Il existe des prix spéciaux réservés aux résidents.

3.2 Transport de marchandises

3.2.1 Généralités

En Guyane, le transport maritime de marchandises entrantes et sortantes est assuré par 4 agents maritimes : 2 pour les marchandisese conteneurisées, 1 pour le pétrole, le gaz et le bitume, enfin le un dernier pour le clinker, les véhicules, les éléments spatiaux et le méthanol.

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières :

- la ligne océanique (Europe/Guyane/Nord du Brésil) desservie par 6 navires avec une fréquence moyenne de 7 bateaux par mois
- la ligne Guyanas pour les liaisons avec les Antilles françaises et Port of Spain. Ce service est assuré par 2 navires

Pour l'heure, la quasi – totalité des échanges commerciaux est assurée par voie maritime au sein des ports de commerce de Dégrad- des Cannes à Rémire-Montjoly (linéaire côtier de 1 000 mètres environ et 5 quais) et de Pariacabo à Kourou.

Le port de Saint-Laurent du Maroni représente un atout essentiel pour l'exportation du riz guyanais et l'importation des intrants, sa modernisation constitue un enjeu important pour accroître le tonnage des bateaux et donc la compétitivité de la filière rizicole.

Les caractéristiques physiques du chenal d'accès sont pénalisantes et obligent les navires à s'alléger à Port of spain, entraînant des coûts et délais supplémentaires pour les armateurs.

Un projet d'élargissement et d'approfondissement du chenal est en cours afin d'améliorer les conditions d'accès et limiter les opérations de transbordement.

Il existe 3 possibilités d'importation pour un entrepreneur :

- Container complet (l'entrepreneur remplit un container entier)
- Container personnalisé (l'entrepreneur remplit un container avec de la marchandise en provenance de différents fournisseurs)
- Système de groupage (l'entrepreneur importe de la marchande en petite quantité. Le container est rempli par de la marchandise à destination de différents clients)

3.2.2 Coûts

(Informations recueillies auprès de deux compagnies aériennes entre Février et Mai 2007)

Lignes extérieures

Tarifs export HT au 1er Avril 2007

(La notion de poids volume reste applicable : rappel 1m3 équivaut à environ 167 kg)

■ Tarif Equation (*) Cayenne/Orly

TRANCHES TARIFAIRES	MONTANT HT	
de 0 à 10 kg	95,00 € /Kg	
de 10 à 44 kg	9,00 € /Kg	
de 45 à 99 kg	5,50 € /Kg	
plus de 100 kg	5,00 € /Kg	
NB : poids maximum autorisé par colis = 70 kg, par expédition = 200 kg. Si supérieur, consulter la compagnie		

(*) Tarif Equation : Fret express, sans réservation, embarqué sur le premier avion si la marchandise est déposée jusqu'à 90 minutes avant le départ de l'avion



■ Tarif Dimension (*)

TRANCHES TARIFAIRES	MONTANT HT
de 0 à 9 kg	95,00 € /Kg
de 10 à 44 kg	10,00 € /Kg
de 45 à 99 kg	8,00 € /Kg
plus de 100 kg	6,20 € /Kg
plus de 300 kg	4,80 € /Kg

(*)Tarif Dimension : Fret sans particularité, réservable

■ Tarif véhicules Cayenne/Orly

ТҮРЕ	MONTANT HT
Moto	645,00 €
Voiture (Long. maxi 380cm, haut. maxi 140cm)*	1 000,00 €
Voiture (Long. maxi 400cm, haut. maxi 140cm)	1 360,00 €
Voiture (Long. maxi 450cm, haut. maxi 140cm) - chargeable en soute B747F	1 600,00 €
Voiture (Long. maxi 450cm, haut.>140cm) - chargeable en pont supérieur B747F	2 080,00 €
Voiture (Long.>450cm, haut.>140cm) - chargeable en pont supérieur B747F	3 100,00 €

■ Tarif Fret à particularité

PRODUITS	MONTANT HT
POISSON FRAIS - minimum d'expédition : 500 kg	1,15 € /Kg
FRUITS ET LEGUMES - minimum d'expédition : 500 kg	1,15 € /Kg
VALEURS	38,74 € /Kg

Fret à particularité réservable : produit pondéreux, volumineux, dangereux, de valeurs, vulnérables, animaux, fruits et légumes, haute couture, produits alimentaires et pharmaceutiques à température dirigée, tous véhicules, œuvres d'art ...

■ Barème des taxes et frais annexes export applicables à compter du 19 Avril 2007

Préparation et traitement expédition	14,85 €
Rédaction de la Ita	10,85 €
Franco B.N.A	17,00 €
Location élévateur (PC + de 150 kg)	45,00 €
Préparation / palettisation des véhicules	40,00 €
Taxe marchandises dangereuses	85,60 €
Taxe CCIG	0,11 € /Kg
Taxe sûreté - minimum : 12,00 € / maximum : 200,00 €	0,083 € /Kg
Taxe de risque - minimum : 6,00 €	0,12 € /Kg
Surcharge carburant - minimum : 7,00 €	0,55 € /Kg
Forfait BST	57,00 €
Forfait étudiants	50,00 €

 $L.T.A.: Lettre\ de\ Transport\ A\acute{e}rien\ /\ B.N.A: Bagage\ non\ accompagn\'e\ /\ B.S.T: Bon\ de\ transport\ au\ fonctionnaire$

Lignes intérieures

Catégorie	Maripasoula	Saul	Saint Georges
Minimum (de 0 à 10 kg)	7,60 €	4,62 €	5,50 €
Aliment. 1ère néces (*)	0,772 €/kg	0,482 €/kg	0,582 €/kg
Aliment. Normale (*)	0,942 €/kg	0,612 €/kg	0,712 €/kg
Ordinaire (*)	1,072 €/kg	0,762 €/kg	0,862 €/kg
Agro alimentaire (*)	0,422 €/kg	0,302 €/kg	0,302 €/kg
Pénalité Stock	10 € par jour	10 € par jour	10 € par jour
Frais LTA	5€	5€	5€

(*) Au-delà de 10kg

Aliment. 1ère néces. : Lait, sucre, farine, certaines conserves...

Aliment. Normale : Congelé, ail, oignon, sel, certaines conserves...

Ordinaire : Boissons alcoolisées ou non, matériaux, meubles...

Agro alimentaire : Denrées périssables

Frais LTA (Lettre de Transport Aérien) : Transmission de documents

A noter : Concernant la marchandise volumineuse et légère, la taxation s'effectue sur un rapport poids/volume. Le passage à quai est de 1 €/kg.

3.3 Transport de marchandises en hélicoptère

Le coût de transport en hélicoptère varie en fonction du type de marchandise, de son encombrement et de son poids.

Le montant minimum est fixé entre :

- 1 080 et 1 100 € l'heure de vol
- 18 et 21 € la minute de vol pour tout vol inférieur à 30 minutes

A noter : le temps de vol est calculé sur la base de l'aller/retour.

4. TRANSPORT ROUTIER

4.1 RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

La réglementation nationale et communautaire s'applique à la Guyane, avec une capacité financière aménagée pour l'accès à la profession, à l'exception de dispositions relatives aux documents de bord qui relèvent d'arrêtés préfectoraux : Arrêté n°1134/1D/2B du 5 Juin 1989 modifié par arrêté n° 2264/1D/2B du 20 Décembre 1996.

4.2 RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier se compose de 464 km de routes nationales. La circulation des véhicules sur ces routes est limitée à 40 tonnes. Cependant, des autorisations exceptionnelles sont délivrées individuellement permettant le passage de convois plus lourds.

Le réseau compte également, 360 km de routes départementales.

Les réseaux de voirie communale et de pistes forestières (gérées par l'Office National des Forêts) sont estimés respectivement à 500 km et 600 km.

Les axes les plus chargés se situent sur l'agglomération de Cayenne. 70 % des volumes transportés sur route ont Cayenne pour destination ou origine.

Trafic journalier moyen:

	2001	2002	2003	2004	2005
RP(*) Maringouins – RP Balata	35 300	36 200	38 000	39 600	40 000
RP Balata – Carr. RN1/RD5	10 100	10 700	11 400	11 600	12 300
Carr. RN2/Balata – Carr.RN2/Cogneau	20 600	22 400	21 200	22 100	22 900
Carr.RN2/Cogneau – Carr.RN2/bourg de Matoury	17 700	16 600	17 100	17 300	17 100
RP Maringouins – Carr.RN3/ZI Collery Est	6 400	6 200	9 100	10 000	11 100
Carr.RN3/RD2 – RP Vidal	7 100	8 000	10 300	10 300	13 400
Carr.RN4/Barbadines – RP Vidal	5 100	5 300	6 000	6 500	7 000

(*) RP=Rond Point

La route nationale 1 (RN1) relie Cayenne, au niveau du carrefour Jean Galmot à Saint-Laurent-du-Maroni (limitrophe du Surinam).

La route nationale 2 (RN2) relie Cayenne à Saint-Georges-de-l'Oyapock (limitrophe au Brésil). Celle-ci rejoindra Oiapoque traversant la frontière terrestre entre le Brésil et la France lorsque le pont sur l'Oyapock sera achevé (prévu pour 2008).

La route nationale 3 (RN3) relie le port de Dégrad-Des-Cannes au rond-point des Maringouins.

La route nationale (RN4) relie le bourg de Matoury à Rémire-Montjoly, entre le carrefour Kindal et Vidal.

Les RN 3 et 4 vont être transférées au Conseil Général, l'axe RN1/RN 2 restant dans la voirie nationale avec un plan d'aménagement sur 10 ans qui prévoit :

- La constitution de structures de chaussées aptes à supporter des trafics « normaux » dans les conditions climatiques de la Guyane.
- La correction progressive des non-conformités les plus graves aux règles relatives à la géométrie des routes nationales
- Le remplacement d'ouvrages d'art unidirectionnels qui sont en mauvais état
- Des aménagements d'échangeurs et de capacités afin de répondre à la croissance des trafics, notamment en zone péri-urbaine, et d'améliorer la sécurité routière.

Source: DDE - recueillies en Janvier 2007

4.3 Coûts

Le coût du transport terrestre varie en fonction de l'équipement utilisé, de l'origine et de la destination de la marchandise incluant le cas échéant les frais de retour du conteneur pour les zones éloignées. Si les prix son proches de ceux pratiqués en métropole, pour les transports opérés autour de Cayenne, il n'en est pas de même quand les transporteurs ne peuvent trouver de fret de retour.

Prix de livraison de marchandises du port de Dégrad des Cannes vers les communes de Cayenne, Kourou et Saint Laurent (Informations recueillies auprès d'un transitaire en Mars 2007)

	Type container	Coût
Cayenne	20 Pieds	130 €
	40 Pieds	230 €
Kourou	20 Pieds	460 €
	40 Pieds	600 €
St Laurent	20 Pieds	700 €
	40 Pieds	950 €

■ Moyenne de prix pour 25 tonnes de marchandises en fonction de la distance (Informations recueillies auprès d'une société de transport routier en Avril 2007)

Distance en charge (en km)	Coût
Jusqu'à 10 Km	150 €
Jusqu'à 30 km	250 €
Jusqu'à 60 km	400 €
Jusqu'à 120 Km	700 €
Jusqu'à 260 Km	1 000 €

■ Matériel de transport et matériel agricole (véhicules et matériel de transport, tracteurs, machines et appareillages agricoles)

(Informations recueillies auprès d'une société de transport routier en Avril 2007)

Type de transport	Coût en €
Convoi exceptionnel avec voiture pilote (*)	
Jusqu'à 60 Km	700 €
Jusqu'à 300 Km	1 800 €
Convoi non exceptionnel	
Jusqu'à 60 Km	500 €
Jusqu'à 300 Km	1 500 €

^(*) Convoi exceptionnel avec voiture pilote : Nécessite une autorisation délivrée par la Préfecture

■ Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction (sables, graviers, argiles, scories, autres pierres, terres et minéraux...)

(Informations recueillies auprès d'une société de transport routier en Avril 2007)

Distance en charge (en km)	Coût en € par tonne
Jusqu'à 60 Km	11 € / tonne
Jusqu'à 120 Km	19 € / tonne
Jusqu'à 260 Km	44 € / tonne

Le transport en semi-benne est utilisé pour le matériel qu'on ne peut pas peser :Prix journalier : entre 900 € et 1100 €

■ Transport de matériaux de carrière

Les prix pratiqués sont très élevés (le double de la métropole) et fortement croissants.

Evolution du prix du transport par tonne à 50 km :

Année	Coût en € par tonne à 50 km
1991	0,75 à 2,5
2003	3 à 6
2006	8 à 10

En euro par tonne :

Kilométrage	Coût en euro par tonne
15 km	2,5 à 4
25 km	3 à 5
50 km	8 à 10
100 km	18 à 20

Source: DDE - recueillies en Janvier 2007

■ Transport de marchandises dangereuses

Les marchandises dangereuses sont divisées en 9 classes répertoriées de 1 à 9 :

- Classe 1 : Explosifs
- Classe 2 : Gaz (inflammable et/ou toxique)
- Classe 3 : Liquides inflammables
- Classe 4 : Solides inflammables
- Classe 5 : Matières comburantes et peroxydes organiques
- Classe 6 : Matières toxiques et matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Marchandises dangereuses diverses

Obligations:

- Véhicule adapté au transport de marchandises dangereuses
- Chauffeur habilité des spécialisations A.P.T.H. (Association pour la Prévention des risques liés aux Transports d'Hydrocarbures) selon la classe transportée.

Conditionnement	Coût
Vrac liquide (en citerne dans un rayon de 60 Km)	550 €
Vrac solide (en citerne dans un rayon de 60 Km)	550 €
Récipients (en bouteilles ; rotation dans les différentes cliniques et hôpitaux)	450 €

5. SOUTIEN AU FRET

L'Union Européenne a mis en place pour la période 2007-2013 un dispositif d'aide à finalité régionale pour les départements d'outre-mer concernant le soutien au fret,

Les raisons qui poussent à l'application de telles mesures en Guyane sont les suivantes :

Compenser les surcoûts de transport supportés par les entreprises privées du port européen de départ jusqu'à la livraison aux DOM d'une part et de l'unité de production des DOM jusqu'au port européen d'arrivée d'autre part. Ainsi, le gouvernement peut-il favoriser le développement des entreprises privées et la création d'emplois. Les activités éligibles sont toutes les activités productives, à l'exception des produits agricoles visés à l'annexe 1 du traité couverts par le POSEI (voir thème 5). Les secteurs exclus sont ceux de : l'Industrie automobile, la fibre synthétique, la sidérurgie, l'industrie charbonnière.

Les entreprises non bénéficiaires sont les entreprises en difficulté ou en restructuration financière.

La subvention, demandée avant le début d'exécution du projet, couvre 100 % des coûts d'acheminement hors taxe, occasionnés par les déplacements de marchandises et de matériels de production, de la plateforme d'embarquement européen à destination des DOM et vis et versa.

Pour un même type de transport, les aides sont calculées sur la base du moyen de transport le plus économique et de la voie la plus directe entre le lieu de départ et le lieu de destination.

Source : AXE 4B : Compenser les surcoûts induits par l'ultrapériphéricité et autres handicaps structurels du Plan Opérationnel 2007-2013 pour la Guyane

THÈME 4: TRANSPORTS

Notes

Thème 5

RÉGIME DOUANIER ET SOUTIEN À L'IMPORT/EXPORT



La Guyane présente des handicaps structurels évidents : insularité, isolement, éloignement de la métropole, environnement climatique et physique très différent. Afin de pallier ces difficultés et accélérer son développement économique, la Guyane bénéficie d'un régime douanier spécifique.

Le code des douanes s'applique comme en métropole. Mais, il contient de nombreuses dispositions dérogatoires (exonérations, allégements...), applicables uniquement dans les DOM, ce qui donne au système douanier une physionomie particulière.





1. RÉGIME GÉNÉRAL

1.1 RÉGIME TARIFAIRE

Importations de France continentale, UE et autres DOM (à l'exception des productions locales relevant du marché « antillo-guyanais ») :

La Guyane fait partie, comme les autres DOM, du territoire douanier de l'Union Européenne. Toutefois, il s'y applique une fiscalité spécifique (octroi de mer et octroi de mer régional, droit de consommation sur les tabacs, taxe spéciale de consommation sur les carburants, non-perception de la TVA) pour les biens importés dans le département, quelle que soit leur provenance (UE ou pays tiers) ainsi que des mesures particulières en matière de préservation de la faune ou dans le domaine phytosanitaire.

En conséquence, il subsiste des formalités douanières pour les échanges entre ce département et la France continentale ou les autres parties du territoire de l'Union Européenne.

■ Importations des pays et territoires Africains, Caraïbes, Pacifique, TOM :

Les produits originaires des ACP(*)/TOM peuvent bénéficier de droits réduits ou nuls à leur entrée dans l'Union Européenne, sur production, à l'appui de la déclaration en douane d'importation, d'un certificat d'origine EUR.

Il convient à chacun de vérifier les règles d'origine à respecter pour l'obtention de ce régime tarifaire préférentiel.

Un projet réunissant les ACP sur des accords de partenariat économiques, est en cours, voir point 5.

■ Échanges au sein du marché antillo-guyanais :

L'article de la loi 2004-639 du 2 Juillet 2004 précise que sont exonérées d'octroi de mer les importations en Guyane de produits dont la livraison a été taxée dans l'une des régions du marché antillais (Martinique et Guadeloupe) et les importations dans le territoire du marché unique antillais de biens dont la livraison a été taxée dans la région Guyane.

Le marché antillo-guyanais ne s'applique ainsi qu'aux productions locales antillaises ou guyanaises (dont la livraison est potentiellement taxable à l'octroi de mer), à l'exclusion des biens préalablement importés dans des parties du marché antillo-guyanais et réexportés en l'état vers l'autre partie.

La notion de taxation inclut le taux zéro. Les productions locales taxées à taux zéro au départ (y compris celles exonérées au titre de l'article 5 de la loi) sont donc considérées comme taxées conformément à l'article 3 du décret n° 2004-1550 du 30 Décembre 2004.

(*) ACP : Le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) s'est formé suite à la signature, avec la CEE, de la première convention de Lomé, en 1975. En 2002, il rassemblait 78 États (48 États africains, 16 États des Caraïbes dont la Guyane et 14 États du Pacifique) bénéficiant tous d'une relation commerciale privilégiée avec la Communauté européenne.

2. DISPOSITIONS SPÉCIALES

2.1 FISCALITÉ DES CARBURANTS

La Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) n'existe pas dans les DOM sous sa forme métropolitaine mais est remplacée par une Taxe Spéciale de Consommation (TSC) sur les carburants (article 266 quater du code des douanes) qui alimente principalement le fonds d'investissement routier géré par les collectivités locales. Elle est perçue exclusivement sur les essences : le supercarburant et le gazole. La TSC est la principale taxe que supportent les carburants en Guyane qui sont également soumis à l'octroi de mer et à l'octroi de mer régional.

Les taux de la TSC sont respectivement de 63,98 € l'hectolitre pour l'essence et le supercarburant, et de 41,69 € l'hectolitre pour le gazole et les émulsions d'eau dans le gazole.

Les carburants destinés à certains usages (avitaillement) ou destinataires (marins pêcheurs, forestiers, agriculteurs) bénéficient d'une fiscalité privilégiée. Le tableau synoptique ci-joint retrace les différents régimes de taxation des carburants applicables en Guyane.

Produits	Bases Juridiques	Taxe spéciale de consommation	Octroi de mer	Octroi de mer régional
Essence et super car- burant	Délibération CR n° AP/06.12.1 du 21/03/2006	63,98 €/HL soit 0,6398 €/Litre	4,5%	2,5%
Gazole	ldem	41,69 €/HL soit 0.4169 €/Litre	4,5%	2,5%
Carburant pour les bateaux effectuant de la navigation maritime (hors liaisons interna- tionales)	Article 190 du code des doua- nes Délibération CR n° AP/05.60-1 du 22/11/2005	Exonéré	4,5%	2,5%
Carburants destinés aux navires effectuant des liaisons interna- tionales	Article 190 du code des douanes Article 4-3 de la loi 2004-639 du 02/07/2004	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Carburants alimentant les moyens nautiques du Syndicat des pilo- tes maritimes	Article 190 du code des douanes Délibération CR n° AP/06.42.2 du 21/07/2006	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Carburants pour les aéronefs effectuant des liaisons interna- tionales	Article 4-3 de la loi 2004-639 du 02/07/2004	Exonéré	Exonéré	Exonéré

2.2 OCTROI DE MER ET OCTROI DE MER RÉGIONAL

Cf. Thème 13 - Chap. 7 : Octroi de mer et octroi de mer régional

2.3 Taxe sur la Valeur Ajoutée

La Guyane présente une situation singulière au sein des DOM. En effet, elle a été exclue, dès 1948, de l'application des taxes sur le chiffre d'affaires et le demeure, en vertu de l'article 294-1 du code général des impôts.

2.4 Autres taxes

Le tabac destiné à être consommé dans les DOM est soumis à un droit de consommation dont l'assiette et le taux sont fixés par délibération du Conseil Général du département.

Source: Direction Régionale des douanes et droits indirects de la Guyane - recueillies en Février 2007

3. RÉGIMES DOUANIERS ÉCONOMIQUES

Les régimes douaniers économiques permettent d'optimiser la situation d'une entreprise au regard de la concurrence internationale.

Ils permettent:

- d'importer des marchandises non communautaires en suspension de droits de douane et de taxes (TVA notamment)
- de stocker, utiliser ou transformer ces marchandises hors-taxes selon les besoins propres de l'entreprise

Ces régimes procurent un double avantage :

- Un avantage financier dans la mesure où les bénéficiaires n'acquittent pas les droits et taxes normalement perçus à l'entrée dans l'Union Européenne
- Un avantage économique ou commercial, car les nombreuses modalités des régimes économiques permettent aux entreprises de s'adapter, en temps réel, à toutes les contraintes de production, de logistique et de commercialisation.

Les régimes économiques peuvent être utilisés à tous les stades de l'activité : recherche, développement, stockage, production, sous-traitance, distribution.

Chaque régime douanier économique propose des variantes ou des modalités particulières en fonction de la situation de l'entreprise.

Des régimes fiscaux équivalents s'appliquent également aux marchandises communautaires introduites en Guyane en vue d'un stockage, d'une ouvraison ou d'une utilisation temporaire dans le département.

Source : Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie – recueillies en Février 2007

4. ZONE FRANCHE DOUANIÈRE

Une zone franche douanière a été créée dans le Parc d'Activités Économiques (PAE) de Dégrad des Cannes, par décision du ministre délégué du budget du 22 Juillet 2003.

Les principaux avantages de cette zone franche douanière résident dans une possibilité de stockage illimité des marchandises, un allègement des formalités de placement des marchandises dans la zone (absence de dépôt de déclaration en douane), la possibilité d'y développer des activités de négoce international et de transformation en suspension des droits de douane et le cas échéant, des taxes d'octroi de mer, et un gain de trésorerie qui se traduit par le paiement des droits et taxes uniquement au moment de la mise à la consommation des marchandises.

Source : Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie – recueillies en Février 2007

5. PROJET UE/ACP (APE : ACCORD DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE):

Les États membres de l'Union européenne et du groupe ACP (*) de l'époque ont signé le premier accord de coopération à Lomé, au Togo, en 1975. Après quatre conventions dites de Lomé, un accord de partenariat plus large a été signé à Cotonou, au Bénin, en juin 2000. Ce traité international, dit «de Cotonou», a été signé par les chefs d'État de tous les pays ACP et de l'UE. Il définit les modalités de coopération entre l'UE et le groupe ACP dans le domaine politique, commercial et du développement.

L'accord de Cotonou prévoit la conclusion d' Accords de Partenariat Économique (APE).

Il s'agit de nouveaux accords commerciaux compatibles avec :

- les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- le retrait progressif des obstacles au commerce
- le renforcement de la coopération dans tous les domaines liés au commerce

Le but final de ces APE est d'arriver à un développement durable qui garantisse un avenir meilleur non seulement aux populations actuelles mais également aux futures générations. Les changements qu'ils apporteront, concerneront tous les citoyens des Caraïbes.

Leurs objectifs sont les suivants :

- Les APE visent à créer emploi et richesse grâce au commerce. Pour ce faire, ils soutiendront la mise en place de marchés régionaux et l'élaboration d'un cadre commercial clair et transparent dans la région.
- Les APE sont fondés sur l'intégration régionale et sur l'ouverture progressive des marchés en vue d'améliorer la compétitivité et de réduire les prix. Afin de maîtriser les conséquences sociales de ces réformes ou de tenir compte de la fragilité des petits marchés, les APE prévoiront un traitement spécial et différencié, autorisant notamment une certaine flexibilité quant aux produits et services à libéraliser et au calendrier de cette libéralisation.
- Au moment de l'application des APE, tous les produits des pays ACP pourront entrer en Guyane sans droit de douane. Néanmoins, les barrières à l'entrée pour les produits guyanais resteront en vigueur et ne seront diminuées, qu'à l'horizon de 20 ans pour les produits agricoles par exemple.
- Les APE permettront aux pays des Caraïbes de conserver leur accès au marché de l'UE. Dans la mesure du possible, cet accès sera amélioré et les règles qui le régissent, simplifiées.
- Les APE s'inscrivent dans le cadre de l'accord de Cotonou, qui contient des dispositions séparées en ce qui concerne l'aide au développement, programmée conjointement avec les gouvernements nationaux et les organisations régionales. Ces fonds continueront d'apporter un soutien financier au processus de négociation et d'intégration régionale.

Les négociations officielles ont débuté en Septembre 2002 et les APE entreront en vigueur le 1er Janvier 2008 au plus tard. Le système de préférences commerciales non réciproques de Lomé IV continue de s'appliquer en 2007.

(*) ACP : Le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) s'est formé suite à la signature, avec la CEE, de la première convention de Lomé, en 1975. En 2002, il rassemblait 78 États (48 États africains, 16 États des Caraïbes dont la Guyane et 14 États du Pacifique) bénéficiant tous d'une relation commerciale privilégiée avec la Communauté européenne.

Source : Commission européenne - recueillies en Février 2007



Source : Commission européenne - recueillies en Février 2007

En savoir plus:

Liens utiles sur le processus APE:

- Relations commerciales avec le groupe ACP:

http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/index_fr.htm
- Statistiques commerciales relatives au groupe ACP (en anglais uniquement)
http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/stats.htm
- Accord de Cotonou:

http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/index fr.htm

6. SOUTIEN À L'EXPORT/IMPORT SPÉCIFIQUE À LA GUYANE

Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité des Départements Français d'Outre Mer (POSEIDOM)

6.1 POSEIDOM AGRICOLE

Malgré des profils et des niveaux de développement différenciés, les secteurs agricoles et agroalimentaires des quatre DOM connaissent tous une dépendance marquée vis à vis des approvisionnements extérieurs que l'évolution des demandes locales contribue à augmenter. Le développement des circuits de grande distribution renforce cette évolution en marginalisant les exploitants agricoles dont les productions ne sont pas adaptées à cette demande. Pour pénétrer ces circuits qui contrôlent une part croissante de la consommation alimentaire, les producteurs des DOM doivent améliorer leurs modes de production et se doter de structures de commercialisation.

Avec des mesures d'adaptation de la Politique Agricole Commune (PAC) et surtout des mesures ad hoc, le Poseidom a répondu à l'attente des acteurs locaux soucieux de la mise à niveau des productions afin de lutter contre la concurrence des approvisionnements extérieurs. Les mesures du programme sont regroupées en 2 types :

- les mesures du Régime Spécifique d'Approvisionnement (RSA)
- Elles concernent les céréales pour aliment du bétail, pour l'alimentation humaine et autres produits pour les industries agroalimentaires, l'approvisionnement en animaux.
- les mesures de soutien aux productions (MFPA)
- Elles concernent le soutien à la production, la commercialisation et à la transformation des filières riz, élevage, fruits, légumes, plantes et fleurs, secteur canne à sucre et rhum agricole.

Le Poseidom est une aide européenne gérée localement par le service des Douanes, la DAF, la Préfecture, et l'ODEADOM.

Le programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), spécifique aux DOM et visant à soutenir leurs filières agricoles, a été approuvé le 19 septembre 2006 à Bruxelles. Il bénéficiera d'un montant compris entre 125 et 145 millions d'euros par an sur la période 2007-2013.

OBJECTIF GENERAL DU POSEIDOM	PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES DOM			
Objectifs spécifiques du Poseidom	Permettre une inser- tion réaliste des DOM dans la communauté en fixant un cadre approprié pour l'appli- cation des politiques communes dans ces régions	Contribuer au rattra- page économique et social des DOM (déve- loppement des pro- ductions locales)	Pallier les effets de la situation géographi- que exceptionnelle des DOM par rapport au territoire continen- tal de la Communauté. (Eloignement et insu- larité)	Promouvoir la coopé- ration régionale dans les zones en dévelop- pement où sont basés les DOM
Objectifs des mesures du Régime Spécifique d'Approvisionnement RSA	Maintenir la compé- titivité des produits d'origine communau- taire dans l'approvi- sionnement des DOM	Maintenir la compétitivité des industries agroalimentaires locales et du secteur de l'élevage face à la concurrence extérieure, en les approvisionnant au prix le plus bas	Pallier les effets de l'éloignement et de l'insularité (surcoût de l'acheminement, petite taille des mar- chés en particulier)	Privilégier les pays en développement dans l'approvisionnement des DOM
Objectifs des Mesures en Faveur des Productions Agricoles locales MFPA	Tenir compte des spécificités des DOM dans la politique agri- cole commune et mise en place de mesures spécifiques pour les productions hors PAC	Permettre le dévelop- pement des activités agricoles et agroali- mentaires tradition- nelles disposant de débouchés et favori- ser les autres filières à forte efficacité pour le développement économique et social des DOM	Favoriser la commercialisation des produits agricoles et agroalimentaires des DOM dans le reste de la communauté et favoriser l'approvisionnement en intrants à un prix compétitif (voir RSA)	Favoriser les échan- ges inter DOM (Guyane – Antilles)

Source : Commission Européenne - recueillies en Mars 2007

6.2 POSEIDOM PÊCHE

Le Règlement (CE) N° 2328/2003 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2003 a institué un « régime de compensation des surcoûts induits par l'ultrapériphéricité pour l'écoulement de certains produits de la pêche des Açores, de Madère, des lles Canaries et des départements français de la Guyane et de la Réunion », pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2006.

Pour la période 2003-2006, l'aide annuelle octroyée à la Réunion s'élève à 865.200 euro et celle allouée à la Guyane s'élève à 4.003.500 euro.

L'enveloppe annuelle attribuée à la Guyane était répartie comme suit :

- Crevettes de pêche : 3.300 T x 1.100 euro = 3.630.000 euro
- Poissons blancs de pêche présentés congelés : 500 T x 527 euro = 263.500 euro
- Poissons blancs de pêche présentés frais : 100 T x 1.100 euro = 110.000 euro

Le niveau d'utilisation de l'enveloppe allouée à la Guyane a été le suivant au cours des trois dernières années :

	2004	2005	2006	
Crevettes	3.535.400 €	3.139.614 €	2.355.482 €	
Poissons blancs congelés	46.529 €	28.874 €	41.580 €	(1)
Poissons blancs frais	2.487 €	7.015 €	26.840 €	(1)
TOTAL	3.584.416 €	3.175.503 €	2.423.902 €	
% d'utilisation de l'enveloppe	89,5%	79,3%	60,5%	

La baisse sensible du taux d'utilisation du Poseidom est due à la réduction récente de l'activité de la flotte de pêche crevettière.

L'enveloppe obtenue pour le poisson blanc étant disproportionnée par rapport aux expéditions réelles, fut sous-consommée (9,6 % en 2005 et 16 % en 2006).

Pour la période 2007-2013, le Règlement communautaire n°791/2007 validé par le Conseil des Ministres du 21 mai 2007, reconduit les enveloppes globales attribuées à chaque Etat.

L'enveloppe globale à partager entre la Réunion et la Guyane reste identique à la période 2003-2006 : 4.868.700 euro.

Il reste à fixer la répartition entre la Réunion et la Guyane et, concernant celle-ci, les espèces éligibles, les quantités primables et les montants des compensations.

Aujourd'hui, il appartient au Ministère de l'agriculture et de la pêche de décider des montants affectés à l'une et l'autre de ces régions.

La validation du dispositif est attendue avant la fin de l'année 2007 et devrait être rétroactif (du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2013).

Les principales nouveautés pour la période seront :

- une répartition de l'enveloppe est modifiée pour tenir compte de son utilisation sur la période précédente : 3.303.500 € (-700.000 €)
- une liste des espèces éligibles modifiée (notamment l'ajout de quelques espèces de poissons blancs et du vivaneau débarqué en Guyane)
- la justification de l'expédition des produits vers une destination éligible

Pour plus de renseignements sur le bénéfice du POSEIDOM et le dossier de demande de paiement POSEIDOM, il convient de se rapprocher de la DRAM- Direction des Affaires Maritimes

Source : Direction des Affaires Maritimes – Région Guyane – Novembre 2007

Thème 5 : Régime douanier et soutien à l'import/export

Notes

Thème 6

ÉNERGIES



En Guyane, la centrale hydroélectrique de Petit Saut assure plus des 2/3 de la production d'électricité (ce qui permet de diminuer les importations d'hydrocarbures).

Les autres ressources renouvelables (solaire, éolien et biomasse) occupent pour l'instant une place marginale dans la production d'énergie.





1. ENERGIE ÉLECTRIQUE

1.1 CONTEXTE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN GUYANE

De forts déséquilibres d'aménagement et d'accès à l'électricité existent encore en Guyane. De manière générale, l'électrification est encore inachevée sur une grande partie du territoire.

La zone littorale est desservie par le réseau interconnecté. Il ne couvre que le littoral, de Roura à Saint Laurent, où se concentre la majeure partie de la population.

L'alimentation est assurée par des centrales de production thermique (diesel et turbine à combustion) et surtout par le barrage de Petit Saut.

La demande sur cette zone reste forte.

Les communes de l'Est et de l'intérieur disposent de moyens de production autonomes non raccordés au réseau (utilisation de groupes électrogènes, de micro centrales hydrauliques et d'équipements photovoltaïques). Néanmoins un grand nombre de foyers reste non connecté et les solutions existantes présentent de nombreux problèmes d'exploitation et de maintenance.

Source: Service Environnement Recherche du Conseil Régional de la Guyane - Fiches techniques - 2004

1.2 DISPONIBILITÉS

Pour le littoral interconnecté (Communes de Cayenne, Matoury, Remire-Montjoly, Roura, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Kourou, Sinnamary, Iracoubo, Saint-Laurent, Mana, Awala-Yalimapo) :

il convient de se rapprocher du guichet raccordement au GR Travaux (situé au siège d'EDF - Bld Jubelin à Cayenne). Un devis de branchement ou de raccordement vous sera établi. Il n'y a pas de problème de disponibilité de l'énergie.

Pour les communes desservies par EDF mais non raccordées au réseau du littoral (Communes de Mariapsoula, Papaïchton, Grand-Santi, Apatou, Saül, Regina, Kaw, Ouanary, Saint-Georges, Camopi) : il faut se rapprocher de l'Agence EDF Communes de l'Intérieur située au Larivot (Matoury) qui vous indiquera la marche à suivre en fonction de votre projet. Selon la commune et votre besoin, il peut exister des problèmes de disponibilité.

Pour la commune de Saint-Elie, non desservie par EDF :

Se rapprocher de la Mairie qui assure elle-même le service de distribution électrique.

1.3 Puissance à souscrire

Pour les Professionnels (professions libérales, artisans ...) : l'agence clientèle vous aidera à évaluer la puissance à souscrire en fonction des équipements dont vous disposez.

Pour les entreprises de plus grande taille nécessitant une puissance supérieure à 60 kVA l'agence clientèle Entreprises et Collectivités située au siège d'EDF GUYANE Boulevard Jubelin à Cayenne évaluera avec vous vos besoins, et en fonction de votre type d'utilisation, déterminera le contrat le mieux adapté.

EDF GUYANE a édité une brochure intitulée «Bien connaître le Tarif Vert» pour renseigner ses clients alimentés en moyenne tension ou en basse tension selon les modalités «Borne Poste».

1.4 Coût de l'ÉLECTRICITÉ

Le coût de l'électricité en Guyane est égal au coût national avec en sus les taxes locales.

Le tarif bleu

L'offre Electricité Tarif Bleu est adaptée pour les professionnels ayant uniquement un besoin d'électricité dans le cadre de leur activité (tarif réglementé et fixé par les pouvoirs publics).

L'option Heures Pleines / Heures Creuses

Puissance souscrite (kVA)	Réglage du disjoncteur (A)	Abonnement mensuel TTC (€)	Abonnement annuel TTC (€)	Heures pleines TTC pour 1 kWh (c€/ kWk)	Heures creuses TTC pour 1 kWh (c€/kWh)
6	30	7.71	92.52		
9	45	13.83	165.96		
12	60	19.95	239.40		
15	75	26.07	312.84	7.87	4.63
18	90	32.19	386.28		
24	40	53.91	646.92		
30	50	75.63	907.56		
36	60	97.35	1168.20		

L'option Base

Puissance souscrite (kVA)	Réglage du disjoncteur (A)	Abonnement mensuel TTC (€)	Abonnement annuel TTC (€)	Prix du kWh TTC (c€/kWh)
3 (petites fournitures)	15	1.75	21.00	9.70
6	30	4.45	53.40	
9	45	8.78	105.36	
12	60	12.59	151.08	
15	75	16.40	196.80	7.87
18	90	20.21	242.52	
24	40	33.77	405.24	
30	50	47.33	567.96	
36	60	60.89	730.68	

Ces tarifs sont à majorer de l'octroi de mer, du droit additionnel à l'octroi de mer, de la contribution aux charges du service public de l'électricité (CSPE : 0,45 c€/kWh), des taxes départementale et communale dont le taux varie en fonction des communes.

Le tarif vert

Barême du 16/08/2007	Prime fixe Taux de base €/kW/an	Prix de l'énergie (c€/kWh) *		
		Pointe	Heures Pleines	Heures creuses
Longue utilisation	86,76	6,267	4,424	2,755
Moyenne utilisation	56,28	10,189	5,397	2,850
Courte utilisation	20,64	15,954	6,851	3,556
Energie réactive	c€/kVAR	0,867	0,867	0,867
Coef P. réd.	L.U.	1,00	0,52	0,22
	M.U.	1,00	0,50	0,19
	C.U.	1,00	0,52	0,27

Pointe: 5 heures (10h30 - 12h30 & 19h00 - 22h00 sauf dimanche

Heures creuses: 8 heures par jour tous les jours (22h00 - 06h00)

Heures pleines: 11 heures (06h00 - 10h30 & 12h30 - 19h00)

Source: EDF Guyane - recueillies en Avril 2007

2. LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.1 ENERGIES LOCALES RENOUVELABLES

Plusieurs potentiels ont été identifiés en Guyane.

Il s'agit:

- de la cogénération à partir de biomasse forestière à Kourou
- de la méthanisation des déchets fermentescibles
- de l'utilisation d'huile de palme comme carburant dans des groupes électrogènes
- d'hydroélectricité pour la production dans les communes de l'intérieur
- d'électricité photovoltaïque

^{*:} Majoré au titre de l'octroi de mer

Point sur les réalisations déjà mises en place :

Le solaire photovoltaïque	Installations de 1983 à 1992. Importants dysfonctionnements (absence d'entretien). A concerné les équipements professionnels et les villages d'habitation isolés. Cependant de nombreux projets de photovoltaïque raccordé au réseau sont actuellement à l'étude
Le solaire thermique	Depuis la relance aidée par le PRME en fin 2005 du chauffe-eau solaire, on assiste à un démarrage de la filière avec environ 400 CES installés par an.
L'éolien	Actuellement une campagne de mesure est en cours sur deux sites du littoral afin d'évaluer la rentabilité de la filière (vitesse des vents faible en Guyane)
La micro hydraulique	La centrale de Saut-Maripa (1,2 MW) alimente le bourg de Saint-georges de l'Oyapock. Réseau hydrographique dense mais : débits et hauteurs très variables sites d'implantation potentiels souvent trop éloignés des points de consommation (activité peu viable).

 $\underline{Source}: Service \; Environnement \; Recherche \; du \; Conseil \; R\'{e}gional \; de \; la \; Guyane - Fiches \; techniques \; - \; 2004$

2.2 ECONOMIES D'ÉNERGIE

Туре	Actions	Prix investissement	Retour/économie	Informations supplémentaires
Isolation	lsoler la toiture d'une pièce clima- tisée	20 €/m² (fourniture + pose)	Économie de 100 €/an (calcul réalisé sur un niveau de consomma- tion de 300 €/an)	- Programme d'aide à l'isolation de toiture mis en place depuis mai 2005 (9 entreprises sont partenaires) : 2 €/ m² de réduction apportés par le PRME (Programme Régional pour la Maîtrise de l'Énergie) - Adaptation aux DOM du crédit d'impôt sur l'isolation en cours.
Climatisation performante	Avoir un climatiseur de classe énergétique A Adopter une bonne utilisation de son climatiseur : entretenir sa climatisation, climatiser à 25°C (sous toiture isolée), préférer la technologie INVERTER (+30% performant), bannir les appareils mobiles (-15% performant)	Surcoût de 400 € par rapport à une classe D	30% de consomma- tion inférieure à une classe D	- Démarche OPTICLIM à engager : cli- maticiens regroupés autour d'une charte qui promeut la climatisation perfor- mante.
Solaire thermique	Préférer un chauf- fe-eau solaire à un chauffe-eau élec- trique	850 € pour une famille de 4/5 personnes Durée : 15 ans pas de facture d'électricité contre 450 € pour un chauffe-eau électrique + 120 €/an de consommations électriques + durée de 4 ans	Amortissement au bout de 3 ans	 - Aide financière du PRME (750€/2m² de capteurs, soit 1500 pour une famille de 4/5 personnes = 4m² de capteurs) - Crédit d'impôt de 50% sur la fourniture (soit 650 € pour une famille de 4/5 personnes) - défiscalisation (loi Girardin) : 4 points supplémentaires
Photovoltaïque raccordé au réseau		Coût fixé au cas par cas en fonction de la consommation. (cf. tableau ci-dessous). (1)	Energie électrique non polluante à l'utilisa- tion et s'inscrit dans le principe de développe- ment durable. Source d'énergie renouvelable car iné- puisable à l'échelle humaine. (2)	L'ADEME a procédé à une analyse de la rentabilité financière de la production d'énergie photovoltaïque raccordée au réseau en prenant en compte le nouveau dispositif de soutien fixé par l'arrêté du 10 juillet 2006. Il ressort de cette analyse que, compte tenu des tarifs d'achat de l'électricité et de la défiscalisation, aucune subvention directe n'est plus nécessaire dans les DOM. Des aides de l'ordre de 1 €/W devraient cependant être maintenues en 2007 afin d'accompagner l'innovation, sauf pour les particuliers qui bénéficient du crédit d'impôt (50% du montant de l'investissement hors pose).

Source : ADEME – recueillies en Mars 2007 / (1) Estimation du coût de l'installation / (Informations recueillies auprès d'une société locale en Mai 2007)

Le coût d'installation d'un système photovoltaïque varie suivant les besoins et l'utilisation de chaque consommateur.Le tableau ci-après donne un ordre de grandeur des coûts (matériel + pose) qui peuvent être rencontrés dans diverses configurations :

Туре	P.S.	P.A.	P.C.	Matériel	МО	Raccord	Prix de vente	Production par an	Prix d'achat de la production	Produit sur 20 ans
		KVA	kWh	€	€	€	€	kWh	€	€
(R)	1 120			10 700	1 140	1 160	13 000	1512	604,80	12 096
(C)	1 120	1,6	3	14 800	1 140	1 160	17 100	1512	604,80	12 096
(R)	1 280			11 800	1 140	1 160	14 100	1 728	691,20	13824
(C)	1 280	2,6	3 à 13	15 000 à 18 400	1 300	1 160	17 460 à 20 860	1728	691,20	13 824
(R)	2 560			21 300	2 600	1 160	25 060	3 458	1382,40	27 648
(C)	2 560	3,5	7 à 27	26 700 à 32 000	2 600	1 160	30 460 à 35 760	3458	1382,40	27 648
(R)	5 600			41 600	5 700	1 160	48 460	7 560	3024,00	60 480
(C)	5 600	5	7 à 27	46 500 à 54 000	5 700	1 160	53 360 à 60 860	7560	3024,00	60 480

(R) : Production ré éjectée totalement dans le réseau EDF

(C) : Production conservée pour une consommation personnelle (centrale avec sécurité)

P.S.: Puissance Solaire P.A.: Puissance Appareil

P.C.: Puissance Consommée

Tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque et gain annuel

Depuis le 26 juillet 2006, le tarif d'achat de l'énergie produite est de 0,40 €/kWh dans les DOM, auquel peut s'ajouter une prime d'intégration au bâti de 0,15 €/kWh, pour un tarif total de 0,55 €/kWh pour les installations intégrées à l'architecture du bâtiment.

Source : Hespul (Association spécialisée dans le développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables) – 2006

Thème 6 : Énergies

Notes

Thème 7

EAU



La Guyane fait partie des pays les plus riches en eaux disponibles. 98 % de l'eau potable desservie à la population connectée est issue des eaux de surface, principalement des fleuves et des criques.

Les communes du littoral disposent d'infrastructures permettant de distribuer une eau de qualité. Toutefois, on estime que 15 % de la population guyanaise n'a pas accès à l'eau potable, principalement dans les communes de l'intérieur.

Pour fournir en eau potable les abonnés, il existe 41 unités de production réparties sur le territoire. Ces équipements appartiennent aux communes ou aux groupements de communes : Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL), Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), et sont gérés par les collectivités en régie ou par la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).







SOCIETE GUYANAISE DES EAUX

Des hommes et des femmes à votre service 24h/24

- Une expérience et des technologies au service des Collectivités Locales et des usages
- Production et distribution d'eau potable
- Inspection vidéo des canalisations et corrélation acoustique (recherche des fuites)



DIRECTION SERVICES TECNIQUES - COMPTABILITÉ

2738, route de Montabo B.P. 5027 97305 Cayenne Cedex

Tél.: 05 94 25 59 25 Fax: 05 94 30 59 60





SERVICE CLIENTELE

Rocade de zéphyr Ctre commercial de Katoury 97300 Cayenne

Tél.: 05 94 28 49 00 Fax: 05 94 30 24 29



KOUROU SINNAMARY - IRACOUBO

Av. Victor Hugo Allée du Lac - B.P. 556 97384 Kourou Cedex

Tél.: 05 94 32 04 17 Fax: 05 94 32 36 70



SAINT-LAURENT MANA - AWALA-YALIMAPO APATOU

2, avenue de la Marne 97320 Saint Laurent-du-Maroni Tél.: 05 94 34 10 66

Fax: 05 94 34 26 50



1. CONTEXTE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCL

La CCCL (Communauté des Communes du Centre Littoral) créée en 1997 est un EPCI (tablissement ublic de oopération ntercommunale) regroupant les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. La population, qui représentait 92 000 habitants (INSEE 1999) a fortement évoluée depuis cette date et la projection pour 2020 l'évalue à plus de 130 000 habitants (SCOT CCCL). Cette population reste actuellement difficile à évaluer du fait de nombreuses zones « d'habitation spontanée » non officielles qui ont quand même un accès non maîtrisé à l'eau potable.

L'alimentation en eau potable des populations du centre littoral est assurée par 4 ressources :

- la rivière de la Comté, avec une usine de traitement sur la RN2, à plus de 40 km du cœur de la CCCL. Cette usine produit 29 700 m³/j et couvre 90 % du volume distribué par le service AEP limentation en au otable)
- une retenue collinaire, dont l'eau est traitée par l'usine du Rorota sur la commune de Rémire-Montjoly. Cette unité, qui dessert la seule commune de Rémire-Montjoly, couvre 9 % des volumes distribués. Par contre, la ressource tant en qualité qu'en quantité dépend de la pluviométrie locale du Mont Mahury alimentant le lac Rorota
- les criques Hove et Cacao, avec 2 petites unités qui produisent 450 m³/j et alimentent respectivement les bourgs de Roura et Cacao. Ces 2 unités couvrent 1 % des volumes distribués.

Les évolutions récentes de la démographie, le déficit pluviométrique rendant la réalimentation du lac Rorota incomplète, ainsi que la mise en évidence de la fragilité de la ressource de la Comté vis-à-vis des arrivées d'eau salée lors de fortes marées, des pollutions chroniques et accidentelles ont conduit la CCCL à engager une étude comparative des autres ressources disponibles. Cette analyse a abouti à la définition d'un schéma directeur fixant les actions à engager dans l'immédiat à court et moyen terme.

En parallèle de ces réflexions, la CCCL a déjà engagé un programme d'action d'urgence visant, avec l'augmentation de la capacité de production de la Comté, à éviter une rupture de la continuité du service AEP dans les prochaines années. Ce programme est en cours d'achèvement et permettra « de faire face aux risques de pénurie d'ici 2010 où le bilan Besoins/Ressources montre un déficit de 7 000 m³ le jour du mois de la plus forte consommation ».

Les investigations menées et l'analyse multicritère (quantité, vulnérabilité, proximité) ont été effectuées sur les différentes ressources (Ressources souterraines, Ressources de surface : rivières Orapu, La Comté, Cascades, Montsinéry, Kourou - secteur piste Singes rouges- Kourou - secteur Dégrad Saramaka).

Au vu des études précédentes, il apparaît que la création d'un nouveau point de prélèvement sur la rivière de Kourou (rive droite) au bout de la piste de Matiti - Singes Rouges est la solution la mieux adaptée aux besoins de la CCCL.

La nouvelle unité de traitement et de production à partir des eaux de la rivière Kourou – Singes Rouges aurait les caractéristiques principales suivantes :

- prise d'eau : 1 400 m³/h,
- refoulement d'eau brute : 8 km,
- usine de traitement (secteur Matiti) : 1 400 m³/h en pointe,
- refoulement vers le réseau d'adduction : 28 km
- réservoir de stockage installé sur le mont petit Matoury : 10 000 m3
- refoulement et interconnexion avec le réseau de distribution de La Comté
- coût global de l'opération au stade d'Avant Projet : 44 millions d'€

Il est important de noter cependant que les actions précitées de la CCCL auront un impact important sur le « budget annexe de l'eau » et donc sur la facture de l'abonné.

Si les travaux d'urgence en cours peuvent être supportés par la CCCL, la construction de la nouvelle unité de production de Kourou-Matiti aura sans nul doute une répercussion importante sur le tarif de l'eau si le taux de 80 % pour les subventions européennes et de l'Etat n'est pas atteint.

2. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCCL

Le 8 février 2007 la CCCL confie l'exploitation du service public d'eau potable du centre littoral à la SGDE.

Principales caractéristiques du nouveau contrat

Durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 Nombre d'abonnés : 33 000 pour l'année 2007 M³ facturés : 7 700 000 m³ pour l'année 2007

Tarifs appliqués aux abonnés

L'Eau potable et l'Assainissement sont deux volets complémentaires du cycle de l'eau. En milieu naturel, l'Eau est un bien collectif qui n'a pas en soi de valeur marchande. Ce sont les nombreux services mis en œuvre, en amont et en aval, qui ont un coût :

Prélèvement de l'Eau	
Production de l'Eau Potable	
Distribution de l'Eau Potable	
Collecte des Eaux Usées	
Dépollution des Eaux usées	
Restitution au milieu naturel	

Le prix de l'Eau Potable vendue à l'abonné comprend :

- une part revenant au fermier, la SGDE, correspondant aux charges de fonctionnement du service (redevance EP-SGDE),
- une part revenant à la collectivité, la CCCL, permettant le financement des investissements à la charge de la collectivité (surtaxe EP⁽¹⁾-CCCL),
- les redevances et les taxes additionnelles au prix de l'eau en vigueur ou qui seraient instaurés (autres taxes EP).

La facturation du service d'assainissement est assurée par le gestionnaire du service d'eau potable. Elle comprend :

- une part revenant au fermier, la SGDE, correspondant aux charges de fonctionnement du service (redevance EU⁽²⁾-SGDE),
- une part revenant à la collectivité, la CCCL, permettant le financement des investissements à la charge de la collectivité (surtaxe EU-CCCL).

Seuls les abonnés raccordés ou raccordables au Réseau Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées sont facturés pour le service d'assainissement, en plus du service AEP.

Dans les communes de Roura, Macouria et Montsinéry-Tonnégrande, les abonnés facturés payent uniquement la surtaxe de la CCCL, car il n'y a pas de fermier en charge du service d'assainissement.

(1) EP: Eau Potable / (2) EU: Eau usée



Tarif pour des tranches de consommation d'eau potable annuel de 50, 100 et 200 m3 :

		Tranches de cor	d'Eau Potable		
		50 m3	100 m3	200 m3	
Cayenne	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00 €	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	32,50 €	65,00 €	130,00 €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00 €	
	Total EU	45,00 €	90,00 €	180,00€	
	Total EP +EU	133,70 €	207,58 €	442,88 €	
Rémire-Montjoly	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00 €	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	38,50 €	77,00 €	154,00 €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00€	
	Total EU	51,00 €	102,00€	204,00 €	
	Total EP +EU	139,70 €	219,58 €	466,88 €	
Matoury	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00€	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	37,00 €	74,00 €	148,00 €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00€	
	Total EU	49,50 €	99,00€	198,00 €	
	Total EP +EU	138,20 €	216,58 €	460,88 €	
Roura	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00 €	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	- €	- €	- €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00 €	
	Total EU	12,50 €	25,00 €	50,00 €	
	Total EP +EU	101,20 €	142,58 €	312,88 €	
Macouria	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00€	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	- €	- €	- €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00€	
	Total EU	12,50 €	25,00 €	50,00€	
	Total EP +EU	101,20 €	142,58 €	312,88 €	
Montsinéry-Tonnégrande	Redevance EP - SGDE	71,36 €	85,46 €	137,48 €	
	Surtaxe EP - CCCL	12,50 €	25,00 €	110,00€	
	Autres taxes EP	4,84 €	7,12 €	15,40 €	
	Total EP	88,70 €	117,58 €	262,88 €	
	Redevance EU - SGDE	- €	- €	- €	
	Surtaxe EU - CCCL	12,50 €	25,00 €	50,00 €	
	Total EU	12,50 €	25,00 €	50,00 €	
	Total EP +EU	101,20 €	142,58 €	312,88 €	

 $\mbox{EP}:\mbox{Eau Potable}$ / $\mbox{EU}:\mbox{Eau usée}$ / $\mbox{\underline{Source}}:\mbox{CCCL}$ - recueillies en Mars 2007

3. PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCOG

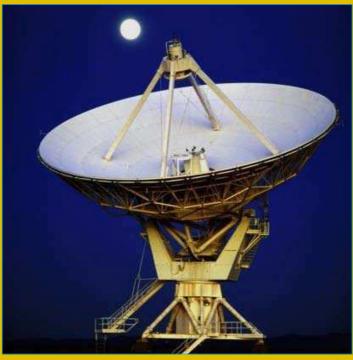
		Tranches de cons	sommation annue	lle d'Eau Potable
		50 m3	100 m3	200 m3
Saint Laurent	Redevance EP - SGDE	14,83 €	121,49 €	242,98 €
	Surtaxe EP – CCOG	23,00 €	46,00 €	92,00 €
	Autres taxes EP	2,82 €	9,76 €	19,53 €
	Total EP	40,65 €	177,25 €	354,51 €
	Redevance EU - SGDE	28,29 €	56,57 €	113,14 €
	Surtaxe EU – CCOG	2,75 €	5,49 €	10,98 €
	Total EU	31,04 €	62,06 €	124,12 €
	Total EP +EU	71,69 €	239,31 €	478,63 €
Mana	Redevance EP - SGDE	23,69 €	137,17 €	274,34 €
	Surtaxe EP - CCOG	3,05 €	6,10€	12,2€
	Autres taxes EP	2,32 €	8,67 €	17,35€
	Total EP	29,06 €	151,94 €	303,89 €
	Redevance EU - SGDE	19,51 €	39,02 €	78,04 €
	Surtaxe EU - CCOG	0€	0€	0€
	Total EU	19,51 €	39,02 €	78,04 €
	Total EP +EU	48,57 €	190,96 €	381,93€

CCOG : Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais

Source: CCOG - recueillies en Mai 2007

Thème 8

TÉLÉCOMMUNICATIONS



En raison de sa faible population et de sa superficie, la Guyane ne constitue pas une zone très attractive pour les opérateurs de télécommunication. De ce fait, d'importants retards ont été pris dans le développement de l'offre de service, pénalisant ainsi la modernisation des services

Toutefois, la collectivité a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la construction et l'exploitation de l'infrastructure permettant d'obtenir le haut débit en Guyane, à Guyane Numérique, entité composée de Médaiserv qui est un opérateur de télécommunication aux Antilles et à la Réunion, et de Sogetrel, constructeur et exploitant de réseaux de télécommunications. La mission de cette société est d'étendre le réseau à toutes les communes. Puis, les opérateurs vendront leur service aux clients. Le premier élément visible de ce réseau sera le hub régional, satellite qui sera implanté devant la Cité Administrative Régionale. Au mois de mai 2008, toutes les communes devraient pouvoir se connecter.





La Guyane est très largement dépendante de groupes qui poursuivent des logiques et pratiques commerciales peu favorables à la satisfaction pleine et entière de la demande.

Sa diversité géographique pose la question de l'accès aux moyens modernes de communication.

A ce jour, hormis les habitants du littoral, certaines communes ne disposent toujours pas des infrastructures nécessaires à la desserte de téléphonie (ex : Saül).

1. COUVERTURE TÉLÉPHONIQUE ET ADSL DE LA GUYANE

211	_	Télép	honie	ADSL		
Sites			En cours	Réalisé	En cours	
Awala-Yalimapo	Awala-Yalimapo	Х		Х		
Cayenne	Cayenne	Х		Х		
Iracoubo	Iracoubo	Х		Х		
Kourou CSG	Kourou	Х		Х		
Kourou Ville	Kourou	Х		Х		
Matiti	Macouria	Х		Х		
Soula	Macouria	Х		Х		
Tonate	Macouria	Х		Х		
Acarouany	Mana	Х		Х		
Mana	Mana	Х		Х		
Larivot	Matoury	Х		Х		
Matoury	Matoury	Х		Х		
Regina	Regina	Х		Х		
Montjoly	Remire-Montjoly	Х		Х		
Remire	Remire-Montjoly	Х		Х		
Bouroukin	Roura	Х		Х		
Roura	Roura	Х		Х		
Sinnamary	Sinnamary	Х		Х		
Saint-Georges	St-Georges de l'Oyapock	Х		Х		
Saint-Laurent	St-Laurent du Maroni	Х		Х		
Couachy	Mana	Х		Х		
Maripasoula	Maripasoula	Х				
Stoupan	Matoury	Х		Х		
Tonnegrande	Montsinery-Tonnegrande	Х		Х		
Montsinery	Montsinery-Tonnegrande	Х		Х		
Cacao	Roura	Х		Х		
Degrad Saramaka	Kourou	Х		Х		
Apatou	Apatou	X				
Troubiran	Cayenne		Х		Х	
Moucaya	Iracoubo	Х		Х		
Pariacabo	Kourou	Х			Х	
Papaichton	Papaichton	Х				

2. COMMUNICATIONS À PARTIR D'UN TELEPHONE FIXE

(Informations recueillies auprès de trois opérateurs téléphoniques entre Janvier et Mars 2007)

2.1 Tarification de base

Les opérateurs téléphoniques de Guyane proposent différents contrats professionnels. Ils permettent de bénéficier de services et de tarifs spécifiques :

	Tarif en €	par seconde
	Moins élevé	Plus élevé
Communications locales		
Frais de mise en relation	0,07	0,107
Tarif général en heures creuses	0,008	0,01
Tarif général en heures pleines	0,008	0,01
Communications nationales		
Frais de mise en relation	0,08	0,2
Tarif général en heures creuses	0,14	0,17
Tarif général en heures pleines	0,14	0,18
Communications DOM TOM		
Frais de mise en relation	0,08	0,26
Tarif général en heures creuses	0,2	0,37
Tarif général en heures pleines	0,2	0,43
Communications locales vers mobiles		
Frais de mise en relation	1 minute indivisible	0,175
Tarif général en heures creuses	0,08	0,3
Tarif général en heures pleines	0,13	0,21

Il convient de se rapprocher des différentes agences pour prendre connaissance des conditions contractuelles, techniques, géographiques...ainsi que des plages horaires (heures creuses, heures pleines).

2.2 FORFAITS

Des forfaits « pros » sont également proposés. Ils comprennent les communications et les services (présentation du nom, transfert d'appel, auto rappel, messagerie vocale, garantie ...).

L'abonnement téléphonique peut être inclus selon l'opérateur.

Se rapprocher des agences pour connaître les tarifications précises selon les besoins de chacun.

3. COMMUNICATIONS À PARTIR D'UN MOBILE

(Informations recueillies auprès de deux opérateurs téléphoniques en Janvier 2007)

3.1 FORFAITS

Pack Entreprise basique - Engagement 24 mois

	Bloqué ou débloqué									
Pack	Forfait p	oar mois	Prix de l'appel local							
	Moins élevé	Plus élevé	Moins élevé	Plus élevé						
1h	13€	17,24 €	0,27 €/min	0,33 €/min						
2h	24 €	24,24 €	0,23 €/min	0,23 €/min						
4h	41 €	42,24 €	0,18 €/min	0,19 €/min						
6h	6h 47 €		0,14 €/min	0,16 €/min						

4. INTERNET

4.1 Coûts

(Informations recueillies auprès de deux opérateurs téléphoniques en Mars 2007)

Débit	Coût en €
512 Kbps	24.90 à 37.56
1024 Kbps	44.90
2048 Kbps	54.90
1 Méga	55.99
2 à 8 Méga	69.82

Notes

PROMO

MÉDIA

Tee-shrit

- Cadeaux d'affaires
- Calendriers

N 1 = 1 = 2

Agendas

- Toutes éditions
- Bulletins municipaux
- Cartes touristiques
- Cartes plastiques

Etiquettes adhésives tous modèles



PROMO MEDIA

6, avenue Louis Pasteur - 97300 Cayenne

Tél.: 05 94 37 92 55 / 05 94 30 19 89 / 05 94 31 99 40

Fax: 05 94 37 88 05

Email: promomedia5@wanadoo.fr • promo-media.@wanadoo.fr

Thème 9

PUBLICITÉ



Partout dans le monde, les entrepreneurs utilisent la publicité pour assurer la promotion de leurs images, de leurs produits et services, pour faciliter le dialogue avec des clients potentiels et pouvoir toucher une clientèle importante.

Les cinq principaux médias de communication sont la télévision, la radio, la presse écrite, l'affichage et Internet. Les spots publicitaires vidéos sont également diffusés dans les salles de cinéma.





1.TÉLÉVISION

Le Spot à spot

(Informations recueillies auprès de deux régies entre Janvier et Mars 2007)

La commercialisation au spot à spot s'effectue généralement sous réserve d'un investissement minimum par campagne, d'une durée maximum et pour une même enseigne ou annonceur.

Tranches horaires	Montants (base 30 secondes)
07h55 à 08h55 (Matin)	100 €
09h20 à 10h55 (Journée)	130 €
11h55 à 14h10 (Midi)	150 €
14h40 à 16h55 (Après Midi)	140 €
17h35 à 18h25 (Début de soirée)	180 €
18h35 à 20h05 (Access Prime Time)	200 €
20h55 à 22h05 (Seconde partie de soirée)	160 €
22h40 à 23h55 (Dernière partie de soirée)	140 €

Indices Tarifaires

Durée (en sec.)	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Indice (en euro)	0,25	0,29	0,33	0,37	0,41	0,45	0,49	0,53	0,57	0,61	0,65	0,68	0,71	1,74

Durée (en sec.)	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
Indice (en euro)	0,77	0,8	0,93	0,96	0,88	0,9	0,92	0,94	0,96	0,97	0,99	1	1,03	1,06

Durée (en sec.)	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46
Indice (en euro)	1,09	1,12	1,15	1,18	1,21	1,24	1,27	1,3	1,33	1,36	1,39	1,42	1,45	1,48

Durée (en sec.)	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59
Indice (en euro)	1,48	1,5	1,52	1,54	1,56	1,58	1,6	1,62	1,64	1,66	1,68	1,7	1,72	1,74

Majorations

Il existe des majorations, notamment, en fonction de la saisonnalité, de l'emplacement préférentiel dans un écran, pouvant aller de 5% à 50% supplémentaires.

Remises

Les régies peuvent pratiquer des remises.

A titre d'exemple, elles proposent les remises suivantes :

- Remise de bienvenue (environ 10% de l'investissement sur une période déterminée)
- Remise production locale : Les entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries peuvent sur demande préalable, bénéficier d'un abattement d'environ 20 % sur les tarifs publicitaires de base.
- Remise d'escompte : Une remise d'escompte de 3% peut être accordée en cas de règlement total de la commande à la signature du bon de commande.

Prime de fidélité

Une prime de fidélité peut être accordée pour une même enseigne ou annonceur suivant le nombre de campagnes achetées au cours de l'année civile et d'une année à l'autre sous certaines conditions. Elle est limitée à un certain nombre de campagnes et varie à titre indicatif de 2% à 20 %.

Forfaits

	3 messages par jour	5 messages par jour
2 semaines consécutives (1)	2 950 € brut	4 450 € brut
3 semaines consécutives	3 750 € brut	5 250 € brut
4 semaines consécutives	4 650 € brut	6 350 € brut
Contrat à l'année (2)		21 000 € net par an

Les diffusions se font dans des tranches horaires bien déterminées : se renseigner auprès des différentes régies.

(1) Base de 30 secondes (2) Base : 0 à 30 secondes

Les tarifs donnés sont à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés. Consulter directement les régies de publicité afin d'établir tout devis.

2. RADIO

Tarifs de base

(Informations recueillies auprès de deux régies entre Janvier et Mars 2007)

Tranches horaires	5"	10"	15"	20"	30"	45"	60"
Tranches horaires	€	€	€	€	€	€	€
6h-8h	6	10	14	18	24	33	39
8h-9h	5	9	13	16	23	30	36
9h-12h	4	8	11	15	20	26	31
12h-13h	6	10	14	16	24	33	39
13h-14h	5	9	13	16	23	30	36
15h-16h	4	8	11	15	20	26	31
16h-18h	5	9	13	16	23	30	36
18h-19h30	3	6	9	13	18	24	26

Transhaa harairaa	5"	10"	15"	20"	30"	40"
Tranches horaires	€	€	€	€	€	€
7h/8h – 13h/14h – 18h/19h	9,30	16,70	22,45	25,90	35,80	45,80
6h/7h – 8h/9h – 12h/13h – 17h/18h	7,50	13,80	19,16	21,60	30,90	39,10
9h/12h – 14h/17h – 19h/6h	4,90	8,30	11,60	13,40	16,70	21,60

A noter : des tarifs dégressifs sont accordés sur le volume de chiffres d'affaires réalisé pour un même client sur une année, sous certaines conditions.

Majorations

Il existe des majorations pour les emplacements de rigueur et les publicités comportant plusieurs annonceurs : de +15% à +20%.

Primes

Il est possible de bénéficier de différentes primes.

Les plus courantes sont :_

- La Prime de bienvenue : remise destinée aux annonceurs n'ayant jamais communiqué ou absents, généralement, depuis au moins 18 mois
- La Prime de fidélité : remise accordée pour une même enseigne ou annonceur suivant le nombre de campagnes achetées au cours de l'année civile et d'une année à l'autre sous certaines conditions. Elle varie à titre indicatif de 1% à 12 %.

Forfaits

Les forfaits sont déterminés en fonction :

- de la durée du spot
- du nombre de spots diffusés par jour
- de la fréquence
- des tranches horaires

A titre d'exemple :

Forfait pour une publicité ayant les caractéristiques suivantes :

Durée : spot de 15 secondes

Nombre : diffusion de 6 spots par jour

Fréquence : une semaine

Tranches horaires: 6h00-8h00; 8h00-9h30; 9h30-12h00; 12h00-13h00; 15h00-17h00, 17h00-19h00

Coût: environ 300 €

Autres frais

Frais de mise sur ondes : environ 25 €

Conception d'un spot publicitaire : environ 200 €

Les tarifs donnés sont à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés.

Consulter directement les régies de publicité pour connaître les conditions commerciales.

3. PRESSE

3.1 Hebdomadaire gratuit

(Informations recueillies auprès d'une agence de presse en Janvier 2007)

Principaux Tarifs 2007 (en euro HT)

		Emplacement	Dimensions en mm (*)	Tarif en €
	Page une	Oreille	60*90	372
		Manchette	70*60	244
		Encart central	144*120	1 029
Pages de Couverture		Bandeau médium	106*80	599
		Bandeau large	144*80	803
		Bandeau complet	254*80	1 132
	Dernière page	Pleine page	254*360	1 783
	Page 3	Pleine page	254*360	1 559
	Pages au gré	1/4 de page	106*165	555
Pages Intérieures		1/2 page largeur	254*180	917
rayes interieures		1/2 page hauteur	106*360	955
		Pleine page	254*360	1514
		Double Page	533*360	3 055

^(*) Formats en millimètres: (L=Largeur)*(H= Hauteur)

3.2 HEBDOMADAIRE PAYANT

(Informations recueillies auprès d'une agence de presse en Janvier 2007)

Tarifs 2007 (en euro)

		Format en mm (*)	Montant en €	
	4ème de couverture	150*210	820	
Couverture	3ème de couverture	150*210	770	
	2ème de couverture	150*210	770	
	1ère page encart	150*210	700	
	2ème page encart	150*210	700	
	3ème page encart	150*210	700	
	4ème page encart	150*210	700	
Encart	Double page encart	210*300	1 200	
	Double page centrale	210*300	1 350	
	Les 4 pages de l'encart	150*210	2 500	
	1/2 page	145*105	400	
	1/4 page	145*53	210	
	Page	145*210	540	
Autros nagos	1/2 page	145*105	340	
Autres pages	1/4 de page	145*53	180	
	1/8 de page	50*65	100	

^(*) Formats en millimètres: (L=Largeur)*(H= Hauteur)

3.3 QUOTIDIEN PAYANT

(Informations recueillies auprès d'une agence de presse en Janvier 2007)

Principaux Tarifs 2007 (en euro HT)

			Quadrichromie
	Format en mm (*)	Semaine Coût en €	Samedi Coût en €
Page une	211*84	609	724
	58*82	218	263
Pages 3 et 7	168*260	777	934
	168*348	1 039	1 249
	254*172	766	924
	254*260	1 155	1 396
	254*348	1 533	1 848
Dernière Page	168*260	861	1 039
	168*348	1 155	1 396
	254*172	861	1 039
	254*260	1 291	1 564
	254*348	1 722	2 079
Pages intérieures	82*40	62	77
	82*84	126	155
	82*128	189	229
	82*172	262	317
	82*260	396	480
	82*348	531	641
	168*40	119	145
	168*84	256	310
	168*172	501	606
	168*260	661	805
	168*384	892	1 071
	254*40	183	222
	254*84	386	465
	254*172	661	798
	254*260	997	1 207
	254*348	1 333	1 617
Double page centrale	508*345	2 809	3 231
4 Pages Centrales	4 pages	5 056	5 815

^(*) Formats en millimètres: (L=Largeur)*(H= Hauteur)

A noter : des remises peuvent être accordées en fonction de la fréquence de parution et du volume de CA facturé.

4. CINÉMA

Tarifs de diffusion publicitaire au cinéma au 1er janvier 2002

(Informations recueillies auprès d'un cinéma en Janvier 2007)

Le coût de diffusion d'un spot publicitaire au cinéma comprend :

- des frais techniques de montage pour un montant forfaitaire de 30,50 € par semaine
- la diffusion proprement dite, calculée en fonction de la longueur du message, sur une base de 6,10 € par seconde et par semaine

Le tarif est donc calculé selon la formule suivante :

■ Coût par semaine = 30,50 € + (6,10 € * Durée du spot en secondes)

Dunés	1 semaine	2 semaines	4 semaines	6 semaines
Durée	€	€	€	€
10 secondes	91,5	183	366	549
15 secondes	122	244	488	732
20secondes	152,5	305	610	915
25 secondes	183	366	732	1098
30 secondes	213,5	427	854	1 281
40 secondes	224,5	549	1 098	1 647

Réalisation d'un spot publicitaire

La réalisation d'un spot publicitaire dépend de plusieurs paramètres :

Conception, présence ou non de figurants, durée du spot, effets spéciaux...

La majorité des spots réalisés en Guyane sont situés dans une fourchette de 1 000 à 3 000 €.

5. AFFICHAGE

Les sociétés d'affichage proposent 2 activités commerciales :

■ L'affichage

Il existe sous 2 formes:

panneaux d'affichage vendus pour une durée de 7 jours panneaux d'affichage vendus pour une durée de 14 jours

■ La longue conservation :

Il s'agit de panneaux vendus à l'année (pour 12 mois).

Ces derniers sont recouverts d'adhésif pour une plus longue conservation.

Les panneaux d'affichage ont une dimension de 4*3 soit 12m².

Il existe autant de contrats d'affichage que de types d'annonce souhaités : les tarifs sont fixés selon les conditions particulières de vente.

Les principaux facteurs de variation des prix sont :

- la saisonnalité
- l'importance des ordres d'achat (quantité commandée)

Exemple d'une campagne d'affichage réalisée par une société de la place :

Dimension : 4 X 3 Durée : 2 semaines Coût : 12 700 €

(coût comprenant la conception, la création, la réalisation et la fabrication des affiches, ainsi que l'achat des espaces nécessaires)

Thème 10

ASSURANCE



Lors de la création de son entreprise, l'entrepreneur souscrit différentes assurances, indispensables et optionnelles :

- Assurances des biens et services (assurance responsabilité civile professionnelle, décennale, multirisque, assurance perte d'exploitation, assurance bris de machine, assurance marchandises transportées, assurance homme-clé, assurance décès sur un emprunt bancaire)
- Assurances des personnes (retraites complémentaires aux régimes minimum et obligatoires, prévoyance, mutuelle)







caraïbes

Nous pouvons tous agir pour votre avenir

97300 CAYENNE

Bureau principal

42 ter, Boulevard Jubelin

05 94 25 63 20

Télécopie : 05 94 25 63 21

97310 KOUROU

Place Kepler

05 94 25 63 20

Télécopie: 05 94 32 43 52

97351 MATOURY

Résidence du Bourg - Bât 1

99, rue de la Liberté

05 94 25 11 76

Télécopie : 05 94 25 11 77 Télécopie : 05 94 34 20 22

97320 ST-LAURENT DU MARONI

AGENCE DE GENTILE

15, rue Montravel

05 94 34 17 25

c.vales@gfa-caraibes.fr

1. TARIFICATION

Les sociétés d'assurance ont besoin d'informations propres au demandeur pour savoir s'il est assurable et pour fixer un tarif. Les éléments pris en compte sont généralement, pour un entrepreneur :

L'âge, l'activité, la superficie du local, son emplacement, le nombre de salariés, l'existence de parties vitrées dans le local, de grilles de protection, le chiffre d'affaires...

A partir de ces données l'assureur effectue le calcul de la prime d'assurance. Ce calcul statistique tient compte essentiellement de la probabilité de réalisation du risque et du coût des sinistres.

Exemples de devis de contrats d'assurance :

Assurance automobile

Conducteur:

Commerçant/ artisan sédentaire Né le 01/01/1963 (soit 44 ans) Catégorie de permis : B Date de permis : 01/01/1983 Conducteur occasionnel : aucun

Le conducteur habituel déclare ne pas avoir eu de sinistre de quelque nature que ce soit au cours des 36 derniers mois.

Descriptif du véhicule :

Véhicule utilitaire

Date de 1ère mise en circulation : 01/01/2007

Usage : Déplacements privés et professionnels, à l'exclusion des tournées.

Garanties:

Intitulé de la garantie	Acquise	Capital	Franchise en €
Responsabilité civile Circulation	Oui		
Défense Pénale de Recours	Oui		
Bris de Glaces	Oui		60
Incendie Vol	Oui		225
Dommages accidentels	Oui		225
Vandalisme	Oui		225
Garantie conducteur responsable	Oui	50 000	
Assistance	Oui		
Protection juridique automobile	Oui		
Catastrophes naturelles	Oui		
Perte financière	Non		
Equipements du véhicule	Oui		
Frais d'immobilisation	Oui		

Sur ces bases, la cotisation annuelle TTC serait de 668,30 €

■ Assurance professionnelle

1er exemple

Déclarations

Activité : Alimentation générale, épicerie (surface de vente inférieure à 120 m²)

Chiffre d'affaires : 120 000 €

Adresse: Cayenne

Superficie des locaux : 120 m²
Qualité juridique : Locataire partiel
Proposant commerçant/artisan : Oui
Travaux sur les biens de la clientèle : Non

Effectif (salarié et non salarié): 2

Nombre de sinistre au cours des 24 derniers mois : 0

Contrat résilié par le précédent assureur : Non

Risque isolé: Non

Communication des locaux professionnels intérieure et privée avec l'habitation : Oui

Protection vol: Niveau 3

Installation d'alarme conforme : Oui

Commerce situé en centre commercial protégé : Non

Présence de sprinkler : Non

Présence de liquides inflammables>1000 litres : Non

Matériaux de construction et couverture : résistants pour plus 50%

Bâtiment frappé d'alignement : Non

Renonciation en cours : Non

Choix de garanties

Choix de garanties	
Garanties	Montants en €
Incendie et événement assimilés, fumées non consécutives, choc de véhicules, effondrement	Garanti
Assurance des biens immobiliers et /ou risque locatif	Garanti
Responsabilité civile de locataire ou de propriétaire en incendie	Garanti
Somme assurée sur contenu professionnel	150 000
Action des eaux, responsabilité d'un tiers	Garanti
Assurance des biens immobiliers et /ou risque locatif	Garanti
Responsabilité civile de locataire ou de propriétaire en incendie	Garanti
25% de la somme assurée sur contenu	37 500
Recherche de fuites ou d'infiltration d'eau	6 100
Dommages de gel aux canalisations	6 100
Refoulement ou engorgement des égouts	15 500
Fuite ou ruptures des canalisations d'alimentation en combustible liquide	6 100
7	
Incendie et événement assimilés, fumées non consécutives, choc de véhicules, effondrement, vandalisme autre que suite à émeutes et mouvements populaires, action des	
eaux, responsabilité d'un tiers, si ces dernières ont été choisies par le demandeur.	Non garanti
Valeur à neuf sur contenu Fonds et valeurs	1 550
Objets précieux et de valeur	Non Garanti
Archives	
Marchandises sur foires Pertes pécuniaires et frais divers	Non Garanti
reites peculialies et itals divers	Non Garanti
	10%
Tomnêtes suranna Cualanas	Garanti
Tempêtes ouragans Cyclones A concurrence de la limitation contractuelle d'indemnité	20 000
A concurrence de la minitation contractuene d'indemnité	20 000
Vol, vandalisme autre que suite à émeutes et mouvements populaires, frais de clôture	
provisoire ou de gardiennage	Garanti
25% de la somme assurée sur contenu	37 500
Valeur à neuf sur contenu	Non Garanti
Fonds et valeurs	1 550
Objets précieux et de valeur	Non Garanti
Archives	Non Garanti
Contenu dans les dépendances	Non Garanti
Vol des marchandises en devanture sans pénétration dans les locaux	Non Garanti
Responsabilité civile professionnelle	Garanti
Responsabilité civile professionnelle	Garanti
Défense pénale et recours	Garantii
Défense pénale et recours	Garanti
Catastrophes naturelles	Garanti

Budget d'assurance

Intitulé de la garantie	Prime de base HT en euros
Incendie	250,34
Tempête Ouragan Cyclone	9,10
Dégâts des eaux	121,89
Bris de glaces	Exclu
Vol vandalisme	265,78
Dommages électriques et bris des matériels et des machines	Exclu
Pertes d'exploitation	Exclu
Valeur vénale	Exclu
Frais financiers	Exclu
Responsabilité civile	35,64
Individuelle accidents corporels	Exclu
Catastrophes naturelles	77,65

Sur ces bases, la cotisation annuelle TTC serait de 804,88 €

2ème exemple

Activité : Artisan boulanger Adresse du risque : Cayenne Pluralité de risque : non Montant du CA : 213 000 €

Garantie:

Incendie - TOC ou TGN

Action des eaux RC professionnelle

Vol

Bris de glaces

Pertes d'exploitation, de valeur vénale

Bris de matériel

Activité annexe (traiteur...)

Garanti sur le contenu : 130 000 €

TOC* : 20 000 €

* TOC: Tempête Ouragan Cyclone

Garanties avec franchise généralisée de 230 € / Montant de la cotisation annuelle : 1 708 €

2. MÉTHODE DE CALCUL

De manière générale :

- L'assurance multirisque correspond à un pourcentage de la masse salariale brute
- La décennale quant à elle est indexée sur le chiffre d'affaires

Thème 11

IMMOBILIER D'ENTREPRISE



L'immobilier d'entreprise est l'une des conditions du développement d'un territoire : il doit permettre l'accueil de toutes les entreprises et activités présentes ou à venir.

En Guyane, le marché de l'immobilier d'entreprise est peu organisé. Or la demande est bien présente.

Les handicaps géographiques, économiques ou sociaux auxquels est confrontée la Guyane ont donné lieu à la mise en place de dispositifs spéciaux (notamment ZUS, ZRU, ZFU). Les quartiers qui présentent une situation sociale dégradée bénéficient d'avantages d'ordre fiscal et social différenciés selon le degré de difficultés rencontrées.





1. CONTEXTE DE L'IMMOBILIER

Peu de foncier spécifiquement dédié à l'immobilier d'entreprise

La structure de l'économie guyanaise (domination des TPE, économie souterraine importante et quasiabsence d'industrie) n'est pas sans conséquence sur le marché de l'immobilier d'entreprise. Il existe **peu de pôles dédiés à l'immobilier d'entreprise**. L'essentiel des activités (tertiaire ou artisanale) se développe dans des locaux reconvertis : habitation, garage, rez-de-chaussée d'immeubles, etc... à l'exception des locaux industriels ou de stockage qui existent en soi mais qui sont largement minoritaires sur le marché.

Raréfaction du foncier

En outre, la problématique foncière est une des **contraintes majeures** du marché. En effet, en Guyane, le foncier est en grande partie propriété de l'Etat (ONF, patrimoine privé de l'Etat, etc.)

Concentration des commerces dans Cayenne

Le développement en immobilier d'entreprise se fait à plus de 50% sur la commune de Cayenne et à près de 30% sur celle de Remire Montjoly (Dégrad des Cannes).

Matoury représente 12% des implantations, essentiellement sur la zone Cogneau/Larivot. A noter également, le **développement de Macouria** et notamment de la zone artisanale de Soula où ont été développés beaucoup de petits locaux d'activités, 100 à 450 m², par des particuliers.

Plus de demande que d'offre

La **demande** est souvent issue **d'artisans et d'entreprises déjà installés** qui ont besoin de locaux plus grands.

L'activité industrielle est jusqu'à présent minoritaire, néanmoins, la population guyanaise s'approche d'un seuil qui permettra un développement du secteur industriel et donc de la demande en locaux et en foncier.

Pour l'heure, les agences estiment qu'il y a **plus de demandes que d'offres** en ce qui concerne les surfaces commerciales. La majorité des demandes se concentrent encore sur Cayenne malgré le développement d'une offre en périphérie. Cependant, l'engorgement du trafic en centre-ville et les difficultés de stationnement sont des arguments jouant de plus en plus en faveur de la périphérie.

Les agences confirment que la grande majorité des demandeurs recherchent des surfaces commerciales de moins de 300 m² qui, pour la plupart, sont dédiées au commerce de proximité / commerce de détail / services à la personne.

C'est cette taille de surface et ce type de petits commerces diffus qui structurent aujourd'hui la grande majorité de l'offre commerciale de Cayenne et des villes alentours, malgré le contexte de l'apparition très récente d'une offre de supermarché et de zone commerciale d'entrée de ville (Collery).

Source : Cabinet Sémaphores – Etude Ville de Cayenne – recueillies en Mars 2007

2. COÛT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Location au centre ville de Cayenne	Prix en € HT/m²/an(*)
Bureaux neufs	144 à 180 (rdc vitrine)
Bureaux seconde main	144 à 180 (étage)
Locaux d'activités neufs	144 à 180
Locaux d'activités seconde main	ND

^(*)Hors pas de porte / Source : Cabinet Sémaphores – Etude Ville de Cayenne – recueillies en Mars 2007

Exemples de prix du foncier

Emplacement	Prix
Centre ville : parcelle nue ou friche permettant construction	230 à 450 € /m²
Quartier Baduel / Montabo terrain nu privé de 1 à 2 ha	45 à 65 € /m²
Sud Cayenne dans cité populaire (Calimbé)	20 à 35 € /m²
ZA Dégrad des Cannes	50 € /m²
Zone artisanale Dégrad des Cannes (parcelles 630 à 1 000 m²)	59 € / m²
Zone Collery : viabilisé	76 € /m²
non viabilisé	27,5 € /m²

Source : Cabinet Sémaphores – Etude Ville de Cayenne – recueillies en Mars 2007

Prix des terrains à bâtir à usage professionnel ou mixte (viabilisé, viabilisable ou non) Il s'agit des dernières transactions enregistrées par une étude notariale de la place en Avril 2007

Communes	Coût
Cayenne	
Viabilisé	Entre 9 € et 248 €
Viabilisable	Entre 9 € et 202 €
Matoury	
Viabilisé	Entre 8 € et 72 €
Viabilisable	Entre 1 € et 9 €
Non viabilisable	Entre 5 € et 7 €
Kourou	
Viabilisé	41 €
St Laurent du Maroni	
Viabilisé	Entre 16 € et 44 €
Viabilisable	Entre 22 € et 76 €

3. COÛT DE LA CONSTRUCTION

(Informations recueillies auprès d'une entreprise locale en Avril 2007)

Le coût de la construction en Guyane est estimé à environ 900 - 950€/m².

4. ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS)

Les zones urbaines sensibles (ZUS) sont caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Certaines de part l'importance de leurs handicaps sont classées zones de redynamisation urbaine voire de zones franches urbaines.

La liste des zones urbaines sensibles est fixée par décret.

En Guyane, les zones urbaines sensibles ont été **délimitées** par les pouvoirs publics **dans le cadre du pacte de relance pour la ville de 1996**. Quatre zones urbaines sensibles ont été créées en Guyane :

Contrat de ville 2000-2006	Commune	Quartier	ZUS	ZRU	ZFU
Cayenne	Cayenne	Village chinois - quartier sud	Χ	Х	Х
Kourou ¹	Kourou	Quartier Europe Bourg	Χ	Х	
Kourou	Kourou	Quartier Nord	Х		
Saint Laurent	Saint Laurent	Bourg charbonnière	Х	Х	Х
	TOTAL		4	3	2

Le contrat de ville permet de réaliser des projets urbains sous la forme contractuelle entre l'État, les collectivités locales et leurs partenaires. Il a été créé par la loi du 10 juillet 1989 approuvant le Xe plan. Il existe aujourd'hui deux formes principales de contrats de ville :

- les grands projets de ville (GPV)
- les opérations de renouvellement urbain (ORU)

Ce dispositif a été remplacé par le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période 2007-2013

1/ Sont également concernés le Village Indien et la Cité des 205

Des politiques renforcées et différenciées de développement sont mises en oeuvre dans les zones caractérisées par des handicaps géographiques, économiques ou sociaux.

Les zones urbaines sensibles présentent deux mesures dérogatoires :

- Le principe d'une exonération facultative de la taxe professionnelle non compensée par l'État, pour création et extension d'établissement (100% pendant 5 ans).
- L'accès au logement social à des personnes dont les ressources excèdent les plafonds en vigueur (décret de 1996), pour favoriser la mixité sociale.

Les ZUS font l'objet d'un certain nombre d'actions d'exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). En cas de convention entre l'Etat et un Bailleur, une exonération de 30 % du montant de la TFPB peut lui être accordée si ce dernier engage, à hauteur de l'abattement, des actions de fonctionnement visant à améliorer le service rendu aux usagers (fête de quartier, actions associatives,...).

Zones urbaines sensibles (ZUS) non classées en Zones de redynamisation urbaine

Afin de dynamiser et d'inciter les entreprises à s'implanter dans les Zones urbaines sensibles (ZUS) non classées en Zones de redynamisation urbaine (ZRU) (ex : Kourou Quartier Nord), les collectivités territoria-

les et les établissements publics dotés d'une fiscalité propre peuvent décider d'une exonération temporaire de taxe professionnelle.

Ce dispositif ne concerne ni la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie, ni la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat.

Bénéficiaires

Sont concernées les entreprises, quelles que soient leur forme juridique et la nature de leur acti-

- implantées dans une zone urbaine sensible non classée en zone de redynamisation urbaine
- dont l'effectif total ne dépasse pas 250 salariés, et 150 salariés dans l'établissement pour lequel l'exonération est demandée
- réalisant un chiffre d'affaires hors taxes inférieur ou égal à 50 M€ ou présentant un bilan inférieur ou égal à 43 M€
- non détenues directement ou indirectement à hauteur de 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas aux conditions d'effectif, de chiffre d'affaires ou de total de bilan mentionnées ci-dessus.

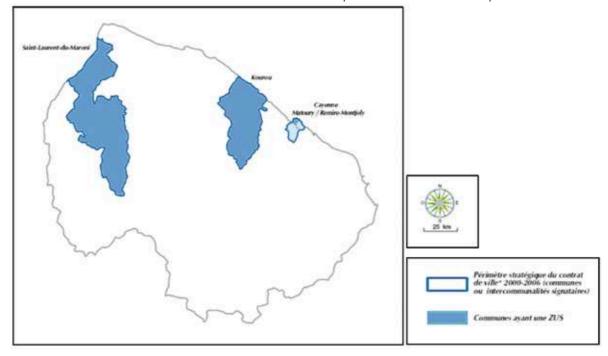
Attention! L'exonération n'est pas de plein droit. Elle doit être décidée par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre (EPCI). Il convient donc de se renseigner auprès de la collectivité territoriale d'implantation de l'entreprise.

Portée de la mesure

Les délibérations des collectivités et de l'EPCI fixent le taux et la durée de l'exonération.

Cependant, la durée de l'exonération ne peut excéder 5 ans, à compter :

- de l'année suivant celle de la création de l'établissement
- de l'année où l'extension d'établissement est comprise dans les bases d'imposition



du 1er janvier de l'année qui suit celle de la reprise de l'établissement.

L'exonération est limitée à une base nette imposable de 127 244 euros pour 2007 pour les créations, extensions d'établissements ou changements d'exploitant.

Cumul

L'exonération ne peut pas se cumuler avec l'une des exonérations de taxe professionnelle suivantes :

- exonération en faveur de certaines entreprises de spectacles vivants (article 1464 A du CGI)
- exonérations au titre d'une implantation dans une zone de développement prioritaire (articles 1465 et 1465 B du CGI), dans une ZRU (articles 1466 A-1 bis et 1466 A-1 ter du CGI), une ZFU (articles 1466 A-1 quater et quinquies du CGI) ou une ZRR (article 1465 A du CGI)
- exonération en faveur des entreprises nouvelles (article 1464 B du CGI)
- exonération en faveur des médecins et des auxiliaires médicaux (article 1464 D du CGI).

Les entreprises concernées doivent donc opter pour l'un ou l'autre de ces régimes d'exonération.

L'option, qui est irrévocable, doit être formulée sur la déclaration provisoire n° 1003 ou sur la déclaration annuelle de résultats en cas d'extension d'établissement.

Textes de référence

Article 1466 A-1 du code général des impôts

Instruction n° 8 du 18 janvier 2006, BOI 6E-1-06

Périmètre : Cayenne, SLM (mêmes quartiers que ZFU et ZRU), Kourou (quartier Europe, Bourg, Quartier

Nord, Village Indien, Cité des 205);

Source: APCE - Recueillies en Mai 2007

Plus d'informations sur le site www.ville.gouv.fr

5. ZONES DE REDYNAMISATION URBAINE (ZRU)

Valables pour les entreprises créées ou implantées entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2008

Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Bénéficiaires et avantages¹
Taxe professionnelle Code général des impôts, art. 1466 A I ter	Bénéficiaires : Entreprises, sans condition d'effectif et quelle que soit l'activité, Pour leurs établissements implantés en ZRU employant moins de 150 salariés, créés, étendus ou qui font l'objet d'un chan- gement d'exploitant entre le 1er janvier 2002 et le 31 décem- bre 2008. Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un pla- fond annuel de base nette exonérée.
Impôt sur les bénéfices : régime d'exonération des entreprises nouvelles Code général des impôts, art. 44 sexies	Bénéficiaires : Entreprises nouvelles créées en ZRU au plus tard le 31 décembre 2008, indépendantes et dont tous les établissements sont implantés en ZRU, sans condition d'effectif. Avantage : 5 ans d'exonération (2 ans à 100 % , puis 3 à taux dégressif 75 50 25,% dans la limite d'un plafond de bénéfice exonéré de 225.000 € par période de 36 mois.

Mesures d'exonérations fiscales et sociales	Bénéficiaires et avantages¹
	Bénéficiaires :
	Entreprises implantées ou s'implantant en ZRU, sans condition d'effectif,
Cotisations sociales patronales Code du travail, art. L. 322-13	Embauches de salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, accroissant l'effectif total de l'entreprise.
	Avantage : 12 mois d'exonération totale des cotisations patro- nales de sécurité sociale, dans les limites mensuelles de 1,5 fois le SMIC/salarié et de 50 salariés exonérés.
Cotisations sociales personnelles maladie des artisans et commerçants	Bénéficiaires : Artisans, commerçants et chefs d'entreprises industrielles, commerciales et de services ayant la qualité de travailleur indépendant débutant une activité en ZRU entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2008.
Loi de finances pour 2002, art. 146	Avantage : 5 ans d'exonération totale, dans la limite d'un pla- fond de bénéfice exonéré

Le périmètre délimité :

Kourou : quartier Europe, Bourg Cayenne : village Chinois, quartiers Sud

Saint-Laurent du Maroni : Charbonnière, centre-bourg

Textes de référence :

- Loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- Loi de finances pour 2002 n° 2002-1275 du 28 décembre 2001 (art. 17, 145 et 146) ;
- Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine : prorogation du régime ZRU jusqu'au 31 décembre 2008 inclus.

Plus d'informations sur le site www.ville.gouv.fr

6. ZONES FRANCHES URBAINES

Le dispositif Zone Franche Urbaine a été introduit par la loi n°96-987 du 14 Novembre 1996, relative à la mise en œuvre du « Pacte de Relance pour la Ville ». D'une manière générale, cette loi a pour objet de lutter contre les phénomènes d'exclusion dans l'espace urbain et de favoriser l'insertion professionnelle sociale et culturelle des populations habitant dans les grands ensembles et les quartiers d'habitat dégradé.

Afin d'améliorer durablement la vie des quartiers et de leurs habitants, le dispositif Zone Franche Urbaine souhaite :

- renforcer l'attractivité économique des territoires considérés par le maintien, la création et le développement d'activités et d'emplois
- réserver une partie des emplois créés aux habitants des quartiers.

Les différents avantages :

Le retour de l'activité économique et la création d'emplois passent par l'octroi d'exonérations fiscales et sociales, accordées par le dispositif ZFU, aux entreprises de moins de 50 salariés qui viennent s'implanter sur ces quartiers :

- exonération d'impôts sur les bénéfices
- exonération de la taxe professionnelle
- exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

- exonération des charges sociales patronales
- exonération des cotisations sociales personnelles des artisans commerçants
- taux réduits du droit de mutation aux acquisitions de fonds de commerce ou de clientèles
- Déduction de 50 % des souscriptions en numéraire versées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2007 par les grandes entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés au capital de PME situées en ZFU

Bénéficiaires :

Les entreprises :

- exerçant une activité professionnelle imposable dans la catégorie des BIC, BNC ou soumise à l'impôt sur les sociétés
- n'employant pas plus de 50 salariés équivalents temps plein
- disposant dans la ZFU, des éléments d'exploitation ou des stocks nécessaires à l'activité des salariés
- dont le chiffre d'affaires ou le bilan ne dépasse pas un montant déterminé

L'exonération de taxe professionnelle (TP) est applicable, quel que soit le secteur d'activité dont relève l'entreprise, à l'exception des secteurs de la construction automobile, de la construction navale, de la fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, de la sidérurgie ou des transports routiers de marchandises et, en matière de d'exonération d'impôts sur les bénéfices, exceptées les activités de crédit bail mobilier, de location d'immeubles à usage non professionnel et de l'agriculture.

A noter: Un tiers des emplois créés dans les entreprises implantées en ZFU doit être réservé aux habitants de zones urbaines sensibles.

Modalités :

La durée des exonérations est fonction de la taille des entreprises :

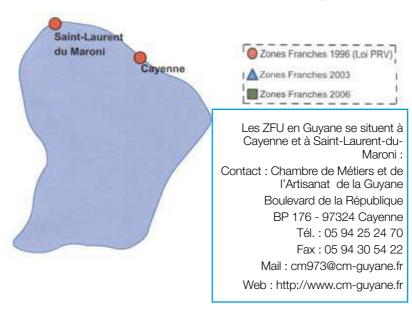
- pour les entreprises de moins de 5 salariés, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 5 années à 60%, 2 années à 40%, 2 années à 20%.
- **pour les entreprises de 5 salariés et plus**, la durée des exonérations est de 5 années à taux plein, 1 année à 60%, 1 année à 40%, 1 année à 20%.

L'exonération s'applique dans la limite d'un plafond communautaire (règles de minimis).

Périmètre : Cayenne (village Chinois, quartiers Sud), SLM (Charbonnière, centre-bourg) (voir délimitation précise de la zone, par rues, en annexes III et VI au décret du 15 mai 2007) ;

Source: http://www.zones-franches.org - recueillies en Avril 2007

Plus d'informations sur le site www.ville.gouv.fr



7. ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

L'ensemble des communes de la Guyane est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), à l'exception de Kourou...

Aux termes de la loi de 1995 (remplacé par les dispositions de la loi du 23 février 2005), le classement d'une commune en Z.R.R. permet aux entreprises de son territoire de disposer de certains avantages fiscaux :

- exonération de taxe professionnelle en cas de création d'activités pour des artisans ou des entreprises au titre de leurs activités industrielles, ou de recherche, ou d'études, ou d'ingénierie
- exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices industriels et commerciaux (exemple : les artisans) ou des bénéfices non commerciaux (exemples : les professions libérales) à l'occasion de la création d'entreprises
- amortissement anticipé pour des travaux de construction d'immobilier d'entreprise
- amortissement exceptionnel de 25% des travaux de rénovation réalisé entre le 1er janvier 2007 et le 1er janvier 2010 dans les immeubles à usage industriel et commercial
- exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) et de taxes pour frais de chambres consulaires pour la création ou la reprise d'entreprises en difficulté.

Périmètre : toutes les communes sauf Kourou

Dispositif concerné	Bénéficiaires et Avantages
Taxe professionnelle : Articles 2 et 7 en tant qu'ils modifient les articles 44 sexies et 1465 A du C.G.I.	Bénéficiaires et Avantages Bénéficiaires : artisans créant une activité (en excluant toutefois les activités artisanales qui ne sont que de la simple vente de matériels) entreprise créant une activité commerciale professions relevant du régime fiscal des bénéfices non commerciaux (c'est à dire les professions libérales) en cas de création d'établissement entreprises artisanales ou commerciales de moins de 5 salariés dans des communes de moins de 2000 habitants, en cas de reprises d'activités entreprises procédant à des décentralisations, extensions, créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ; à toute reprise d'entreprises commerciales ou artisanale
Système d'amortissement anticipé : Article 5 modifiant l'article 39 quinquies D du C.G.I.	Avantages : exonération de TP (Taxe Professionnelle) pendant 5 ans. Avantages : prorogation du dispositif d'amortissement anticipé en cas de construction d'immobilier d'entreprise, avec extension aux travaux de rénovation.
Impôts sur les bénéfices Article 8 modifiant l'article 44 sexies du C.G.I.: impôt sur les sociétés impôt sur le revenu: bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC).	Bénéficiaires : professions libérales ou personnes physiques imposées au régime des bénéfices industriels et commerciaux. Avantages : en cas de création d'entreprises, exonération d'IR ou d'IS avec extension de la durée d'exonération à 5 ans à taux plein et 9 ans à taux dégressif.

Impôts sur le revenu des personnes physiques : Article 100 modifiant l'article 31 du C.G.I.	Bénéficiaires : Propriétaires de logements neufs ou réhabilités situés en Z.R.R. et mis en location. Avantages : déduction du revenu imposable, de 40 % des revenus tirés de la mise en location.
Taxe foncière sur les propriétés bâties : - en vue d'accroître l'offre de logements locatifs (article 10 insérant un article 1383 D au C.G.I.)	Bénéficiaires : propriétaires de logements acquis puis améliorés en vue d'une location, au moyen d'une aide de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Ha- bitat)
	Avantages : exonération de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pendant 15 ans. Bénéficiaires : entreprises créées à compter du 1er janvier 1989
- au bénéfice des entreprises (article 9 modifiant les articles 1383 A, 1464 B et 1602 A du C.G.I.).	Avantages : exonération de T.F.P.B. en cas de création d'entreprises ayant donné lieu à une exonération de TP ou bien d'IR ou bien d'IS
Taxes pour frais de C.C.I. et pour frais de chambres de métiers : (article 9 modifiant les articles 1383 A, 1464 B et 1602 A du C.G.I.).	Bénéficiaires : entreprises créées à compter du 1er janvier 1989 Avantages : exonération de taxes pour frais de C.C.I. et pour frais de chambres de métiers, en cas de création d'entreprises ayant donné lieu à une exonération de TP ou bien d'IR ou bien d'IS.
Cotisations sociales : (article 15 modifiant l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale et articles 16 modifiant l'article L. 741-10 du code rural).	Bénéficiaires : employeurs de type fondations, Associations d'utilité publique, associations d'intérêt général, associations culturelles ou de bienfaisance rele- vant du régime général de sécurité sociale ou bien du régime agricole. Avantages : exonération de cotisations sociales sur les salaires jusqu'à 1,5 fois le SMIC.

Source : Ministère de l'Equipement, des transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer - DATAR Communiqué du 26 mai 2005

Plus d'informations sur le site http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/zrr-2.pdf

8. ZONES D'AIDES À FINALITÉ RÉGIONALE

Les exonérations applicables aux entreprises nouvelles ou reprises d'établissements industriels en difficulté (art. 44 sexies 44 septies CGI, en matière de bénéfice et 1464 B et C en matière de taxe professionnelle) s'appliquent aussi à ces ZAFR, dans les conditions et limites fixées par la réglementation communautaire relative aux aides AFR et aux aides en faveur des PME.

Périmètre : toutes les communes de la région (décret du 7 mai 2007).

(Pour en savoir plus, se reporter au thème 14)

9. PROJET DES ZONES FRANCHES INDUSTRIELLES D'EXPORTATION (ZFIE)

Le positionnement géostratégique de la Guyane a conduit la région à s'interroger sur la création de Zones Franches Industrielles d'Exportation (ZFIE) destinées aux entreprises tournées vers les marchés extérieurs. Ces zones sont favorables au développement des entreprises dans le sens où elles procurent de nombreux avantages, notamment:

- des avantages douaniers élargis (ex : exemption de droits pour les matériaux destinés à l'équipement de la zone franche)
- des mesures fiscales incitatives (en matière d'IS, IR, taxe professionnelle, taxe foncière, amortis-
- l'aide au transport en provenance et en partance de l'Europe continentale
- désincitations à l'investissement
- un environnement favorable (logistique, conseil, sécurité ...)

Le Conseil Régional, le Conseil Général, la Mairie de Rémire-Montjoly et la CCIG ont délibéré en 1999 et 2000 pour la création de ces Zones. C'est ainsi que la première fut créée au sein du Parc d'Activités Économiques (PAE) de Dégrad-des-Cannes (DDC).

Le Ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire a décidé de créer la Zone Franche douanière de Dégrad-des-Cannes le 22 juillet 2003 : premier pas vers une ZFIE de plein exercice qui permet :

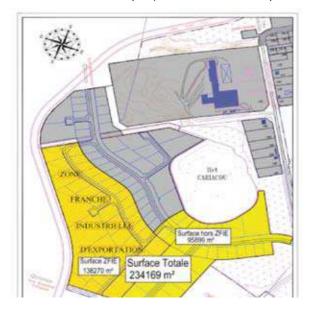
- des formalités administratives allégées pour l'entrée en zone franche
- l'absence de procédure de cautionnement
- une durée de séjour illimitée de marchandises non communautaires
- des procédures de suspension de droits de douane
- la mise en œuvre de régimes économiques douaniers au cas par cas

La CCIG veut concrétiser le principe de la ZFIE en finalisant son dossier réglementaire et ses argumentaires pour l'obtention des dispositions fiscales, douanières et économiques européennes.

La ZFIE du Parc d'Activités Économiques de Dégrad-des-Cannes contribuera au développement des exportations des industries à partir de la Guyane.

Il est prévu que d'autres ZFIE voient le jour dans les communes proches des régions frontalières, ainsi qu'à l'aéroport international de Rochambeau.

Ces zones permettront de concrétiser les démarches de coopération entamées actuellement avec les pays frontaliers et faisant l'objet de négociations au niveau européen dans la perspective d'Accords de Partenariat Économique (Cf. : Thème 5 - Chap. 5 : Projet APE).



Source: CCIG - recueillies en Mars 2007

10. PROJET DE ZONE FRANCHE GLOBALE

Le projet de Zone Franche Globale prévoit que les entreprises installées sur cette zone soient exonérées de la taxe professionnelle, des impôts sur le bénéfice, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, des charges patronales. Le projet d'extension de la zone franche à toute la Guyane se distingue du dispositif « national » sur plusieurs points :

- la durée, dix ans ;
- un seuil d'effectifs ;
- des secteurs d'activité bien déterminés.

11. ZONES D'ACTIVITÉ ARTISANALE ET INDUSTRIELLE (ZAA/ZAI)

Les Zones d'Activité Artisanale facilitent l'implantation d'un grand nombre d'entreprises.

ZAA existantes

■ Cayenne

Présentation				
Localisation	Calimbé I	Calimbé II	Galmot 1ère tranche	Galmot 2ème tranche
Année de création	1981	1982	1988	1998
Objectif	Activités comm trielles et a	erciales, indus- artisanales	Activités comm trielles et a	
Interlocuteurs locaux	Mairie de Cayenne	Mairie de Cayenne	Mairie de Cayenne Chambre des métiers	Mairie de Cayenne Chambre des métiers
Disponibilité foncière et immobilière				
Superficie totale (m²)	31 024 m ²	43 273 m²	42 403 m²	20 234 m²
Superficie disponible viabilisée (m²)	11 696 m²	16 828 m²	30 751 m²	17 754 m²
Bâtiment(s) disponible(s)	oui	oui	oui	oui
Situation fiscale				
TLE	non	non	non	non
TD/CAUE	non	non	non	non
TD/ENS	non	non	non	non
VD/PLD	oui	oui	oui	oui
Redevance archéologie préventive	oui	oui	oui	oui
PAE	non	non	non	non
Raccordement à l'égout	oui	oui	oui	oui
Aires de stationnement	oui	oui	oui	oui

Localisation	Calimbé I	Calimbé II	Galmot 1ère tranche	Galmot 2ème tranche
Equipement public exceptionnel	oui	oui	oui	oui
Participation pour voirie et réseaux	oui	oui	oui	oui
Cession gratuite	oui	oui	oui	oui
Accessibilité de la zone				
Desserte directe de la ZA	Route de Cabassou	Route de Cabassou	Avenue Galmot	Avenue Galmot
Equipements et réseaux				
Electricité	oui	oui	oui	oui
Eclairage public	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau potable	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau pluviale	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau usée	oui	oui	oui	oui
Station épuration sur site	non	non	non	non
Sécurité incendie	oui	oui	oui	oui
Couverture GSM Portable	oui	oui	oui	oui
Accès Haut-débit	oui	oui	oui	oui
Réseau câblé	non	non	non	non
Traitement des déchets spéciaux	non	non	non	non
Environnement socio économique				
Service collecte des déchets	oui	oui	oui	oui
Déchetterie dans la ZA	non	non	non	non
Sécurité et gardiennage	non	non	non	non
Entrepôts plate-forme de stockage	non	non	non	non
Entretien des espaces verts y compris espaces privatifs	oui	oui	oui	oui
Service postal dans la ZA	oui	oui	oui	oui
Maison des entreprises	non	non	non	non
Pépinière d'entreprises	oui	oui	oui	oui
Ateliers relais	non	non	non	non
Transports en commun	oui	oui	non	non

TLE: Taxe Locale d'Equipement TD/CAUE: Taxe Départementale pour les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement TD/ENS: Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles VD/PLD: Versement pour Dépassement du Plafond Légal de Densité PAE: Parc d'Activité Economique

Source: Mairie de Cayenne - recueillies en Avril 2007

Présentation						
Localisation	Collery I	Collery II	Collery III	Collery IV	Collery V	Collery VI
Année de création	1978	1981	1988	1991	1998	1990
Objectif		Activités (commerciales, i	ndustrielles et a	rtisanales	
Interlocuteurs locaux	Memie Collery	Collery- Dufournier Baudin- Chauleau	Memie Collery	Memie Collery	Memie Collery	Memie Collery
Disponibilité foncière et immobilière						
Superficie totale (m²)	107 055 m²	478 148 m²	1 049 081 m²	966 874 m²	127 391 m²	966 874 m²
Superficie disponible viabilisée (m²)	107 055 m²	97 837 m²	82 010 m ²	50 810,5 m ²	128 391 m²	18 681 m²
Superficie disponible non viabilisée (m²)						948 193 m²
Superficie minimum des parcelles (m²)				1 000 m²	1 063 m²	
Bâtiment(s) disponible(s)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Situation fiscale						
TLE	oui	oui	oui	oui	oui	oui
TD/CAUE	oui	oui	oui	oui	oui	oui
TD/ENS	oui	oui	oui	oui	oui	oui
VD/PLD	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Redevance archéologie préventive	oui	oui	oui	oui	oui	oui
PAE	non	non	non	non	non	non
Raccordement à l'égout	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Aires de stationnement	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Equipement public exceptionnel	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Participation pour voirie et réseaux	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Cession gratuite	non	non	non	non	non	non
Accessibilité de la zone						
Desserte directe de la ZA	RN1	RN1	RN3	RN1	Route de Degrad des Cannes	RN3
Equipements et réseaux						
Electricité	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Eclairage public	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau potable	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau pluviale	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gestion de l'eau usée	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Station épuration sur site	non	non	non	non	non	non

Présentation						
Localisation	Collery I	Collery II	Collery III	Collery IV	Collery V	Collery VI
Sécurité incendie	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Couverture GSM Portable	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Accès Haut-débit	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Réseau câblé	non	non	non	non	non	non
Traitement des déchets spéciaux	non	non	non	non	non	non
Environnement socio économique						
Service collecte des déchets	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchetterie dans la ZA	non	non	non	non	non	non
Sécurité et gardiennage	non	non	non	non	non	non
Entrepôts plate-forme de stockage	non	non	non	non	non	non
Entretien des espaces verts y compris espaces privatifs	non	non	non	non	non	non
Service postal dans la ZA	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Maison des entreprises	non	non	non	non	non	non
Pépinière d'entreprises	non	non	non	non	non	non
Ateliers relais	non	non	non	non	non	non
Transports en commun	oui	oui	non	oui	non	non

Source: Mairie de Cayenne - recueillies en Avril 2007

Matoury

Présentation		
Localisation	Cogneau Larivot	Terca
Interlocuteurs locaux	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury
Disponibilité foncière et immobilière		
Superficie totale (m²)	360 000 m²	400 000 m²
Superficie disponible viabilisée (m²)	Superficie occupée	Superficie quasi totalement occupée ou en projet
Bâtiment(s) disponible(s)	non	non
Situation fiscale		
Exonération	Cette zone a été développée par- tiellement dans le cadre d'une ZAC avec exonération de TLE	
Accessibilité de la zone		
Desserte directe de la ZA	RN1; RD 19	RN1

Source: Mairie de Matoury - recueillies en Avril 2007

■ Saint Laurent

Présentation		
Localisation	Saint Laurent	
Année de création	2002	
Objectif	Développer une pépinière d'entreprise	
Interlocuteurs locaux	SENOG	
Disponibilité foncière et immobilière	OLIIO U	
Superficie minimum des parcelles (m²)	1 000 m²	
Bâtiment(s) disponible(s)	non	
Situation fiscale		
Régime de fiscalité	Zone Franche	
Accessibilité de la zone		
Desserte directe de la ZA	Route de St Jean (Avenue Symphorien	
Equipements et réseaux		
Electricité	oui	
Eclairage public	oui	
Raccordement gaz	non	
Gestion de l'eau potable	oui	
Gestion de l'eau pluviale	oui	
Gestion de l'eau usée	oui	
Station épuration sur site	oui	
Sécurité incendie	oui	
Couverture GSM Portable	oui	
Accès Haut-débit	oui	
Réseau câblé	oui	
Traitement des déchets spéciaux	non	
Environnement socio économique		
Service collecte des déchets	oui	
Déchetterie dans la ZA	non	
Sécurité et gardiennage	oui	
Entrepôts plate-forme de stockage	oui	
Entretien des espaces verts y compris espaces privatifs	oui	
Service postal dans la ZA	oui	
Maison des entreprises	non	
Pépinière d'entreprises	oui	
Ateliers relais	oui	
Transports en commun	oui	

Source: Mairie de Saint Laurent - recueillies en Juin 2007

Projets de ZAA

Matoury

Présentation						
Localisation	Zone de Cogneau-est et Terca	Zones de l'aé- roport	Zone à proxi- mité de l'aé- roport	Entre le Zénith et le Larivot	Zone de res- tructuration du port du Larivot	Park Way
Année de création					AA sont prévues ces de développ	
Objectif	Lotissement artisanal et zone d'habitat mixte	Zone d'extension potentielle de l'aéroport et des activités aéroportuaires	Plate-forme logistique régionale	La vocation de cette zone reste à définir	Restructuration et extension des activités halieutiques	Activités ter- tiaires
Interlocuteurs locaux	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury	Mairie de Matoury
Disponibilité foncière et immobilière						
Superficie totale (m²)	680 000 m² urbanisables	12520000 m²	520 000 m²	476 748 m²	260 000 m²	100 000 m²
Superficie disponible non viabilisée (m²)						948 193 m²
Superficie minimum des parcelles (m²)	Les lots arti- sanaux devraient être de l'ordre de 1 500 m² (soit environ 70 lots)			1 000 m²	1 063 m²	
Bâtiment(s) disponible(s)	non	non	non	non		A venir
Situation fiscale	La situation fi	La situation fiscale et les conditions exactes de desserte des zones seront à définir par le biais des études d'aménagement.				

Source: Mairie de Matoury - recueillies en Avril 2007

Macouria

Présentation	
Localisation	Maillard
Année de création	
Objectif	Favoriser l'installation d'entreprises issues de 3 pôles: artisanat, commerce, industrie
Interlocuteurs locaux	Mairie de Macouria

Présentation	
Disponibilité foncière et immobilière	
Superficie totale (m²)	183 500 m²
Superficie disponible viabilisée (m²)	183 500 m²
Superficie minimum des parcelles (m²)	1 000 m²
Bâtiment(s) disponible(s)	non
Situation fiscale	non
TLE	non
TD/CAUE	non
TD/ENS	non
VD/PLD	Oui
Redevance archéologie préventive	Oui
PAE	non
Raccordement à l'égout	Oui
Aires de stationnement	Oui
Equipement public exceptionnel	Oui
Participation pour voirie et réseaux	Oui
Cession gratuite	oui
Accessibilité de la zone	oui
Desserte directe de la ZA	RN1, Accès direct par la création d'un carrefour
Equipements et réseaux	THEFT, 7,00000 different factorial and different factorial
Electricité	oui
Eclairage public	Oui
Gestion de l'eau potable	oui oui
Gestion de l'eau pluviale	oui
Gestion de l'eau usée	oui
Station épuration sur site	oui
Sécurité incendie	oui
Couverture GSM Portable	oui
Accès Haut-débit	oui
Réseau câblé	non
Traitement des déchets spéciaux	oui
Environnement socio économique	
Service collecte des déchets	oui
Déchetterie dans la ZA	non
Sécurité et gardiennage	oui
Entrepôts plate-forme de stockage	non
Entretien des espaces verts y compris espaces privatifs	oui
Service postal dans la ZA	oui
Maison des entreprises	non

Présentation	(Maillard)
Pépinière d'entreprises	oui
Ateliers relais	non
Transports en commun	

Source: Mairie de Macouria - recueillies en Avril 2007

Sinnamary

Présentation	
Localisation	Bordure RN1
Année de création	2006
Objectif	Activité industrielle artisanale et commerciale
Interlocuteurs locaux	Direction générale des services
Disponibilité foncière et immobilière	
Superficie totale (m²)	200 000m²
Superficie disponible viabilisée (m²)	110 000m²
Superficie disponible non viabilisée (m²)	90 000m²
Superficie des extensions inscrites au document d'urbanisme (m²)	90 000m²
Superficie minimum des parcelles (m²)	3105m²
Bâtiment(s) disponible(s)	non DCE en cours de réalisation
Situation fiscale	
Régime de fiscalité	TP 19,57%, foncier bâti 8,58%, foncier non bâti 5,70%
Exonérations	TLE
Accessibilité de la zone	
Desserte directe de la ZA	Route:Route Bordure RN1
Equipements et réseaux	
Electricité	oui
Eclairage public	oui
Gestion de l'eau potable	oui
Gestion de l'eau pluviale	oui
Gestion de l'eau usée	non
Station épuration sur site	non
Sécurité incendie	oui
Couverture GSM Portable	oui
Accès Haut-débit	oui
Réseau câblé	non
Traitement des déchets spéciaux	non
Environnement socio économique	
Les services dans la zone	

Présentation	
Localisation	Bordure RN1
Service collecte des déchets	oui
Déchetterie dans la ZA	non
Sécurité et gardiennage	non
Entrepôts plate-forme de stockage	non
Entretien des espaces verts y compris espaces privatifs	non
Service postal dans la ZA	oui
Maison des entreprises	non
Pépinière d'entreprises	oui
Ateliers relais	oui
Transports en commun	non

Source: Mairie de Sinnamary - recueillies en Mai 2007

12. LA DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS OUTRE-MER

La **Loi Girardin** remplace la Loi Paul depuis le 21 Juillet 2003 et ce jusqu'au 31 Décembre 2017. Il s'agit d'un **principe de défiscalisation en matière immobilière** qui s'applique aux personnes domiciliées en France et qui investissent dans les DOM TOM: Martinique, Guadeloupe, Réunion, **Guyane**, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle Calédonie.

■ Les réductions d'impôts pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu

Réduction d'impôt sur le revenu de 25 à 40% pour les investissements immobiliers :

La réduction d'impôts s'applique aux constructions ou acquisitions d'immeubles neufs situés dans les DOM TOM régulièrement autorisées par un permis de construire.

Thème 12

FINANCEMENT



La création ou le développement d'une entreprise nécessite des capitaux. À côté des banques traditionnelles, les sociétés de capital-risque aident les entrepreneurs en prenant des participations minoritaires et temporaires dans le capital d'entreprises naissantes, très jeunes ou en croissance.

D'autres sources de financement peuvent également être mises au profit des entrepreneurs.





GROUPE CAISSE D'EPARGNE

Un réseau de proximité de plus de 20 agences dans les DOM

Agence de Cayenne :

0594 28 22 00

Notre réseau spécialisé :	
	Martinique Guyane
Espace Conseil Gestion Privée	0596.39.72.32
Service de l'International	0596.60.72.87
Pôle Immobilier	0596.60.24.98
Océor Lease (crédit-bail location financière, LOA, LLD, défiscalisation girardin industrielle)	0596.39.73.32

www.bdaf.fr

Guyane 3 agences





La place financière guyanaise compte 10 établissements qui se répartissent de la façon suivante :

- trois banques AFB (la BNPG, héritière de la Banque de la Guyane créée, par décret, le 1er février 1854, la BFCAG et la BDAF);
- trois banques mutualistes et coopératives (la BRED-BP, la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Antilles-Guyane et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Martinique);
- une institution financière spécialisée (la BDPME);
- trois sociétés financières (la SOFIAG, le Crédit Moderne de Guyane et la SOMAFI).

Le département ne compte que 12 guichets bancaires permanents, soit 1 guichet pour 15 417 habitants à fin 2004. Cette densité est la plus faible des quatre départements d'Outre-mer (1 guichet pour 4 052 habitants à la Martinique, 1 pour 4 213 habitants à la Guadeloupe, 1 pour 8 105 habitants à la Réunion). Cette caractéristique doit toutefois être nuancée au regard de la forte concentration de la population guyanaise (54 % environ) dans l'Île de Cayenne (Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury). Par ailleurs, le réseau postal (65 implantations réparties dans 18 des 22 communes de Guyane) joue un rôle prépondérant dans la lutte contre l'exclusion bancaire.

1. TARIFICATION DES OPÉRATIONS BANCAIRES

Fourchettes de prix des opérations bancaires, observées en 2006

	Les plus élevés	Les moins élevés
Fonctionnement du compte		
Frais mensuels de tenue de compte	16 €	6,5 €
Traitement des mouvements débiteurs	0.1%	0.025%
Commission du plus fort découvert	0.25%	0.06%
Moyens de paiement		
Virements		
Virement occasionnel en France	6,5 €	4€
Virement occasionnel en EU	29 €	6€
Virement permanent en France	5€	0,65 €
Prélèvement		
Frais de mise en place d'une autorisation de prélèvement	23 €	11 €
Carte bancaire		
Carte internationale VISA	37 €	29 €
Chèques		
Chèque de banque	36 €	16,5 €
Effets de commerce		
Remise support papier (par remise)	10 €	3,8 €
Remise support magnétique (par remise)	6,5 €	1,2 €
Services télématiques		
Internet	16€	5€
TPE (location mensuelle)		
Fixe	40 €	15 €
Mobile	48 €	33 €
Duo	56 €	40 €
Opérations diverses		
Coffre fort (frais annuels) selon le format	492 €	50 €

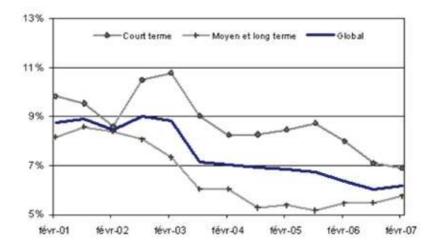
2. COÛT DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

Taux moyens pondérés

	Août	Fév.	Août	Fév.	Variation	en points
	2005	2006	2006	2007	6 mois	1 an
Crédits à CT	8,73%	7,99%	7,10%	6,90%	-0,2	-1,09
Crédits à MT et LT	5,17%	5,46%	5,48%	5,76%	0,28	0,30
Ensemble	6,72%	6,37%	6,03%	6,18%	0,15	-0,19

Au cours de l'année 2006, le coût du crédit aux entreprises s'est vu orienté à la baisse en Guyane. Entre Février 2006 et Février 2007, le taux moyen à court terme a perdu 1.09 point alors que le taux moyen à long terme augmente de 0.3 point.

Evolution du coût du crédit



Source: IEDOM Guyane - recueillies en Avril 2007

3. CRÉDITS AUX ENTREPRISES

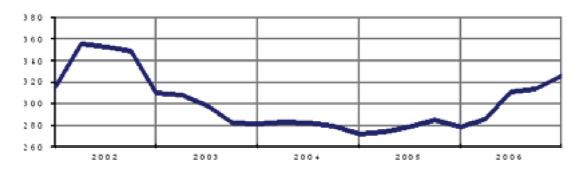
La reprise du financement des entreprises amorcée en 2005 s'est confirmée en 2006 à +6.7 % sur un an (+9.3 % en France):

L'encours sain progresse encore plus fortement (+18,2 %)

- les crédits d'exploitation évoluent à un rythme supérieur à celui de la France entière,
- +21,9 % (+10,1 % en France)
 - les crédits d'investissement restent bien orientés,
- +7,2 % (+9,1 % en France)



Ensemble des concours aux entreprises (en millions d'euros) :



Source: IEDOM Guyane - recueillies en Juin 2007

4. FINANCEMENT DU MATÉRIEL

(Informations recueillies auprès d'une société financière en Janvier 2007)

Financement	Objet	Taux
Crédit classique	Véhicule et biens d'équipement	Environ 8,30%
Crédit bail	Véhicule et biens d'équipement	Entre 8% et 12%
Crédit longue durée	Véhicule	Entre 8% et 12%

Se rapprocher des sociétés financières pour connaître les conditions précises.

5. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

5.1 Instruments de capital risque et de capital investissement de la Guyane

- Alyse Guyane investit dans le capital des entreprises, des sommes comprises entre 40 K€ et 200 K€.
- Le Fonds d'Investissement Guyanais (FIG) investit des sommes comprises entre 15 K€ et 100 K€.
- Alyse Venture investit dans le capital des entreprises, des sommes comprises entre 150 K€ et

Ces fonds contribuent au financement des besoins en fonds propres de l'entreprise.

5.2 MICRO CRÉDITS

■ PFIL (Plate Forme d'Initiative locale)

La PFIL octroie des Prêts d'honneur.

Il s'agit d'un prêt personnel à taux zéro et sans garantie, généralement d'une durée de 5 ans.

Il vient renforcer les fonds propres.

Son montant maximum est fixé à 22 867 €.

■ ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

L'ADIE octroie des prêts pouvant aller jusqu'à 10 000 €.

5.3 OFFRES D'OSEO/BDPME (INSTITUTION FINANCIÈRE SPÉCIALISÉE)

Projets éligibles:

Soutien des projets d'innovation dès lors qu'ils :

Sont à composante technologique

Présentent des perspectives concrètes de commercialisation

Les demandes d'aides sont appréciées en fonction des critères suivants :

- caractère innovant du programme
- potentiel de croissance et de création d'emplois
- intérêt économique des produits ou procédés
- qualité technique du programme
- capacité technique, industrielle, commerciale et financière du bénéficiaire

Les principales aides :

Aides à l'innovation

Il s'agit d'aides aux études de faisabilité, anté-création, au développement de projets, aux inventeurs indépendants.

- Prêt à la Création d'Entreprise
- C'est un prêt sans garantie ni caution personnelle à la création d'entreprise quelle que soit sa taille.
- Aide au recrutement
- Elle concerne l'embauche des personnes ayant un niveau de bac +2 à bac +8.

Caractéristiques :

■ Aide au recrutement (*) pour un montant de 13K€

(*) Recrutement de cadre dont les compétences et le poste se situent dans le domaine de la recherche et du développement.

Aide aux jeunes

Caractéristiques:

- Subvention
- Elle peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses retenues (internes et externes)
- Plafond de 6 000 €
- Etablissement ou Association

Aides aux concours création et développement d'entreprises de technologies innovantes

Caractéristiques:

- Subvention
- Elle peut couvrir jusqu'à 70% des dépenses retenues en catégorie « émergence » et 50% en catégorie « création-développement »
- Plafond de 45 000 € à 450 000 €.
- Prêt participatif d'amorçage

Il a pour objectif de permettre de créer des conditions favorables à une intervention ultérieure d'un fonds d'amorçage ou plus généralement d'une société de capital risque ou d'un industriel, sans retarder le projet.

Caractéristiques:

- Prêt sans garantie ni caution personnelle de 50 000 € à 75 000 €
- Prêt participatif de développement. Il renforce la structure financière de l'entreprise en complément du financement des investissements par une banque ou un organisme de crédit-bail.
- Financement des créances professionnelles (Avances Plus)
- Il renforce la trésorerie et permet de disposer d'une réserve de sécurité
- Prêt Participatif de Développement dans les Zones Franches Urbaines

Il finance le développement ou l'extension d'activités économiques d'entreprises implantées en zones franches urbaines

5.4 FONDS DE GARANTIE

5.4.1 Fonds de garantie des départements d'outre-mer (fonds DOM)

Les entreprises des DOM sont confrontées à des conditions plus difficiles d'accès au crédit et une offre des établissements financiers moins diversifiée, avec un recours plus fréquent au crédit à court terme.

Un fonds de garantie apparaît comme un instrument adapté au développement du secteur privé, susceptible d'apporter des perspectives en termes d'emploi dans ces économies. C'est le rôle du fonds DOM, constitué en 1999 en partenariat avec l'Etat et en concertation avec les différentes régions. Le fonds DOM est géré par la SOFARIS et l'AFD qui le représentent localement.

Les emprunts garantis par le fonds DOM ont trait à de nombreux secteurs d'activité, le secteur tertiaire restant le premier représenté, notamment les branches « services » et « commerce ».

Cette prééminence pourrait s'expliquer par le fait qu'un certain nombre d'entreprises industrielles bénéficie déjà de mesures de défiscalisation.

Dans le secteur de l'agriculture (et très marginalement de la pêche), les interventions du fonds DOM ont porté exclusivement sur les « investissements initiaux » conformément au cadre de la réglementation européenne.

Objectif:

Accompagner le développement régional en favorisant l'accès au financement bancaire des PME des DOM, par un dispositif de garantie interbancaire, permettant aux entreprises d'assurer le financement de leurs projets.

Description de l'aide :

La garantie est accordée pour la durée du prêt, soit en général moins de 10 ans. La quotité de garantie maximale, qui s'applique au capital restant dû, est fixée à 70 %. Cette quotité est réduite en cas d'intervention pluri bancaire, afin que chaque établissement intervenant en risque, conserve un risque résiduel significatif.

Entreprises éligibles :

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie du Fonds DOM, les concours financiers doivent être accordés à des TPE et PME :

- exerçant une activité dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique
- dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des PME ou TPE, des organismes de fonds propres (non majoritaires individuellement y compris en droit de vote)
- non cotées.

Opérations éligibles :

Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie du Fonds DOM, les concours financiers doivent avoir pour but de permettre :

- l'installation de nouveaux entrepreneurs
- la création de sociétés par des entreprises existantes développant des activités ou des produits nouveaux
- la transmission de la majorité du capital ou des droits de vote ou d'une position minoritaire ayant vocation à atteindre la majorité dans un temps déterminé, attestée par contrat
- à titre exceptionnel et lorsque l'opération est essentielle au développement de l'entreprise, le rachat par un actionnaire ou des actionnaires majoritaires d'une minorité du capital
- les investissements et les besoins en fonds de roulement liés à l'opération de transmission dans l'année qui la suit
- le développement des entreprises au travers de programmes d'investissements de diverses natures
- le renforcement de la structure financière d'entreprises saines mais fragilisées, ayant à financer l'accroissement de leur besoin en fonds de roulement, en particulier en faisant diminuer de manière significative l'endettement à court terme de celles-ci
- à titre exceptionnel, des opérations intervenant dans le cadre d'entreprises viables mais connaissant des difficultés temporaires.

Les concours garantis peuvent prendre la forme :

- de prêts à long et moyen terme, y compris de prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres et de contrats de développement
- de crédits baux mobiliers et immobiliers, de locations financières, à l'exclusion de la location simple
- d'engagements par signature.

La totalité de l'investissement réalisé par les entreprises bénéficiaires ne doit cependant pas être financée par des prêts bancaires.

Source: Sénat - DRIRE - recueillies en Avril 2007

5.4.2 Fonds de garantie de la création et de la reprise d'entreprise à l'initiative des femmes – FGIF

Il facilite l'accès aux crédits bancaires par les entrepreneurs femmes, pour les entreprises en création, les reprises et les développements.

Il concerne les prêts bancaires pour le financement de BFR ou d'investissements entre 5.000 et 38.000 euro, de 2 à 7 ans. Il intervient à hauteur de 70 % avec un montant de plafond de garantie de 27.000 € + accompagnement technique (formation, conseil, suivi).

Contact : Préfecture - Délégation aux droits de la femme

Thème 13

RÉGIME FISCAL



L'économie guyanaise est caractérisée par la concomitance d'un niveau de vie élevé, semblable à celui des pays développés, et d'un appareil productif de pays en développement. Le secteur industriel est en croissance constante et la production locale est très diversifiée.

Les difficultés d'accès au financement et le coût élevé de celui-ci, l'exiguïté du marché local, le coût élevé de la main-d'œuvre, etc... constituent autant de goulets d'étranglement pour les investissements.

Face à ces handicaps structurels, le législateur a, depuis toujours, adapté le régime fiscal français aux spécificités de la Guyane en conformité avec la constitution.





Le Code Général des Impôts (CGI) s'applique en Guyane comme en métropole. La Guyane participe à la couverture des dépenses publiques nationales au même titre que les autres départements français. Cependant, compte tenu de sa situation économique et sociale spécifique, la Guyane bénéficie de dispositions fiscales spécifiques aux DOM :

1 - IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu, déterminé selon les mêmes règles qu'en métropole fait l'objet d'une réduction dont le montant est de 40% plafonné à 6 700 € pour le département de la Guyane (art 197, I-3 du code général des impôts). Pour bénéficier de cette réfaction, le contribuable doit résider en Guyane au 31/12 de l'année d'imposition (cette réfaction peut donc bénéficier aux revenus perçus en métropole antérieurement à un déménagement pour la Guyane survenu avant le 31/12).

Il est signalé une particularité pour la détermination du bénéfice imposable afférent aux exploitations agricoles situées dans les DOM: pendant les dix premières années suivant le début de l'exploitation, il est fait abstraction des bénéfices provenant de l'exploitation des terrains non cultivés depuis quinze ans au moins.

2 - IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

- Régime spécial prévu par l'article 208 quater du CGI :
- Les sociétés nouvelles créées dans les DOM avant le 31/12/2006 ou qui ont créé avant cette date une activité nouvelle pouvaient, sur agrément préalable, être exonérées en totalité ou en partie d'impôt sur les sociétés pendant une durée de dix ans.
- Le taux de l'impôt sur les sociétés est de droit commun : 33,1/3% ou 15 % pour les PME dans la limite de 38 120 € de bénéfice. Toutefois, un abattement de 33 1/3 est pratiqué sur les résultats des exercices clos jusqu'au 31/12/2017 provenant d'exploitations situées dans un DOM et appartenant à l'un des secteurs éligibles au bénéfice de l'aide fiscale pour investissement outre-mer :

Industrie, hôtellerie, tourisme, énergies nouvelles, agriculture, bâtiment et travaux publics, transports, production et diffusion cinématographique ou audiovisuelle, services informatiques, concessions et affermages de service public, extraction, services auxiliaires des transports, télécommunications, services personnels, nettoyage, conditionnement à façon, centre d'appels, artisanat, maintenance. (articles 217 bis et 199 undeciès B du CGI).

Comme en métropole, les entreprises guyanaises bénéficient naturellement du régime de faveur prévu en fonction du lieu d'implantation (zone franche urbaine) par l'art.44 octiès du CGI: exonération d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés pendant cinq ans puis abattement dégressif pendant neuf ans pour les PME ou en faveur des entreprises nouvelles créées dans certaines zones d'aménagement du territoire(ZRR, ZRU, ZAFR) par l'article 44 sexies du CGI.

3 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La Guyane a été exclue, dès 1948, de l'application des taxes sur le Chiffre d'affaires mais demeure concernée en vertu de l'article 249-1 du Code Général des Impôts. Elle n'est perçue ni à l'intérieur du département, ni à l'importation (art. 294-1 du code général des impôts).

4 - FISCALITÉ IMMOBILIÈRE- PLUS VALUES IMMOBILIÈRES

Les dispositions afférentes aux plus values immobilières sont, comme en France métropolitaine, régies par les dispositions des articles 150 U et suivants du CGI.

Il est spécifié à titre accessoire que pour les mutations à titre non onéreux d'immeubles situés en Guyane (successions, donations), les tarifs des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière sont réduits de moitié.

5 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

- Taxe foncière : comme en métropole, la taxe est établie au nom du propriétaire de l'immeuble bâti ou non ; sur les propriétés bâties : les propriétés domaniales en Guyane qui ne sont ni concédées, ni exploitées, ne supportent pas de taxe.
- Taxe professionnelle : les entreprises qui se créent ou s'implantent dans les zones franches sont exonérées de la taxe professionnelle au titre des activités de production de biens ou de prestations de service qu'elles y exercent (art 1649-0 du CGI)
- Une taxe spéciale d'équipement a été instituée en Guyane au profit de l'établissement public d'aménagement créé dans ce département (art. 1609 B du CGI). Cet établissement a pour mission de constituer des réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement destinées à mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et à lutter contre l'habitat insalubre.

6 - ETAT DES TAUX D'IMPOSITION **AU TITRE DE L'ANNÉE 2006**

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle
	%	%	%	%
Apatou	12,29	15,66	36,99	9,36
Awala Yalimapo	16,62	21,64	41,47	15,86
Camopi	0	0	0	6,62
Cayenne	14,31	33,3	65,79	22,96
Grand Santi	10	17,28	0	9,36
Iracoubo	28,01	11,1	104,8	14,04
Kourou	13,24	33,39	84,05	10,65
Macouria	13,71	36,15	99,98	4,38
Mana	21,07	21,71	16,62	13,79
Maripasoula	12,4	15,58	38,5	15,13
Matoury	12,27	16,48	31,3	7,47
Montsinéry Tonnegrande	13,28	31,13	42,23	10,96
Ouanary	4,62	7,62	13,95	6,62

	Taxe d'habitation Foncier Bâti		Foncier non bâti	Taxe professionnelle
	%	%	%	%
Papaichton	10	16	0	15,19
Regina	2,09	5,26	8,04	6,62
Remire Montjoly	6,9	7,63	13,43	2,7
Roura	34,51	43,82	104,6	22,42
Saint Elie	2,81	6,24	15,11	5,5
Saint Georges	15,25	19,25	20,33	6,62
Saint Laurent du Maroni	21,07	39,4	76,32	16,01
Saul	0	0	0	9,36
Sinnamary	6,44	8,58	5,7	19,57

Source : Direction des services fiscaux – recueillies en Février 2007

7 - OCTROI DE MER ET OCTROI DE MER RÉGIONAL

L'octroi de mer est une imposition spécifique des départements d'outre mer dont l'origine est très ancienne. Jusqu'en 1992, cette taxe était uniquement perçue sur les marchandises (de toute provenance) qui étaient introduites dans les DOM, à l'exclusion des productions locales.

Aujourd'hui, l'octroi de mer est une imposition qui frappe à la fois les biens importés en Guyane et les productions locales.

En Guyane, le taux moyen de taxation des biens à l'octroi de mer est de 17,5%. Cette taxation se décompose en un octroi de mer proprement dit (au taux moyen de 15%) et un octroi de mer régional (au taux de 2,5%). Certaines opérations sont exonérées de plein droit de ces taxes (productions locales en provenance du marché antillais, livraisons effectuées par des entreprises dont le CA de production est inférieur à 550 000 €, exportations), d'autres sont exonérées, en fonction des cas, d'octroi de mer uniquement ou d'octroi de mer régional par délibération du Conseil Régional.

Exonérations applicables par délibération du Conseil Régional :

- Les importations de certains biens dès lors qu'ils sont destinés à une personne exerçant de manière indépendante une activité économique au sens de l'article 256 A du CGI
- Les importations de matières premières et matériels de production destinées aux activités locales de production
- Les importations d'équipements destinées à l'accomplissement des missions régaliennes de l'Etat (police, armée, justice, douane...)
- Les importations d'équipements sanitaires destinés aux établissements de santé publics ou privés
- Les réimportations de biens en l'état. Il s'agit du régime douanier dit « des retours ».

En Guyane, le Conseil Régional a opté pour un régime d'exonération relativement large en faveur des entreprises (les possibilités prévues à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi du 12 juillet 2004 relative à l'octroi de mer pour le secteur touristique ne sont toutefois pas exploitées).

Le Conseil Régional a la faculté d'exonérer totalement ou partiellement d'octroi de mer les livraisons de biens localement (art. 7 de la loi du 12 juillet 2004). Il doit, dans ce cas, respecter les écarts de taxation autorisés par la Commission Européenne (Décision du Conseil 2004/162/CE du 10 février 2004 relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer) et rappelés aux articles 28 et 29 de la loi du 12 juillet 2004 relatifs à l'octroi de mer.

Exonérations applicables de plein droit :

Sont exonérées de l'octroi de mer et l'octroi de mer régional, les livraisons de biens faites par des entreprises de production (assujetties) dont le CA relatif à leur activité productive est inférieur à 550 000 € pour l'année civile précédente (art. 5 de la loi).

Toute entreprise déclarée aux douanes comme exerçant une activité de production locale, est exonérée d'octroi de mer sur ses importations de matières premières et de matériels de production, quel que soit son chiffre d'affaires

Source: Direction Régionale des douanes et droits indirects de la Guyane – recueillies en Février 2007

8. LES MESURES FISCALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

- Crédit d'impôt en faveur des PME exposant des dépenses d'équipement en nouvelles technologies entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2007.
- Crédit d'impôt en faveur des entreprises exerçant des métiers d'art
- Crédit d'impôt-recherche pour les entreprises du textile, de l'habillement et du cuir
- Crédit d'impôt sur les sociétés pour les entreprises de commercialisation de programmes et de formats audiovisuels
- Crédit d'impôt au titre des dépenses de formation des salariés aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié
- Crédit d'impôt égal à 25 % des dépenses portant sur la rénovation des linéaires, la rénovation des vitrines ou l'acquisition de terminaux informatiques des débitants de tabac au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier et le 31 décembre 2009.
- Réduction d'impôt sur les sociétés au profit des PME de croissance
- Crédit d'impôt sur les bénéfices en faveur des entreprises dont le dirigeant a obtenu la délivrance du titre de « maître-restaurateur » entre le 15 novembre 2006 et le 31 décembre 2009.

Hormis les mesures ci-dessous, vous pouvez retrouver sur le site de l'APCE, www.apce.com, les principales mesures fiscales en faveur des entreprises.

Source : Extrait de la liste des dispositifs d'aide nationaux existants au 1er janvier 2007 soumis à l'application de la réglementation communautaire « de minimis »

9. STATUT DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Les jeunes entreprises innovantes selon la Loi de finances pour 2004 qui a créé ce statut, bénéficient des exonérations fiscales suivantes :

Concernant l'impôt sur les bénéfices ;

L'avantage fiscal consiste en une exonération totale des bénéfices pendant 3 ans, suivie d'une exonération

THÈME 13: RÉGIME FISCAL

partielle de 50 % pendant deux ans. Le dispositif prévu en faveur des JEI

vise à exonérer totalement ou partiellement cinq années de résultats bénéficiaires, qui ne sont pas forcément consécutives. Ces années doivent toutefois être comprises dans la période au titre de laquelle l'entreprise concernée remplit les conditions requises pour être qualifiée de JEI, et notamment celle relative à son âge.

Concernant l'imposition forfaitaire annuelle ; L'entreprise bénéficie d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle, tout au long de la période au titre de laquelle elle conserve le statut de JEI. L'exonération d'IFA est totale et ne subit aucune réfaction.

Concernant les Impôts locaux

Sur délibérations des collectivités territoriales, une entreprise qualifiée de jeune entreprise innovante peut bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle et de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 7 ans.

Il convient de noter que, les aides fiscales accordées aux entreprises placées sous le régime de la JEI ne peuvent excéder le plafond des aides « de minimis « fixé par la Commission européenne, soit un montant d'impôt de 100 000 € par période de trente-six mois pour chaque entreprise.

10. LA DÉFISCALISATION

Dispositif mis en place par l'Etat, qui vous permet de déduire de vos impôts une partie du montant de l'investissement matériel réalisé outre-mer.

Il existe deux méthodes de défiscalisation :

■ Les réductions d'impôts pour les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu

On distingue deux domaines de prédilection : l'immobilier et les secteurs dits éligibles.

- Réduction d'impôt sur le revenu de 25 à 40% pour les investissements immobiliers :
- Réduction d'impôt de 60% (pour la Guyane ; 50% pour les autres DOM) du montant HT des investissements productifs neufs :
- La réduction d'impôts s'applique aux investissements productifs neufs, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité dans les secteurs de : l'industrie, la pêche, l'hôtellerie, du tourisme
 à l'exclusion de la navigation de croisière, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du BTP, des
 transports, de l'artisanat, de la maintenance au profit d'activités exercées dans l'un des secteurs
 énumérés ci-contre, la production et la diffusion audiovisuelle et cinématographique, des services informatiques ou réalisant des investissements nécessaires à l'exploitation d'une concession
 de service public local à caractère industriel et commercial qui constituent des éléments de l'actif immobilisé. De même sont concernés les travaux de rénovation d'hôtel et les logiciels qui sont
 nécessaires à l'utilisation des investissements éligibles lorsque ces travaux et logiciels constituent
 des éléments de l'actif immobilisé.
- Les déductions fiscales de 100% du montant de l'investissement pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés

Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent déduire de leur résultat imposable une somme égale au montant des investissements productifs, diminuée de la fraction de leur prix de revient financé par une subvention publique qu'elles réalisent dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion à l'occasion de la création ou de l'extension d'exploitation appartenant aux secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme à l'exclusion de la navigation de croisière, des énergies nouvelles, des services informatiques de l'agriculture, du BTP, du transport et de l'artisanat.

La déduction s'applique aux investissements productifs réalisés dans les secteurs de la maintenance au profit d'activités exercées dans l'un des secteurs ci-dessus et dans celui de la production et de la diffusion audiovisuelle et cinématographique ainsi qu'aux travaux de rénovation d'hôtel et aux logiciels nécessaires à l'utilisation des investissements éligibles, lorsque ces travaux et logiciels constituent des éléments de l'actif immobilisé.

A noter: Afin d'obtenir ces réductions d'impôts, des agréments préalables du ministre chargé du budget sont nécessaires pour tout investissement supérieur à 1 million d'euro. Le régime de défiscalisation Outre Mer est un régime extrêmement favorable qui permet de diminuer le montant des ses impôts de façon très importante. Cependant, il s'agit d'un régime très exigeant où les conditions légales et jurisprudentielles doivent être formellement remplies. C'est pour cela qu'il convient de consulter au préalable les services fiscaux.

Source: http://www.guideducredit.com- recueillies en Avril 2007

Pour tout renseignement efficace au sujet de ces zones, il est nécessaire de connaître non seulement la localisation exacte de l'entreprise (certaines zones sont délimitées par quartiers et par rues) mais aussi son activité réelle et enfin, pour les exonérations d'impôts locaux, vérifier l'existence et le contenu des délibérations des collectivités locales concernées. C'est pourquoi, il est recommandé aux entreprises de se rapprocher des services fiscaux pour des réponses individualisées.

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site www.minefe.gouv.fr ou sur le site de l'APCE.

THÈME 13: RÉGIME FISCAL

Notes

Thème 14

DISPOSITIFS D'AIDES



Il existe en Guyane de nomb reux dispositifs d'aide aux entreprises. La

Région, la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche etde l'Environnement), l'ANVAR (Agence Nationale de VAlorisation de la Recherche) et d'autres institutions interviennent afin d'accompagner les entreprises dans leur développement.

D'un point de vue européen, les fonds structurels (le FEDER- Fonds Européen de Développement Economique Régional et le FSE- Fonds Social Européen) sont devenus les principaux instruments de la politique régionale communautaire. Leur mission étant de contribuer financièrement au renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'Union Européenne, en réduisant les disparités régionales et en soutenant le développement et l'ajustement structurel des économies régionales. L'utilisation des fonds européens est programmée sur sept ans. La Guyane bénéficie de l'effort financier européen depuis 1989. Les programmes qui couvrent la période 2007- 2013 ont été adoptés par la Commission Européenne. Aussi, nous vous indiquons les grandes orientations de cette programmation ainsi que les services instructeurs afin que vous preniez leur attache pour vous procurer les informations plus précises.

Les aides interviennent dans de nombreux domaines en création ou en développement notamment : l'industrie, l'artisanat, le tourisme, l'immobilier d'entreprise, l'emploi, la formation, la recherche et le développement, l'agriculture, la pêche.... Il convient donc de se rapprocher des différents organismes afin de recueillir les informations nécessaires au projet de chacun.





1 - LES AIDES A FINALITE REGIONALE

L'intervention économique des pouvoirs publics dans l'économie est soumise à une double réglementation, au plan national et au plan communautaire.

La Commission européenne a engagé à l'été 2005 une réforme du dispositif réglementaire existant pour réduire et réorienter les aides publiques aux entreprises vers les objectifs de la stratégie de Lisbonne. Pour la France, cette réforme s'est concrétisée le 7 mars 2007 par l'adoption par le collège des commissaires européens de la carte des aides à finalité régionale (AFR) dont fait partie la Guyane, pour la période 2007/2013. Ces aides sont définies selon les règles d'intervention contenues dans le régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n° XR61/2007 FR et portent principalement sur l'investissement initial ou la création d'emploi liée à l'investissement.

Les aides peuvent prendre plusieurs formes : aides aux investissements matériels ou immatériels, aides aux investissements immobiliers pour les entreprises, aides aux recrutements...

Pour connaître les caractéristiques de ces aides, il convient de se rapprocher des services instructeurs de l'Etat suivants :

Pour une activité dans le secteur de l'INDUSTRIE ; Se rapprocher de la DRIRE.

Pour un projet INNOVANT ; Se rapprocher de la DRRT et/ou de l'ANVAR

Pour un projet dans le TOURISME, le COMMERCE et l'ARTISANAT ; Se rapprocher de la DRTCA.

Pour un projet agricole ; se rapprocher de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Pour un projet dans le secteur de la pêche ; se rapprocher de la Direction Régionale des Affaires Maritimes.

Pour connaître le service instructeur pour d'autres secteurs d'activité ; Tapez www.europe-guyane.fr Pour connaître les secteurs d'intervention prioritaire de la Région Guyane ; Se rapprocher du Département Economie et Recherche.

2 - LES AUTRES AIDES PUBLIQUES

Créateur handicapé

Aide à la création d'entreprise par des personnes	AGEFIPH et COTOREP
handicapées	

Créateur en fonction

Congé création d'entreprise	DTEFP

Créateur au chômage

Chéquier conseil	DTEFP
Avance remboursable EDEN	DTEFP
ACCRE	DTEFP

Jeunes Créateur d'entreprise

Projet Initiative Jeune – PIJ	DTEFP
Défis Jeunes	DDJS

Chef d'entreprise - Aides au développement

FACT - Fonds pour l'amélioration des conditions de travail	DTEFP
Prévention des risques professionnels	Caisse générale de Sécurité Sociale

Agriculteurs

Pour les Aides d'Etat, il convient de se rapprocher des services de la DAF- Direction de l'Agriculture et de la Forêt de Guyane. La DAF a une mission d'orientation et de soutien de l'agriculture de la Guyane. Elle met en place les aides de l'Etat et de l'Europe pour le développement de l'agriculture.

Parc Rebard B.P. 5002 97305 Cayenne Cedex

Site Internet: daf.guyane@agriculture.gouv.fr

Des aides très diversifiées :

- aides aux structures : installation, modernisation
- aides aux produits liés à la PAC : PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, PSBM (prime aux bovins mâles), PMSEE ou prime à l'herbe, prime à l'abattage, aides compensatoires aux surfaces de riz
- aides POSEIDOM pour l'approvisionnement en produits céréaliers, aides à la transformation et à la commercialisation
- indemnisation des calamités agricoles.

3 - LES AIDES EUROPÉENNES

La Commission européenne renforce la politique de cohésion dans l'Union européenne élargie. La réduction des disparités économiques, sociales et territoriales entre les diverses régions est un objectif primordial de l'Union européenne. En effet, l'élargissement à d'autres Etats membres, représente un défi sans précédent pour la compétitivité et la cohésion interne de l'Union. La politique de cohésion est donc centrée sur trois objectifs prioritaires : la convergence, la compétitivité et l'emploi ainsi que la coopération territoriale et européenne, car l'augmentation du nombre de frontières terrestres et maritimes appelle également un renforcement de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

C'est ainsi que, pour 2007-2013, la nouvelle architecture de la politique de cohésion de l'UE se dessine comme suit:

L'objectif « convergence » concerne les Etats membres et les régions en retard de développement dont le produit intérieur Brut est inférieur à 75 % de la moyenne communautaire (ancien objectif 1 qui concernait la Guyane). En France, seules les régions d'outre-mer sont concernées. Il est cofinancé par le FEDER et le FSE.

L'objectif « Compétitivité régionale et emploi » couvre l'ensemble des 22 régions métropolitaines. Il est cofinancé par le FEDER et le FSE.

L'objectif « coopération territoriale et européenne » concerne un ensemble d'espaces de coopération définis, qui permettent de mener des opérations transfrontalières, transnationales ou interrégionales. Il est cofinancé par le FEDER.

La programmation 2007-2013 permet un accès généralisé des fonds à tous les acteurs professionnels. Cette extension se conjugue à une simplification des mécanismes :

- désormais que deux fonds structurels¹ en France, le fonds européen de développement régional (FEDER)² et le Fonds social européen (FSE)³, qui fiancent chacun des programmes spécifiques.
- Les programmes d'initiative communautaires (Leader, Urban, Equal, Interreg) disparaissent en tant que tels et sont intégrés aux programmes Feder et au programme FSE dans un souci d'efficacité et de simplicité
- Les Fonds de développement rural (FEADER)⁴ et Fonds européen de la pêche (FEP)⁵ ne sont plus considérés comme des fonds structurels et font l'objet de réglementations distinctes.

Les P.O 2007-2013 ciblent une série de projets prioritaires à mettre en œuvre au cours de la programmation pour chaque région. Ils s'appuient sur deux documents de référence : les Orientations Stratégiques Communautaires* et le Cadre de référence stratégique national* dont l'Objectif est la convergence. En effet, sur la base des orientations stratégiques, les États membres établissent leurs priorités en matière de politique de cohésion et plans stratégiques nationaux. 60 % des fonds attribués à la Guyane sont donc destinés à des actions d'innovation pour répondre à la stratégie de « earmarking» dans la zone convergence

Les Aides européennes	Les axes	Pourcentage d'intervention
FEDER Contact: Préfecture – SGAR	Axe 1 : Développer les potentialités à très forte valeur ajoutée et innovantes 13,8 % de l'envelopp 1.1 Développer l'économie de la connaissance et la	Pourcentage UE : 45,9 % Pourcentage public : 45,1% Pourcentage privé : 9%
Conseil Régional UE : 305 159 669 Millions	recherche	
d'euro	1.2 Développer le Pôle Universitaire Guyanais	
Enveloppe globale : 644 493 669 M€	1.3 Favoriser le transfert de technologie	
	1.4 Soutenir les entreprises qui veulent s'approprier des technologies nouvelles ou développer des activités à forte valeur ajoutée	
	Axe 2 : Renforcer le tissu économique et viser un développement par le marché intérieur 12,1 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 63,6 % Pourcentage public : 30,4 % Pourcentage privé : 6 %
	2.1 Aider les entreprises guyanaises à devenir compétitives	
	2.2 Améliorer l'environnement des entreprises	
	2.3 Améliorer et renforcer les dispositifs existants de soutien financier aux entreprises	
	2.4 Susciter et renforcer les rapprochements entre les entreprises locales	
	Axe 3 : Désenclaver le territoire 8,8 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 60,07 % Pourcentage public : 33,26 % Pourcentage privé : 6,67 %
	3.1 Améliore les infrastructures de dessertes intérieures	
	3.2 Créer les infrastructures régionales de communications électroniques à haut débit et animer le territoire en utilisant les TIC	
	Axe 4 : Compenser les surcoûts induits par l'ultrapériphéricité et autres handicaps structurels 15,8 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 50 % Pourcentage public : 24,84 % Pourcentage privé : 25,16 %
	4.1 Compenser les surcoûts des transports induits par l'éloignement	
	4.2 Rénover le quai n°2 du port de Dégrad des Cannes, améliorer son accès en élargissant et creusant le chenal	
	Axe 5 : Renforcer la gouvernance économique 4 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 76,79 % Pourcentage public : 23,21 % Pourcentage privé : 0
	5.1 Créer un point Relais Europe	
	5.2 Coordonner l'animation économique sur le territoire de façon partenariale	
	Axe 6 : Garantir un développement durable dans un contexte environnemental exceptionnel 3,8 % de l'enveloppe	Pourcentage UE: 52,73 % Pourcentage public: 26,18 % Pourcentage privé: 21,09 %
	6.1 Faire de la Guyane une terre reconnue de développement durable	
	6.2 Développer les énergies alternatives	

Les Aides européennes	Les axes	Pourcentage d'intervention
FEDER (suite) Contact : Préfecture – SGAR Conseil Régional	6.3 Préserver l'environnement	
	Axe 7 : Assurer un développement équilibré du territoire en favorisant l'essor des activités de proximité 3,8 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 39,25 % Pourcentage public : 38,57 % Pourcentage privé : 22,18 %
UE: 305 159 669 Millions d'euro	7.1 Soutenir la création et le développement des TPE (commerce, artisanat et services de proximité)	
Enveloppe globale : 644 493 669 M€	7.2 Soutenir le tourisme	
	Axe 8 : Améliorer le cadre de vie 20 % de l'enveloppe	Pourcentage UE : 54,1 % Pourcentage public : 45,9 % Pourcentage privé : 0
	8.1 Construire les infrastructures urbaines primaires et secondaires et rénover les espaces urbains	
	8.2 Réaliser les ouvrages nécessaires à la fourniture d'eau potable	
	8.3 Améliorer les équipements et réseaux d'assainissement des zones urbaines	
	8.4 soutenir la mise aux normes des décharges	
	Axe 9 : Garantir l'accès de tous à l'éducation 14,4 % de l'enveloppe	Pourcentage UE: 27,47 % Pourcentage public: 72,53 % Pourcentage privé: 0
	9.1 Renforcer le maillage des écoles sur le territoire	
	9.2 Assurer aux jeunes Guyanais une continuité des études en créant des collèges	
	9.3 Permettre à la jeunesse guyanaise de poursuive sa formation sur le territoire en développant les lycées	
	9.4 Développer la construction d'infrastructures dédiées à la formation du capital humain	
	Assistance technique 4 % de l'enveloppe	
FSE UE: 100 059 222 Millions d'euro Enveloppe globale: 140 370 222 M€ Contact: DRTEFP	Favoriser l'accès à la formation et à l'emploi	Pourcentage UE : 71 % Pourcentage public : 29 % Pourcentage privé : 0
	Favoriser l'adaptation des travailleurs et des entreprises	Pourcentage UE : 70 % Pourcentage public : 24,04 % Pourcentage privé : 5,96
	Assurer la cohésion et l'inclusion sociale en luttant contre les discriminations	Pourcentage UE : 73 % Pourcentage public : 27 % Pourcentage privé : 0
	Développer le partenariat et la mise en réseau, et renforcer les capacités institutionnelles et administratives pour une bonne gouvernance	Pourcentage UE : 67 % Pourcentage public : 33 % Pourcentage privé : 0
	Assistance technique	Pourcentage UE : 75 % Pourcentage public : 25 % Pourcentage privé : 0

Les Aides européennes	Les axes	Pourcentage d'intervention
FEADER UE: 75 Millions d'euro Enveloppe globale: 105 Millions d'euro	Axe 1 : Amélioration des secteurs agricole et forestier	75 %
	Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural	85 %
Co-financement jusqu'à 85 % possible Contact : DAF	Axe 3 :Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale	85 %
	Axe 4 : Mise en place de l'Approche Leader	Les dépenses LEADER 85 %
FEP (1) UE: 6 millions d'euro Enveloppe globale: 14 million d'euro Contact: DRAM	Axe 1 : Adaptation de la flotte de pêche communautaire	40 %
	Axe 2 : Transformation et commercialisation des produits de la pêche dans les eaux intérieures et de l'aquaculture	50 %
	Axe 3 : Les mesures d'intérêt commun	50 %
	Axe 4 : Développement durable des zones de pêche	50 %
PO Amazonie UE : 13 M€ Enveloppe globale : 17 M€ Contact : Secrétariat Technique Conjoint du Conseil Régional	- Structurer les territoires transfrontaliers et leur gestion pour assurer leur développement durable; - Développer les activités transfrontalières et l'attractivité de l'espace de coopération; - Stimuler le rapprochement des populations et des services transfrontaliers.	

Pour en savoir plus rendez vous sur le site www.europe-guyane.fr

(1) A noter, les nouveautés par rapport aux règles communautaires qui prévalaient jusqu'alors :

- la fin des aides à la construction des navires neufs
- le renforcement des conditions d'éligibilité pour la modernisation des navires
- le renforcement des aides socio-économiques liées à l'arrêt d'activité des navires et la reconversion des pêcheurs
- la création de Groupes d'actions côtiers pour œuvrer dans l'aménagement équilibré des zones de pêche.

Source : DRAM - Novembre 2007

*Les Orientations Stratégiques Communautaires - OSC

Un fléchage sur les priorités de Lisbonne.

La politique de cohésion se concentre sur des **projets à forte valeur ajoutée**, susceptibles de créer un effet levier sur les territoires. Cette réorientation est synthétisée dans un document de travail présenté par la Commission européenne en janvier 2006. Intitulé « Fléchage au sein de la Stratégie de Lisbonne », ce document fournit une typologie de projets éligibles à la nouvelle politique de cohésion. Une liste que les Etats membres n'étaient pas contraints de reprendre dans son intégralité. Elle a toutefois un caractère largement obligatoire, puisque 75 % des crédits en zone Compétitivité et Emploi et 60 % des crédits en zone Convergence devaient être engagés sur des projets inscrits dans cette liste. Cette stratégie a été baptisée « earmarking », signifiant littéralement « à l'écoute du marché ».

Le fléchage est centré sur l'innovation et la compétitivité.

Soutien aux activités de R&D dans les centres de recherche, aux infrastructures de recherche et aux centres de compétences, le transfert de technologies, l'aide à la recherche des PME, l'investissement dans les

entreprises innovantes, ou en encore les services d'appui à l'innovation et le soutien aux technologies de l'information et de la communication, sont autant d'actions prioritaires.

La cohésion sociale et le développement durable sont aussi intégrés dans le fléchage.

Intégration de technologies propres au sein des entreprises, le développement des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'aide aux PME pour des schémas de production durable et enfin la promotion des transports publics urbains propres. L'articulation avec le septième programme-cadre de recherche et développement a été minutieusement travaillée :

au PCRD, le financement direct des projets européens de recherche ;

et aux Fonds structurels, le soutien à l'environnement économique.

Le développement du capital humain dans la recherche fait également partie des projets fléchés, au titre du Fonds social européen. Les fonds structurels constituent par ailleurs un complément utile au programmecadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC).

Les projets fléchés pour le volet Emploi, en dehors de l'innovation sont liés à la formation tout au long de la vie, la mise en œuvre de mesures actives et préventives sur le marché du travail et l'anticipation des mutations économiques.

* Sur la base de ces OSC, les Etats membres ont rédigé leurs Cadres de Référence Stratégique National (CRSN)

Le CRSN précise le cadre général d'intervention sur lequel l'Etat membre s'appuie pour fixer les priorités de ses régions au travers d'une stratégie volontariste, transversale et intégrée.

En Guyane, le CRSN à mis en avant 3 défis à relever, qui s'articulent autour des thématiques suivantes :

- 1 / Le développement social : La construction d'équipements en matière d'enseignement / L'emploi et l'inclusion sociale par la lutte contre le chômage et l'aménagement urbain/ La santé/L'intégration sociale par le sport et la culture
- 2 / L'aménagement du territoire : Développement des infrastructures et des transports / Développement des TIC / Valorisation des ressources énergétiques et développement des unités de production d'énergie / Sauvegarde de l'environnement / Favoriser la Recherche et le Développement
- 3 / Le développement économique :

Le développement économique	
	Financer et appuyer la création de nouvelles filières ou de filières en émergence
	Structuration sectorielle : la priorité du développement économique réside dans l'accompagnement et l'optimisation des industries premières puis dans l'aide à la création et au développement d'industries de transformation à moyen terme.
	Améliorer et adapter l'environnement économique et financier pour développer l'accessibilité aux instruments financiers
	Améliorer et adapter l'environnement fiscal et douanier en faveur de l'émergence de zones franches tournées vers les marchés extérieurs
	Modernisation des entreprises et amélioration des performances notamment par le transfert technologique
	Structurer et favoriser l'émergence de zones d'implantations d'entreprises
	Développer l'ingénierie de projets à partir des ressources du territoire
	Promotion sectorielle – Promotion territoriale

Le développement économique	
	Valorisation des Ressources Humaines pour l'ensemble du secteur productif
La coopération régionale	
	Favoriser l'exportation de produits transformés
	Privilégier l'exportation de services et de savoir-faire vers les pays voisins
	Développer la coopération scientifique
	Développer et harmoniser une véritable stratégie de complémentarité et de coo- pération économique de la Guyane avec certains pays (Antilles, pays de la zone CARICOM /MERCOSUR)
Le fonds de compensation spécifique des surcoûts de l'ultrapériphéricité	
	Compenser les surcoûts obérant le développement territorial et affectant le développement économique
	Consolider la mise en place d'une continuité territoriale efficace

Quelques définitions:

Earmarking

Le «earmarking» signifiant littéralement «à l'écoute du marché», désigne le recentrage de la politique de cohésion sur la stratégie de Lisbonne. On parle aussi de «fléchage». Cette nouvelle méthode contraint les Etats à affecter la majorité des crédits à des projets prioritaires.

¹Fonds de cohésion

Le fonds de cohésion auquel la France n'est pas éligible, est l'un des fonds de la politique régionale européenne au côté du FSE, du Feder, du Feader et du FEP. Il permet d'intervenir dans les pays les plus pauvres de l'Union pour leur permettre de rattraper leur retard en matière d'infrastructures.

²Fonds européen de développement régional (Feder)

Le Feder est destiné à réduire les déséquilibres entre les régions de la Communauté. Ce fonds, créé en 1975, octroie des aides financières au développement des régions défavorisées. Avec le FSE, il fait partie des deux fonds structurels de la période 2007-2013.

³Fonds social européen (FSE)

Créé en 1960, le FSE est le principal instrument de la politique communautaire pour l'emploi. Il soutient financièrement des actions en faveur de la formation et de la reconversion professionnelle et de la création d'emplois. Avec le Feder, il fait partie des deux fonds structurels de la période 2007-2013.

⁴Fonds européen agricole de développement rural (Feader)

Le Feader est le nouveau fonds qui sert à financer le développement rural, celui-ci ne faisant plus partie de l'enveloppe des fonds structurels.

⁵Fonds européen de la pêche (FEP)

Au même titre que la politique de développement rural, la politique de la pêche ne relève plus des fonds structurels. Elle est financée par un nouveau fonds : le Fonds européen de la pêche (FEP) qui remplace l'Ifop (voir cette expression).

Fonds structurels

Sont ainsi désignés les fonds communautaires qui servent à financer les actions «structurelles» de l'Union c'est-àdire celles qui ont pour but de réduire les écarts de développement entre les régions. Ils sont désormais au nombre de deux : le FSE et le Feder.



Directeur de publication : Raymond CHARPENTIER- TITY

Comité de rédaction : Régine LAVACE Radiah HO-A-CHUCK

Conception et réalisation : Promo Média

Impression : RGI

Agence pour la CREation et le Développement des Entreprises en Guyane

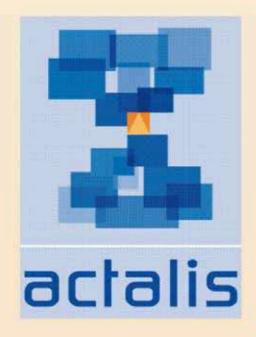
1, Place Schoelcher – B.P. 235 97325 Cayenne Cedex

Tél.: 05 94 25 66 66 – Fax: 05 94 25 43 19 E-mail: acredeg.guyane@wanadoo.fr

ACREDEG - Coûts des Facteurs de Production de Guyane 2008

EXPERTISE COMPTABLE AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES CONSEIL EN INVESTISSEMENTS PRODUCTIES OPTIMISATION DES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS BILANS PATRIMONIAUX

DOSSIER DE FINANCEMENT - PREVISIONNELS TABLEAU DE BORD - EVALUATION - ANALYSE DES COUTS DROIT FISCAL - CONSEILS FISCAUX DROIT SOCIAL ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DROIT DES SOCIETES - CREATION DE SOCIETE - ASSEMBLEES ORGANISATION ADMINISTRATIVE - APPLICATIONS INFORMATIQUES CONSEIL EN GESTION ET DIRECTION DES ENTREPRISES



eurex guyane

CABINET CONSEIL EN GESTION DES ENTREPRISES **EUREX ACTALIS GUYANE**

assure les missions traditionnelles d'une société d'expertise comptable, mais aussi vous accompagne dans le développement de votre entreprise, conseille les entreprises, aide les dirigeants à construire leur avenir...

EUREX ACTALIS GUYANE partenaire conseil

Société d'Expertise Comptable inscrire au tableau de l'Ordre de la Guyane

Siège social 9 bis avenue du général de gaulle 97300 Cavenne Tél.: 0594 25 62 40 - Fax: 0594 30 50 49 e-mail: eurex.cayenne@wanadoo.fr

Bureaux à : Kourou:

6/8 place Monnerville Tél.: 0594 32 20 77 - 0594 32 18 41 - Fax: 0594 32 54 36

e-mail: eurex.kourou@wanadoo.fr

Saint Laurent du Maroni

14, rue victor hugo Tél.: 0594 34 12 00 - Fax: 0594 34 20 61 e-mail: eurex.guyane.maroni@wanadoo.fr